

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

RAPPORT DU PREFET

Session ordinaire de septembre 1965

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

C O N S E I L G E N E R A L

R A P P O R T d u P R E F E T

2ème SESSION ORDINAIRE de SEPTEMBRE 1965

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

PREFET : Olivier PHILIP
SECRETARE GENERAL : René MONDON
DIRECTEUR de CABINET : Bernard MONGINET

D A T E

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL

de la de l'exp.
dernière du mandat
élection

Arrondissement de COSNE-s/-LOIRE

MM.:

Cosne-sur-Loire.....	CADOIN, Sénateur, Maire de Cosne-s/Loire	1964	1970
Donzy.....	CLEMENT, Maire de Donzy.....	1961	1967
La-Charité-s/-LOire.	MARTINET, à La-Charité-sur-Loire.....	1961	1967
Pouilly-sur-Loire...	le Dr SEBILLOTTE, à Pouilly-sur-Loire...	1964	1970
Prémery.....	DEPIERREUX, Maire de Prémery.....	1961	1967
St-Amand-en-Puisaye.	Mlle le Dr FIE, à St-Amand-en-Puisaye...	1964	1970

Arrondissement de CLAMECY

MM.:

Brinon-sur-Beuvron..	de JOUVENCEL, à Guipy.....	1964	1970
Clamecy.....	le Dr BARBIER, Maire de Clamecy.....	1964	1970
Corbigny.....	FAULQUIER, Maire de Cervon.....	1961	1967
Lormes.....	EMERY, Maire de Dun-les-Places.....	1964	1970
Tannay.....	CHAIGNEAU, à Tannay.....	1961	1967
Varzy.....	SAVIGNAT, à La-Chapelle-Saint-André.....	1961	1967

Arrondissement de CHATEAU-CHINON

MM.:

Château-Chinon.....	le Dr BONDOUX, à Château-Chinon-Ville...	1964	1970
Châtillon-en-Bazois.	le Dr DUBOIS, à Châtillon-en-Bazois.....	1964	1970
Fours.....	LAMBERT, à Cercy-la-Tour.....	1961	1967
Luzy.....	le Dr BENOIST, Sénateur, Maire de Luzy..	1961	1967
Montsauche.....	MITTERRAND, Député, Ancien Ministre, Maire de Château-Chinon-Ville.....	1961	1967
Moulins-Engilbert...	LEPERE, Maire à Moulins-Engilbert.....	1964	1970

Arrondissement de NEVERS

MM.:

Decize.....	PERRONNET, Maire de St-Léger-des-Vignes.	1961	1967
Dornes.....	BOUCOMONT, Maire de Toury-sur-Jour.....	1964	1970
Nevers.....	DURBET, Député, à Nevers.....	1961	1967
Pougues-les-Eaux....	HOSTIER, Député, Maire de FOURCHAMBAULT,	1964	1970
St-Benin-d'Azy.....	PETIT, Maire de St-Benin-d'Azy.....	1964	1970
St-Pierre-le-Moutier	BOUILLER, à Saint-Pierre-le-Moutier.....	1964	1970
St-Saulge.....	le Dr LAURENT, à Saint-Saulge.....	1961	1967

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

(Election du 18 mars 1964)

Président M. MITTERRAND
Vice-Présidents..... MM. SAVIGNAT et le Dr BONDOUX
Secrétaires..... MM. le Dr SEBILLOTTE et PERRONNET

MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Président..... M. BOUILLER
Vice-Président..... M. MARTINET
Secrétaire..... M. le Dr LAURENT
Membres..... MM. CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS, PERRONNET

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission : Finances (8 membres) - MM. le Dr BENOIST, CHAIGNEAU, le Dr DUBOIS, GADOIN, HOSTIER, de JOUVENCEL, PETIT, le Dr SEBILLOTTE.

2ème Commission : Travaux Publics (8 membres) - MM. le Dr BONDOUX, BOUCOMONT, BOUILLER, DEPIERREUX, ERIERY, LEPERE, PERRONNET, SAVIGNAT.

3ème Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres) - MM. le Dr BARBIER, CLEMENT, DURBET, PAULQUIER, Mile le Dr FIE, MM. LAMBERT, le Dr LAURENT, MARTINET.

L I S T E

des Membres de l'Assemblée Départementale avec
l'indication des Commissions ou Organismes dont
ils font partie au titre de Conseillers Généraux

MM.

- Dr BARBIER ... 3ème Commission du Conseil Général (Affaires Economiques et Sociales)
Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré
Commission administrative d'incendie
Comité départemental de transfusion sanguine
Comité départemental de liaison et de coordination des services
sociaux
Comité départemental de la Ligue Nationale Française contre le
cancer
Commission départementale du camping
Comices agricoles
Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du progrès agricole
de Clamecy
Comité départemental d'expansion économique
Association "Nièvre-Tourisme"
Comité départemental de la Promotion sociale
Commission chargée de prendre contact avec l'Association Nivernaise
pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la
nutrition
Conseil d'administration de l'office public d'H.L.M.
Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière
des vieillards
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Dr BENOIST ... 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Commission de l'équipement rural
Comité Nivernais d'Aide à la construction
Comité départemental d'expansion économique
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de
la Seine en vue de l'aménagement des abords du lac de Pannecièrre
Commission chargée de prendre contact avec l'Association Nivernaise
pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la
nutrition
Comice agricole
Conseil d'administration de l'Office public H.L.M.
Commission de Sauvegarde des libertés locales

MM.

- Dr BENOIST .. Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle
(suite) Commission de développement économique régional
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement Berry-Nivernais-Bourbonnais
- Dr BONDOUX .. 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité technique départemental des Transports
Commission des travaux de l'Hôpital de Nevers
Commission départementale d'urbanisme
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Commission prévue par l'art. 6 de la Convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission administrative de l'Hospice de Château-Chinon
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière
Comices agricoles
- BOUCOMONT 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Conseil de perfectionnement de l'école d'enseignement ménager agricole
Conseil de perfectionnement de l'école d'agriculture d'hiver ambulante
Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
Association "Nièvre-Tourisme"
- BOUILLER Commission départementale
2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité d'examen et de contrôle des travaux
Commission départementale d'Aide Sociale
Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré
Conseil d'Administration de l'Office départemental d'Habitations à Loyer Modéré
Commission de l'équipement rural
Commission de l'examen des marchés
Comité technique départemental des Transports
Conseil départemental de l'Enseignement primaire
Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
Commission des travaux de l'hôpital de NEVERS
Commission départementale de réforme des agents des Collectivités locales
Comité Nivernais d'aide à la construction
Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM.

BOUILLER (suite)..

Commission d'échange Palais de Justice - Musée
 Commissions d'adjudications
 Commission de recensement des votes pour les élections à la
 Chambre de Métiers
 Commission départementale des bourses d'études
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Comices agricoles
 Commission administrative de l'hospice de St-Pierre-le-Moûtier

CHAIGNEAU .. 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 Comité technique départemental des Transports
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Comité départemental d'expansion économique
 Comité régional d'expansion économique
 Commission prévue par l'art. 6 de la convention passée avec
 l'Association Professionnelle des Transports voyageurs de
 la Nièvre
 Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault

CLEMENT ... Commission départementale
 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et
 sociales)
 Commission départementale de réforme des agents des collecti-
 vités locales
 Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du
 cheptel nivernais
 Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré
 Commission de lutte contre le rat musqué
 Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès
 agricole de COSNE
 Comité départemental d'expansion économique
 Comices agricoles
 Association "Nièvre-Tourisme"
 Commission d'équipement rural
 Comité d'étude et de recherches pour la décentralisation
 Industrielle
 Commission départementale des structures agricoles

DEPIERREUX .. Commission départementale
 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 Comité technique départemental des Transports
 Commission départementale de réforme des agents des collecti-
 vités locales
 Commission départementale de constatation des salaires normaux
 et courants
 Commission de surveillance des colonies de vacances

MM.

DEPIERREUX (suite)...

Société d'économie mixte d'études de la Communauté de la Loire
et de ses affluents
Association "Nièvre-Tourisme"
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation
industrielle

Dr DUBOIS

Commission départementale
1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Commission de surveillance de la Maison Maternelle
Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général
de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecière
Commission d'achat d'oeuvres d'art
Commission des travaux de l'Hôpital de NEVERS
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Comité Nivernais d'Aide à la construction
Commission de contrôle de l'aide médicale
Association "Nièvre-Tourisme"

DURBET ...

3ème Commission du Conseil Général (Affaires Economiques et
Sociales)
Commission départementale de l'Urbanisme
Conseil d'administration de l'Association "Maison de la Culture"
à NEVERS
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation
industrielle
Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement
Berry-Nivernais-Bourbonnais

EMERY ...

2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité technique départemental des Transports
Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle
Comité d'étude et de recherches pour la décentralisation
industrielle
Commission départementale des structures agricoles

FAULQUIER ..

3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
Commission départementale des sites, perspectives et paysages
Commission spéciale contre les incendies de forêts
Comité Nivernais d'Aide à la Construction
Comité départemental de l'Enseignement technique
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission administrative d'incendie
Commission d'examen des comptes départementaux
Commission départementale de la Médaille de la Famille Française

MM.

FAULQUIER (suite)...

Commission de l'équipement rural
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière
 des vieillards.
 Comité départemental de coordination d'aide aux personnes âgées
 Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
 Commission de Sauvegarde des libertés locales

Mlle le Dr FIE

3e Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
 Commission d'étude en vue d'améliorer la situation hospitalière
 des vieillards
 Conseil départemental d'hygiène
 Comité départemental d'Education Sanitaire de la Nièvre
 Comité antituberculeux d'Entraide et d'Education Sanitaire de la
 Nièvre
 Filiale Nivernaise de l'oeuvre Grancher
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Comices agricoles
 Comité départemental de l'Enfance inadaptée

GADOIN ... 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 Société d'Economie Mixte d'Etude de la Communauté de la Loire et
 de ses affluents
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement
 Berry-Nivernais-Bourbonnais

Commission de Sauvegarde des libertés locales
 HOSTIER ... 1ère Commission du Conseil Général (Finances)
 Commission administrative de la Maison Maternelle
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin
 Conseil départemental de l'Enseignement Primaire
 Comité départemental de l'Enseignement Technique
 Comité d'étude et de recherches pour la décentralisation industrielle
 Comité régional d'expansion économique
 Construction de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
 Conseil d'administration du Collège National Technique de NEVERS
 Conseil d'administration de l'Ecole Normale Primaire Mixte de NEVERS
 Commission chargée de prendre contact avec l'Association Nivernaise
 pour l'étude et le traitement du diabète et des maladies de la
 nutrition
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Commission d'équipement rural
 Commission administrative de l'Hôpital de NEVERS
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement
 Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM.

- MARTINET ... Commission départementale
 3ème Commission du Conseil Général (Affaires économiques et sociales)
 Commission départementale d'aide sociale
 Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
 Comité technique départemental des transports
 Commission de surveillance de la Maison d'arrêt de NEVERS
 Conseil de famille des pupilles
 Commission administrative d'incendie
 Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré
 Commission départementale de sécurité
 Commission de réception des vêtements
 Commission administrative de l'Hospice de LA CHARITE
 Commissions d'adjudications
 Conseil d'administration de l'Ecole normale primaire mixte de Nevers
 Conseil départemental de l'enseignement primaire
 Commission de surveillance de la Maison Maternelle
 Conseil de perfectionnement du centre public d'orientation professionnelle
 Comité de direction du Centre régional de documentation scolaire et professionnelle
 Commission d'adjudication de vêtements
 Commission de contrôle et d'examen des travaux
 Commission de surveillance du Sanatorium de PIGNELIN
 Comité Nivernais d'aide à la construction
 Comité départemental de coordination d'aide aux personnes âgées
- MITTERRAND Président du Conseil Général
 Commission de développement économique régional
 Comité régional d'expansion économique
 Commission d'achat d'oeuvres d'art
 Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement Berry-Nivernais-Bourbonnais
- PERRONNET Commission de Sauvegarde des libertés locales
 Commission départementale
 2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
 Commission de surveillance du Sanatorium de PIGNELIN
 Commission d'examen et de contrôle des travaux
 Conseil d'administration des Houillères du Bassin du BLANZY
 Commission d'échange Palais de Justice - Musée
 Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré
 Comité technique départemental des Transports
 Commission des travaux de l'hôpital de NEVERS
 Comité de gestion du Fonds de solidarité des Houillères du Bassin du Blanzly
 Commission de surveillance des colonies de vacances
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre de Métiers

MM.

PERRONNET (suite)...

Commission départementale d'admission à l'aide sociale
Comice agricole
Association "Nièvre-Tourisme"
Commission administrative de l'Hôpital de Decize

PETIT ...

1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Commission consultative du Laboratoire départemental
Commission de surveillance des colonies de vacances
Commission d'échange Palais de Justice - Musée
Commission administrative d'incendie
Conférence régionale des P. et T.
Comice agricole

SAVIGNAT ..

2ème Commission du Conseil Général (Travaux Publics)
Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole
Commission de l'équipement rural
Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager
agricole
Commission administrative de l'Hospice de VARZY
Comité départemental de la Promotion Sociale
Comité Nivernais d'aide à la construction
Comices agricoles
Comité régional d'expansion économique
Commission départementale des structures agricoles

Dr SEBILLOTTE

1ère Commission du Conseil Général (Finances)
Comité départemental des Habitations à Loyer Modéré
Conseil d'administration de l'Office départemental d'Habitations
à Loyer Modéré
Conseil de perfectionnement de l'école d'agriculture d'hiver
ambulante
Comité Nivernais d'Aide à la Construction
Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain
Association nationale pour l'étude de la communauté de la Loire
et de ses affluents
Commission consultative du laboratoire départemental
Commission de surveillance du Sanatorium de PIGNELIN
Association "Nièvre-Tourisme"
Société d'Economie Mixte d'Etude de la Communauté de la Loire et
de ses affluents
Comité départemental de l'Enfance inadaptée
Comice agricole

LISTE DES COMMISSIONS
OU SIEGENT DES CONSEILLERS GENERAUX

I - TRAVAUX PUBLICS - URBANISME ET CONSTRUCTION

Comité Nivernais d'Aide à la Construction :

MM. le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr DUBOIS
FAULQUIER
LAMBERT
MARTINET
SAVIGNAT
le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale d'amélioration de l'habitat urbain

M. le Dr SEBILLOTTE

Commission départementale d'Urbanisme

MM. le Dr BONDOUX
DURBET

Conseil d'administration de l'Office Public d'H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
BOUILLER
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental des H.L.M.

MM. le Dr BARBIER
BOUILLER
de JOUVENCEL
MARTINET
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Comité Technique Départemental des Transports

Titulaires : MM. DEPIERREUX
LEPERE
PERRONNET
EMERY

Suppléants : MM. le Dr BONDOUX
BOUILLER
CHAIGNEAU
MARTINET

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association Professionnelle des Transports Voyageurs de la Nièvre

Titulaires : MM. le Dr BONDOUX
CHAIGNEAU

Suppléant : M. LEPERE

Association Nationale pour l'Etude de la Communauté de la Loire et de ses affluents

M. le Dr SEBILLOTTE

Société d'économie mixte d'étude de la Communauté de la Loire et de ses affluents

Titulaire : M. GADOIN

Suppléants : MM. DEPIERREUX
le Dr SEBILLOTTE

Commission d'examen des marchés

M. BOUILLER

Commission de contrôle et d'examen des travaux

MM. BOUILLER
MARTINET
PERRONNET

Commissions d'adjudications

MM. BOUILLER
MARTINET

Commission départementale de contrôle des opérations immobilières

M. BOUILLER

Commission consultative du Laboratoire départemental

MM. le Dr LAURENT
PETIT
le Dr SEBILLOTTE

Comité départemental d'Education sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

Comité départemental de transfusion sanguine

M. le Dr BARBIER

Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la Semaine de lutte contre le cancer

M. le Dr LAURENT

Comité départemental de la Ligue nationale française contre le cancer

M. le Dr BARBIER

Comité antituberculeux d'Entraide et d'Education sanitaire de la Nièvre

Mlle le Dr FIE

Filiale nivernaise de l'Oeuvre Grancher

Mlle le Dr FIE

Conseil de famille des Pupilles de la Nièvre

MM. le Dr LAURENT
MARTINET

Commission d'adjudication des vêtements

MM. LAMBERT
MARTINET

Commission de réception des vêtements

MM. le Dr LAURENT
MARTINET

Comité départemental de liaison et de coordination des Services sociaux

MM. le Dr BARBIER
LAMBERT
le Dr LAURENT

Comité départemental de la promotion sociale

MM. le Dr BARBIER
SAVIGNAT

Commission chargée de prendre contact avec l'Association nivernaise pour l'étude
et le traitement du diabète et des maladies de la nutrition

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
HOSTIER

Comité départemental de Coordination d'Aide aux Personnes âgées

MM. MARTINET
FAULQUIER

Comité départemental de l'Enfance inadaptée

M. le Dr SEBILLOTTE
Mlle le Dr FIE

Commission administrative de l'Hôpital de :

DECIZE M. PERRONNET	LA CHARITE M. MARTINET
NEVERS M. HOSTIER	CH. CHINON M. le Dr BONDOUX

Commission administrative de l'Hospice de :

ST-PIERRE-le-MOUTIER	M. BOUILLER
VARZY	M. SAVIGNAT

III - EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Conseil départemental de l'Enseignement Primaire

MM. BOUILLER
HOSTIER
Le Dr LAURENT
MARTINET

Comité départemental de l'Enseignement Technique

MM. FAULQUIER
HOSTIER

Conseil d'administration du Collège Nationale Technique de Nevers

M. HOSTIER

Commission départementale de protection des mineurs à l'occasion des vacances
scolaires et des loisirs

M. de JOUVENCEL

Commission de surveillance des colonies de vacances

MM. le Dr BONDOUX
DEPIERREUX
FAULQUIER
Mlle le Dr FIE
MM. PETIT
PERRONNET

Association "Nièvre-Tourisme"

MM. le Dr BARBIER
le Dr BONDOUX
BOUCOMONT
BOUILLER
CHAIGNEAU
CLEMENT
DEPIERREUX
le Dr DUBOIS
de JOUVENCEL
LEPERE
PERRONNET
le Dr SEBILLOTTE

Commission d'achat d'oeuvres d'art

MM. MITTERRAND
le Dr DUBOIS
HOSTIER

Commission d'échange Palais de Justice - Musée

MM. le Dr BONDOUX
BOUILLER
PERRONNET
PETIT

Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages

MM. le Dr DUBOIS
FAULQUIER

Conseil de perfectionnement du Centre public d'Orientation professionnelle

M. MARTINET

Comité de direction du Centre régional de documentation scolaire et professionnelle

M. MARTINET

Commission départementale du camping

M. le Dr BARBIER

Commission départementale des Bourses d'Etudes

M. BOUILLER

Conseil d'administration de l'Ecole Normale Primaire Mixte de NEVERS

MM. HOSTIER
MARTINET

Conseil d'administration de l'Association "Maison de la Culture" à NEVERS

M. DURBET

Commission chargée de prendre contact avec le Conseil Général de la Seine pour l'aménagement des abords du lac de Pannecièrre

MM. le Dr BENOIST
le Dr BONDOUX
le Dr DUBOIS

IV - AGRICULTURE - COMMERCE - INDUSTRIE

Comices agricoles

Château-Chinon MM. le Dr BONDOUX
LEPERE
le Dr BENOIST

Nevers MM. PERRONNET
BOUILLER
PETIT

Clamecy MM. le Dr BARBIER
de JOUVENCEL
SAVIGNAT

Cosne-sur-Loire M. CLEMENT
Mlle le Dr FIE
M. le Dr SEBILLOTTE

Commission d'équipement rural

MM. le Dr BENOIST
BOUILLER
CLEMENT
FAULQUIER
HOSTIER
LAMBERT
SAVIGNAT

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'Enseignement ménager agricole

MM. BOUCOMONT
SAVIGNAT

Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'agriculture d'hiver ambulante

MM. BOUCOMONT
le Dr SEBILLOTTE

Conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais

MM. BOUCOMONT
CLEMENT

Commission départementale de constatation des salaires normaux et courants

MM. BOUILLER
DEPIERREUX

Comité de gestion du Fonds de Solidarité des Houillères du Bassin de BLANZY

M. PERRONNET

Conseil d'Administration des Houillères du Bassin du BLANZY

M. PERRONNET

Commission d'enquête pour la défense de la forêt morvandelle

MM. le Dr BONDOUX
EMERY
LAMBERT
le Dr LAURENT

Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre de Métiers

MM. BOUILLER
PERRONNET

Comité départemental de vulgarisation du progrès agricole

M. SAVIGNAT

Conseil d'action et de perfectionnement du Foyer du Progrès Agricole de
CLAMECY

M. le Dr BARBIER

Conseil d'Action et de Perfectionnement du Foyer du Progrès agricole de
COSNE

M. CLEMENT

Commission départementale des structures agricoles

MM. SAVIGNAT - CLEMENT (titulaires)
LEPERE - EMERY (suppléants)

Comité départemental d'expansion économique

MM. le Dr BARBIER
le Dr BENOIST
CHAIGNEAU
CLEMENT

Comité Régional d'expansion économique

MM. MITTERRAND
CHAIGNEAU
SAVIGNAT
HOSTIER

Commission de Développement Economique Régional

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST

Commission de l'Aéroport de NEVERS-FOURCHAMBAULT

MM. le Docteur BARBIER
DURBET
HOSTIER
CHAIGNEAU

Comité d'Etudes et de Recherches pour la décentralisation Industrielle

MM. le Dr BENOIST
DEPIERREUX
HOSTIER
DURBET
EMERY
CLEMENT

Commission chargée d'établir des contacts avec le groupement d'activité économique Berry-Nivernais-Bourbonnais

MM. MITTERRAND
GADOIN
DURBET
le Dr BENOIST
HOSTIER

V - D I V E R S

Commission administrative d'incendie

Titulaires : MM. FAULQUIER
LAMBERT
PETIT

Suppléants : MM. le Dr BARBIER
le Dr LAURENT
MARTINET

Commission départementale de sécurité

M. MARTINET

Commission spéciale de lutte contre les incendies de forêts

MM. FAULQUIER
LAMBERT

Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de NEVERS

M. MARTINET

Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. CLEMENT
DEPIERREUX

Suppléants : MM. BOILLER
MARTINET

Commission départementale de classement des débits de tabacs de 2ème classe

M. FAULQUIER

Conférence régionale des P. et T.

M. PETIT

Commission d'examen des comptes départementaux

MM. FAULQUIER
LAMBERT
le Dr LAURENT

Commission de lutte contre le rat musqué

M. CLEMENT

Commission de sauvegarde des libertés locales

MM. MITTERRAND
le Dr BENOIST
GADOIN
LEPERE
FAULQUIER

Direction des Affaires
Financières Départementales et Communales

- 1er Bureau -

ASPECTS GÉNÉRAUX DU PROJET DE DÉCISION
MODIFICATIVE N° 2

Messieurs,

Lors de votre session de Mai dernier dans mon rapport de présentation du projet de budget supplémentaire je vous indiquais que pour la couverture des dépenses j'avais dû faire appel à la totalité des ressources prévisibles pour l'année en cours, de telle sorte qu'il ne serait vraisemblablement pas possible d'établir une décision modificative d'une réelle consistance.

Et effectivement, les seules ressources qui figurent à mon projet et qui ne sont pas, à priori, grévées d'une affectation précise proviennent de l'excédent du budget supplémentaire et s'élèvent à 26.746 F. seulement.

Entre temps le montant de la participation de l'Etat au titre du Fonds spécial d'investissement routier pour les travaux de la voirie départementale m'a été signifié. Il s'élève à 500.000 F. et excède ainsi de 120.000 F. nos prévisions. Mais cette somme est réservée à des travaux de voirie et ne peut en être distraite.

De même le service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux, accuse une augmentation de recettes de 10.486 F. Mais cette somme qui provient pour la plus grande part de la généralisation des interventions du service est intégralement absorbée par l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

J'ai donc dû éliminer toutes les demandes de majorations de crédits qui n'ont pas un caractère absolument indispensable, et pour couvrir celles qu'il ne m'a pas paru possible de reporter au budget primitif de l'exercice 1966, je vous propose de prélever sur les crédits inscrits au chapitre 970 article 669 "Dépenses imprévues" du Budget primitif de l'exercice en cours une somme de 55.000 F.

Cette somme ajoutée à l'excédent du budget supplémentaire, servirait à couvrir : un complément de dépenses de 73.500 F. pour le service du matériel, des travaux d'aménagement des abords du Lac des Settons pour 5.000 F., des suppléments dans les frais de fonctionnement du Tribunal de Commerce de Nevers pour 600 F. et à participer dans la limite de 1.750 F. aux frais d'organisation du 4 au 19 juillet 1965 du stage d'éducation populaire dit "Livre vivant", au cours duquel on a pu voir une exposition sur Claude Tillier et son oeuvre ainsi que sur la Nièvre et Clamecy au 18è siècle; et enfin à attribuer une subvention de 600 F. au Cercle nivernais de la Jeunesse pour l'organisation d'un séjour de ses membres à Berlin, du 10 au 16 Juillet 1965.

./.

Par ailleurs, je n'ai pas porté au budget la création des deux postes de chauffeurs pour les deux sous-préfectures qui n'en bénéficient pas. En effet, l'exigence que vous avez posée concernant la réalisation de substantielles économies, entraîne des études qui ne sont pas terminées. Si elles sont favorables, et dans cette seule mesure, je procéderai à cette inscription au budget primitif 1966.

Toutes les autres opérations décrites au projet de décision modificative que j'ai l'honneur de soumettre sont des virements de crédits qui n'appellent aucune précision particulière. Je vous signale simplement à ce sujet que votre Commission départementale lors de sa réunion de Juillet a décidé de prélever sur les sommes inscrites au budget primitif chapitre 970 "Dépenses imprévues" un crédit de 10.000 F. et de le virer au chapitre 957 article 6512 pour me permettre de le distribuer à titre de secours d'urgence et en complément de celui qui m'a été délégué par M. le Ministre de l'Intérieur, aux victimes de l'orage de grêle du 21 Juin 1965.

Le Préfet,
Olivier PHILIP

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er Bureau -

BUDGET DEPARTEMENTAL - PRELEVEMENT SUR RECETTES ORDINAIRES
POUR DEPENSES EXTRAORDINAIRES

1ère Commission

Aux termes de l'article 231 de l'Instruction M 51 sur la comptabilité départementale, les opérations imputées à la section d'investissement sont financées par des subventions, des emprunts, le produit d'aliénations et par un prélèvement sur les recettes ordinaires.

Ce prélèvement est une opération d'ordre qui s'impute en recettes à la section d'investissement au compte 115 et en dépenses à la section de fonctionnement au compte 831.

Parmi les dépenses de la section de fonctionnement doit figurer le déficit extraordinaire de clôture de l'exercice précédent, ce déficit devant être incorporé dans le prélèvement afin d'être résorbé par l'excédent ordinaire.

Cette opération se traduit par l'inscription d'une recette à la section extraordinaire au chapitre 927-115 et l'ouverture d'un crédit en dépense à la section ordinaire au chapitre 930-831.

Le résultat de l'exercice 1964 s'est traduit par un excédent global de clôture de 1 867 901,86 F provenant :

d'un excédent ordinaire de 8 940 908,89 F
et d'un déficit extraordinaire de 7 073 007,03 F

Afin de permettre l'émission d'un mandat de régularisation à caractère budgétaire de la somme de 7 073 007,03 F, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer à ce chiffre le prélèvement à effectuer à la section extraordinaire du budget de l'exercice 1964.

J'ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Supplémentaire de 1965.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er Bureau -

CONTRIBUTIONS DIRECTES - REPARTEMENT EN 1966

1ère Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du département pour l'année 1966.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 Août 1871, je vous serais obligé de vouloir bien procéder, dès maintenant, à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

Je crois devoir vous signaler que le Conseil Général a toujours adopté le premier projet.

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Secrétariat Général
- Service du Matériel -

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Décision Modificative n° 2

2ème Commission

De l'examen des dépenses mandatées à ce jour sur les différents crédits gérés par le Service du Matériel, il résulte que quelques virements de crédits sont nécessaires et que des augmentations s'avèrent indispensables.

A - VIREMENTS DE CREDITS

Chapitre 932 - Article 609 - Produits consommables

De nombreux travaux d'entretien étant effectués, il est nécessaire de virer du chapitre 932 - article 6312 - entretien des bâtiments - une somme de 1 000 F., destinée à l'acquisition de fournitures servant à cet entretien.

Chapitre 932 - Article 634 - Eau - Gaz - Electricité

En raison de la modification du contrat signé avec l'Electricité de France à la suite de la consommation supplémentaire de courant entraînée par le chauffage et l'éclairage des bureaux et le fonctionnement de l'Imprimerie Administrative, il est prudent de virer au chapitre 932, article 634, une somme de 10 000 F. qui sera à prélever sur l'article 604 de ce même chapitre où un reliquat existe.

Chapitre 934 - Article 608 - Fournitures de bureau

Une somme évaluée à 2 000 F. serait nécessaire en raison de la sous évaluation faite au budget primitif. Elle pourrait être prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 932, article 6304.

Chapitre 900 - Article 214 - Investissements

Afin de respecter les exigences du plan comptable, une somme de 2 000 F doit être virée au chapitre des investissements en provenance du chapitre 932, article 633 - petites acquisitions - au profit de M. le Sous-Préfet de Château-Chinon, article qui se trouve donc réduit d'autant.

B - AUGMENTATIONS DE CREDITS -Chapitre 931 - Article 613 - Heures supplémentaires

Lors de votre dernière session, vous avez autorisé la création d'un poste de chauffeur affecté à la voiture réservée aux membres de votre Assemblée. A titre prévisionnel, il serait prudent d'inscrire un crédit pour heures supplémentaires de 500 F.

Chapitre 932 - Article 6310 - Entretien des Jardins

La construction du nouveau groupe électrogène a nécessité la réfection totale des pelouses situées devant les bureaux de la Préfecture. Sa remise en état, ainsi que la plantation d'arbres et arbustes nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de 1 500 F qui serait à ajouter au chapitre 932, article 6310.

Chapitre 932 - Article 6314 - Entretien du mobilier et du matériel

La modernisation des matériels et la passation de contrats d'entretien a occasionné une dépense plus importante que celle prévue. C'est un crédit complémentaire de 1 000 F qui est nécessaire pour faire face à ces dépenses et qui devrait être inscrit au chapitre 932, article 6314.

Chapitre 932 - Article 638 - Assurances des voitures du parc automobile

L'acquisition d'une voiture pour l'Assemblée départementale a occasionné une dépense supplémentaire d'assurance. Le crédit inscrit s'est révélé légèrement insuffisant. C'est une somme de 500 F qui doit être inscrite au chapitre 932 - article 638.

Chapitre 934 - Article 609 - Autres fournitures

Sur le crédit inscrit à cet article sont imputées toutes les dépenses importantes de fournitures de bureau, les fournitures et les copies de l'appareil de photocopie ainsi que toutes les fournitures relevant de l'imprimerie administrative. Un récent contrôle de ce crédit a prouvé qu'il était très insuffisant car nous aurons besoin en 1965 de l'intégralité du crédit ouvert contrairement à ce que je pensais lors de l'établissement du budget primitif. En effet la mise en route de l'imprimerie administrative, qui, aux dires des installateurs, devait se faire sur une année, a été menée très rapidement. Or, les crédits de fournitures inscrits au budget primitif de 1965 n'avaient été qu'évaluatifs, car il était impossible de connaître exactement les besoins en papiers et produits spéciaux.

De plus, pour obtenir des prix intéressants pour les différents papiers utilisés, il a fallu commander un tonnage important lequel ouvrira vraisemblablement une période plus grande que l'année. Il faut ajouter que de nombreux tirages qui jusqu'alors n'existaient pas ont été demandés à ce service et plus particulièrement pour le Recueil des Actes Administratifs.

Pour ce qui est de l'imprimerie, l'utilisation des clichés et de tout ce qui en découle pour leur réalisation prouve que nos évaluations étaient trop faibles. Par contre, et l'étude des prix de revient le fait ressortir, les dépenses concernant les imprimés déjà préparés seront notablement inférieures dans les années qui suivront.

Des économies de l'ordre de 9,20 à 27,30 % sont d'ores et déjà réalisées et lors de la session de mai 1966, je serai en mesure de vous présenter un bilan de fonctionnement de cet atelier qui a donné déjà toute satisfaction. La comptabilité y est tenue telle qu'elle le serait dans une entreprise privée et chaque travail demandé fait l'objet d'une fiche d'établissement de prix de revient du type de celles annexées au présent rapport.

En résumé pour éviter toute interruption dans le travail très important demandé à cet atelier d'impression, il serait souhaitable qu'un crédit complémentaire de 30 000 F soit mis à ma disposition. Pour ce qui est des dépenses propres à la photocopie, le crédit devra être augmenté de 30 000 F. C'est donc une somme globale de 60 000 F qui serait à inscrire en supplément au chapitre 934, article 609.

Chapitre 934 - Article 664 - Frais de P.T.T.

Le relèvement du tarif des communications téléphoniques et l'augmentation sensible du trafic ainsi que la passation d'un nouveau contrat pour l'entretien de l'installation téléphonique de la Préfecture laisse supposer que le crédit inscrit à cet article du budget sera insuffisant. Il serait utile d'en relever le montant de 10 000 F.

0

0 0

Ces modifications entraînent une augmentation globale de crédits de 73 500 F. Par contre, il est à signaler qu'au budget primitif de 1965, le total des crédits du service du Matériel avait diminué de plus de 190 000 F par rapport au total du budget de 1964.

0

0 0

J'ai l'honneur de prier votre Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Service du Matériel

FICHE DE TRAVAIL

Imprimé modèle.....

Quantité.....

Remis à l'imprimerie le

Détail des Travaux	Nombre
FOURNITURES	
Typon.....	
Cliché métal.....	
Cliché papier report.....	
Papier.....	
TEMPS PASSE	
M. DULY.....	
M. PRIMATESTA.....	
TOTAL.....	

Travail terminé,
NEVERS, le

DEPARTEMENT

DE

LA NIEVRE

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

SERVICE DU MATERIEL

PRIX DE REVIENT

Imprimé.....

..... Quantité.....

Détail des Travaux	Prix unitaire	Nombre	Total
FOURNITURES			
Typon.....			
Cliché métal.....			
papier.....			
Fournitures typon.....			
cliché.....			
diverses..			
Papier.....			
Mise en route 12%.....			
TOTAL.....			
TEMPS			
Typon.....			
Cliché métal.....			
Cliché papier.....			
Tirage.....			
Façonnage.....			
TOTAL.....			
AMORTISSEMENT.....			
CHAUFFAGE-ECLAIRAGE.....			
TOTAL GENERAL.....			

- 1er Bureau -

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE REGROUPANT LA DIRECTION
ET LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES

Frais d'études

2ème Commission

La Direction départementale des Services Vétérinaires et son Laboratoire sont installés au rez-de-chaussée de l'immeuble des Ursulines. Ils disposent ensemble d'une superficie de 270 m² dont 90 m² seulement pour le Laboratoire.

L'exiguïté de ces locaux, les inconvénients résultant de l'existence d'un Laboratoire où sont disséqués et examinés des cadavres d'animaux, dans un immeuble destiné à des services administratifs, limitent l'activité de ce Laboratoire et ne permettent pas de développer son action sanitaire dans la lutte contre les graves maladies du bétail notamment les septicémies des jeunes, et les avortements dans l'espèce bovine. Cependant les pertes causées à l'élevage par ces affections sont importantes, et les acheteurs de bétail charolais réclamant des garanties sanitaires toujours croissantes lors des transactions.

Il importe donc - et c'est l'intérêt même des agriculteurs - de donner au Laboratoire Vétérinaire l'extension qui lui permette d'avoir l'activité nécessaire pour poursuivre l'oeuvre d'assainissement du cheptel nivernais, lutter efficacement contre les maladies du bétail et promouvoir le programme de modernisation du marché de la viande qui fait l'objet de la loi votée par le Parlement et promulguée le 8 Juillet 1965.

Dans une lettre du 13 mai 1965, M. le Ministre de l'Agriculture m'a fait connaître que l'Etat participerait financièrement à l'opération. Il souhaite toutefois que, pour des motifs d'hygiène, afin d'éviter tout risque de contamination humaine, et en raison des inconvénients inhérents aux activités d'un Laboratoire vétérinaire, son installation soit envisagée en dehors d'un bâtiment administratif dans une construction indépendante dans laquelle cependant trouveraient place les Services administratifs de la Direction des Services Vétérinaires.

La participation financière de l'Etat comporterait :

1°) Une subvention de 30 % maximum de la dépense subventionnable. Entrent dans le calcul de cette dépense, la totalité du coût du Laboratoire et de ses dépendances majorée de 1/3 du coût des locaux à usage administratif, si ces locaux sont compris dans le même immeuble que le Laboratoire, le prix d'achat du terrain et les dépenses d'équipement en gros matériel (chambre froide, monte-charge etc...) ;

2°) Un prêt à long terme amortissable en 30 ans au taux de 3 % de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

L'ensemble, subvention et prêt, peut atteindre 80 % de la dépense subventionnable.

En plus, une aide financière peut également être accordée au Département pour l'acquisition de matériel scientifique destiné au Laboratoire. Le montant en est fixé par le Ministère sur le vu d'une liste du matériel nécessaire accompagnée du devis.

L'implantation du bâtiment pourrait être envisagée sur un terrain d'une superficie de 2.330 m² environ appartenant à la Ville de Nevers et situé à proximité du nouvel abattoir à l'angle de la rue de la Fosse aux Loups et de la voie ferrée reliant ces abattoirs au réseau de la S.N.C.F. L'acquisition de ce terrain pourrait être envisagée par le Département au prix de 14 F. le m², soit au total 32.620 F. . . .

Il n'est évidemment pas question, pour le moment, de prendre sur cette affaire une décision définitive. Je vous demande simplement, si vous êtes d'accord sur le principe, de m'autoriser à en poursuivre l'étude en relation avec le Maire de Nevers et le Ministère de l'Agriculture. Je pourrais alors vous faire des propositions précises au printemps 1966.

Si votre décision de principe est favorable l'étude technique du projet nécessitera l'engagement de frais d'études de l'ordre de 3.000 F. Ces crédits seraient inscrits au budget primitif de l'exercice 1966.

Direction des Affaires
Financières Départementales et Communales

- 1er Bureau -

CONSTRUCTION D'UN DISPENSAIRE DEPARTEMENTAL
POLYVALENT D'HYGIENE SOCIALE A NEVERS

ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE

2ème Commission

Depuis de nombreuses années, la reconstruction du dispensaire départemental polyvalent d'Hygiène Sociale, actuellement dispersé, a été envisagée.

La nécessité d'une telle réalisation est justifiée en effet par des motifs nombreux et valables. Les différentes sections du dispensaire actuel sont disséminées en plusieurs points de la Ville. Elles sont mal installées et certains services menacés d'expulsion.

1° - La section "Tuberculose" se trouve dans des locaux exigüs 64, rue de la Préfecture, également occupés par des services administratifs de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale. Pour se rendre dans ces services le public doit emprunter la salle d'attente du dispensaire. L'accueil des consultants se fait dans une seule pièce, ce qui ne permet pas des interrogatoires individuels; le médecin partage son bureau avec l'assistante sociale, le développement des radiographies se fait au 2 de la rue de la Chaumière, seul local où il a été possible de trouver une place pour installer un petit laboratoire, le service des vaccinations B.C.G. enfin est au 2ème étage ce qui est loin de faciliter les liaisons avec le dispensaire.

2° - La section "Hygiène mentale", où exercent en permanence 2 assistantes sociales et 2 secrétaires et où sont pratiqués des tests par 2 psychologues et des consultations par 2 médecins psychiatres, dispose de 4 pièces représentant au total 30 m².

3° - Le service "antivénérien" est hébergé au Centre Hospitalier de Nevers dans des locaux anciens situés en sous-sol et dont l'Hôpital désire reprendre possession.

4° - Dans ces mêmes locaux fonctionnent les consultations du Cancer. Si le centre Hospitalier en reprend possession, on ne sait où pourront avoir lieu les prochaines consultations du Cancer, au moment où une action importante est engagée sur le plan international.

5 (suite)

5° - Il n'existe aucun Centre de Protection Maternelle infantile pas plus d'ailleurs que de service pour les handicapés physiques, et de locaux permettant une action en faveur des vieillards.

Par ailleurs, la compétence de ce dispensaire sera départementale et sa création profitera par conséquent non seulement à la population de Nevers et de ses environs mais aussi à celle de tout le Département.

Ainsi, les consultations pour la lutte anticancéreuse reçoivent des malades adressés par l'ensemble du corps médical du Département; il en est de même pour le service "antivénérien".

En ce qui concerne l'Hygiène mentale, des consultations itinérantes ont lieu dans les autres dispensaires du Département et même dans certains centres, mais la totalité des dossiers, sauf ceux de la région de Clamecy, est centralisée au dispensaire de Nevers qui opère les placements en établissement.

D'autre part, le médecin phthisiologue départemental supervise l'action de tous les dispensaires antituberculeux chargés, en ce qui les concerne, des consultations uniquement, les placements étant toujours décidés par ce fonctionnaire. De même les suites du dépistage radiographique sont de sa seule compétence et donc centralisées obligatoirement à Nevers. Il convient de noter enfin que les consultations du dispensaire de Nevers s'adressent à une population importante comportant outre le chef-lieu, un secteur allant de La Charité à St-Saulge et St-Pierre-le-Moutier.

En outre, la création d'un centre de Protection Maternelle infantile place sous la direction du Médecin-Chef du service départemental pourrait être envisagée à cette occasion.

La construction d'un dispensaire polyvalent est donc urgente. Le coût d'une telle réalisation n'est pas chiffré mais il apparaît que la dépense à engager s'élèvera aux environs de 1.250.000 F.

Dans cette dépense le Ministère de la Santé Publique et de la Population participe à raison de :

- 50 % en ce qui concerne la Tuberculose,
- 50 % en ce qui concerne l'Hygiène mentale,
- 25 % en ce qui concerne la Protection Maternelle Infantile,
- 60 % en ce qui concerne le Cancer.

Aucune participation n'est prévue pour le Service antivénérien, mais celui-ci peut partager les locaux réservés à la consultation du Cancer.

De plus, une aide financière de la Sécurité Sociale peut être escomptée. Elle est de 40 % du montant de la dépense engagée y compris le prix du terrain. Elle est accordée soit sous la forme de subvention, soit plus généralement, sous la forme d'une subvention et d'un prêt sans intérêt remboursable avec un différé de 3 ans.

Les frais de fonctionnement du dispensaire dans ses conditions d'installations actuelles s'élèvent annuellement à 21.900 F. Une construction nouvelle n'entraînera pas une diminution des charges malgré la suppression des loyers, car les locaux plus vastes entraîneront des frais supplémentaires de chauffage et d'entretien. Il semble raisonnable de les évaluer à 25.000 F. par an.

Si vous êtes d'accord sur le principe même de cette construction, il conviendrait de retenir, dès maintenant, le terrain d'implantation. Pour des raisons de commodité d'exécution, la Ville de Nevers se propose d'acquérir un ensemble de terrains situé Boulevard St-Exupéry qu'elle recéderait à différents services constructeurs : Etat, Département, Croix-Rouge, pour l'implantation de l'Inspection Académique, de l'Ecole d'Infirmières, éventuellement, du dispensaire polyvalent et ultérieurement du Centre de documentation pédagogique.

Le terrain utile pour le dispensaire mesure 2.578 m². Il serait cédé au Département au prix de 40 F. le m², soit 103.120 F. Cette somme pourrait être inscrite au Budget primitif de l'Exercice 1966.

Si vous en êtes d'accord, je demanderai à l'Architecte départemental de préparer un avant-projet qui vous sera soumis pour décision.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction de l'Administration
et de la Police Générales
- 1er Bureau -

CREATION POSSIBLE
D'UN, OU EVENTUELLEMENT, DE DEUX IMMEUBLES ADMINISTRATIFS
RUE DE LA CHAUMIERE à NEVERS

2ème Commission

Avant de vous demander votre avis sur l'éventuelle construction au titre du département de la Nièvre, d'un ou de deux immeubles administratifs rue de la Chaumière, je crois nécessaire de vous faire connaître, pour votre information personnelle, l'état actuel de l'implantation des services administratifs tel que l'on peut le prévoir dans dix ans à Nevers.

1°) L'IMPLANTATION DEFINITIVE DES SERVICES ADMINISTRATIFS A NEVERS

Sous ma présidence, les différents chefs de service se sont réunis au cours de la dernière année une dizaine de fois pour essayer de parvenir à un accord général susceptible de régler cette question. Un accord de principe est intervenu entre tous les intéressés et le programme de l'implantation des services administratifs à Nevers vient d'aboutir à un projet qui sera examiné à la Commission Centrale de Contrôle des opérations immobilières.

Nous avons longuement hésité pour savoir s'il convenait de créer une véritable cité administrative regroupant l'ensemble des différentes administrations ou si au contraire le projet devait être réduit à la construction d'un ou de deux immeubles administratifs concernant simplement les services administratifs dont le logement n'est pas encore assuré d'une manière convenable et excluant non seulement ceux qui sont bien logés mais également ceux qui ont actuellement un projet en cours d'étude.

La réalisation d'une véritable cité administrative aurait bloqué pour plusieurs années la réalisation effective des projets actuellement en cours et qui semble susceptible de débiter prochainement. Par ailleurs, il aurait fallu trouver le terrain et un tel projet aurait supposé une opération d'urbanisme importante.

Ce n'est néanmoins pas essentiellement pour cette raison que nous avons renoncé à une véritable cité administrative. Après discussion les chefs de service ont décidé à l'unanimité de renoncer à la construction d'une cité administrative, du moins complète et globale, sur le terrain des Ursulines et le long de la rue de la Préfecture, en raison de l'insuffisance des terrains, du fait que des immeubles administratifs neufs existent en ville et des besoins généraux du centre de la ville de Nevers.

La Préfecture se trouve en effet en plein centre commercial et celui-ci, en expansion, dessert une population de 100.000 habitants. Dans ces conditions, il a paru préférable d'accepter une dernière fois la construction de certains immeubles dans la ville plutôt que de réaliser une cité administrative complète qui, d'une part, aurait empêché d'améliorer le sort des administrations pendant plusieurs années en exigeant avant tout travail effectif une vaste opération d'urbanisme et, d'autre part et surtout, aurait empêché le développement du centre commercial en raison de l'encombrement de la circulation.

La Commission a décidé que les services suivants, dans l'avenir, conserveraient leur implantation actuelle :

- les Ponts et Chaussées
- le Cabinet de la Préfecture et les services qui lui sont rattachés
- les Postes et Télécommunications
- la Police -(Avenue Marceau) en cours de construction

En outre, la Commission a décidé de donner son accord aux implantations projetées par les services suivants au cours des trois prochaines années :

- la Direction départementale du Travail (quartier des Pâtis)
- la Trésorerie Générale (Place Carnot)
- la Direction Générale des Impôts (y compris le Cadastre)
9 bis rue de la Chaumière
- le Centre des Impôts de Nevers regroupé 4, et 6 rue Gambetta
- l'Inspection Académique (en face de la Cité scolaire)
- le Dispensaire départemental (en face de la Cité Scolaire)
- le Service départemental Vétérinaire et son Laboratoire sur le terrain de l'Abattoir Municipal de Nevers. Cette décision est prise en raison de la position du Ministère considérant qu'il s'agit d'un tout et de l'impossibilité d'admettre le Laboratoire dans un immeuble administratif

2°) L'ETUDE QUE POURRAIT ENTREPRENDRE LE DEPARTEMENT

Compte tenu de ces décisions, il y aurait lieu d'envisager la construction d'un ou deux immeubles susceptibles de regrouper, outre différents services, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, la Direction de l'Agriculture, la Direction de la Construction, le Service des Anciens Combattants, le Service d'Architecture et, enfin, les Services Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général.

Il serait possible d'envisager une telle réalisation de la manière suivante :

1 - acheter au titre du département de la Nièvre, au besoin par voie d'expropriation, rue de la Chaumière, outre l'immeuble déjà acquis sur le terrain dit "des Ursulines", les deux immeubles Morel et Eyl dont la destruction est nécessaire pour l'aménagement des abords du premier bâtiment administratif dont la construction est envisagée ci-dessous, mais qui pourrait être construit avant même cette expropriation. L'achat est à effectuer pour une somme de 300 000 F. D'autres achats pourraient d'ailleurs se révéler nécessaires lors de l'étude technique du projet.

2 - construire sur le terrain de la rue de la Préfecture immédiatement disponible, car déjà propriété du département, un ou deux immeubles dont la présentation ne pose aucun problème et qui comporteraient 5 800 m² de surface hors oeuvre. On entend par surface hors oeuvre, les m² de bureaux utilisables, les surfaces de rangement, les parties communes telles que couloirs, waters, garages, voirie, etc... y compris les salles de commissions et la petite cantine qui peut être envisagée pour l'hypothèse d'une éventuelle journée continue dans le futur.

Le dossier devra être établi par l'Architecte de telle sorte que le nombre de m² de surface utile par fonctionnaire soit supérieur à 15 m² et inférieur à 16 m².

3 - prévoir, à 5 % près, dans ces deux immeubles neufs, à construire rapidement, les chiffres étant exprimés en surface hors oeuvre telle que définie ci-dessus, et le nombre de fonctionnaires étant le chiffre actuel majoré de 10 % pour tenir compte de l'évolution future.

- la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour 1 030 m² soit 66 fonctionnaires (y compris le magasin de vêtements) ;

- la Direction de l'Agriculture pour 1 550 m², soit 100 fonctionnaires (y compris les bureaux d'études et le Laboratoire départemental) ;

- le Service de la Construction pour 565 m², soit 31 fonctionnaires. En ce qui concerne ce service, compte tenu du grade élevé d'une grande partie des fonctionnaires d'une part, et, d'autre part, des nécessités techniques, la surface est portée à 18 m² par fonctionnaire ;

- le Service des Anciens Combattants pour 310 m² et 19 fonctionnaires ;

- le Service d'Architecture pour 360 m² et 20 fonctionnaires. Compte tenu des nécessités techniques de ce service, la surface en m² est supérieure à la moyenne retenue ;

- l'extension de la Préfecture et du Conseil Général pour 1 550 m², soit 100 fonctionnaires ;

- le Service des Mines pour 50 m² et 3 fonctionnaires.
- le Service départemental du Commerce Intérieur et des Prix (ex- Enquêtes Economiques pour 100 m² et 8 fonctionnaires ;
- l'O.R.T.F. pour 50 m² et 3 fonctionnaires ;
- les Bâtiments de France pour 30 m² et 2 fonctionnaires ;
- le Service des Mesures pour 80 m² et 5 fonctionnaires ;
- des bureaux en réserve susceptibles d'être offerts à d'autres administrations pour 155 m² soit 10 fonctionnaires ;
- une grande salle de réunions communes à tous les services de 100 m² ;
- trois petites salles de réunions communes à tous les services de 30 m², soit 100 m² ;
- une petite cantine ;
- un logement de concierge ;
- un logement de chauffeur ;

4 - étudier cette réalisation soit avec un seul immeuble, soit en deux temps et en deux projets fonctionnels. Le premier devra comporter 2 600 m² de surface utile au minimum, c'est à dire les services de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Direction départementale de l'Agriculture y compris trois des quatre salles de commissions et la petite cantine. Mais il pourra être plus important en incorporant une partie des autres services à déterminer selon les considérations techniques. Le reliquat constituera le deuxième immeuble avec la Préfecture.

5 - l'étude à entreprendre devrait l'être sur la base d'un prix de 700 F. le m² tout compris.

6 - Il sera étudié la possibilité de construire des magasins au rez-de-chaussée des deux immeubles administratifs. Cette éventualité ne sera retenue que dans la seule mesure où la vente des fonds de commerce par le département pourrait être équivalente au prix de la construction. La location des magasins commerciaux, ultérieurement, représenterait donc un bénéfice qui pourrait venir en déduction des emprunts contractés pour réaliser l'opération.

7 - détruire le bâtiment E actuel d'une surface utile de 300 m²

8 - la réalisation du premier immeuble permettra la démolition des bâtiments actuels des Ursulines puisqu'il est destiné aux occupants actuels.

9 - le terrain actuel des Ursulines sera aménagé en un parking pour les services administratifs. Il comprendra quelques garages couverts pour les besoins de l'administration.

3° - LES PROBLEMES FINANCIERS :

A - Les dépenses concernant le 1er immeuble.-

a) les dépenses communes :

- achats d'immeubles (1ère tranche).....	300.000
- destruction d'immeubles (1ère tranche).....	175.000
- aménagement du parking des Ursulines avec construction de garages (1ère tranche).....	pour mémoire(1)
- aménagement des abords (1ère tranche).....	pour mémoire
<hr/>	
Total.....	475.000

b) les dépenses affectées :

Le calcul est effectué à raison de 700 F. le m2 hors oeuvre, c'est à dire tout compris :

- Direction de l'Action Sanitaire et Sociale : 1 030 m2.....	700.000
- Direction de l'Agriculture : 1 550 m2.....	1.100.000
- Direction de la Construction : 565 m2.....	400.000
- Service d'Architecture : 360 m2.....	250.000
- l'O.R.T.F. : 50 m2.....	35.000
- le Service des Mines : 50 m2.....	35.000
- une grande salle de commissions de 100 m2.....	pour mémoire
- deux petites salles de commissions de 30 m2.....	pour mémoire
<hr/>	
Total.....	2.520.000

c) autres dépenses :

- construction de magasins commerciaux au rez-de chaussée de l'immeuble : 500 m2 soit 400 m2 de surface utile.....	350.000
<hr/>	
TOTAL GENERAL.....	3.345.000

(1) par le terme "pour mémoire", il faut entendre que le prix est compris dans l'évaluation forfaitaire des m2

B - Les recettes correspondantes.-

a) autres dépenses :

La construction des magasins commerciaux serait couverte par la vente des "droits au bail". Si cet objectif ne pouvait être réalisé, il serait renoncé à cette partie du programme.

b) Les dépenses communes :

Elles seraient prises en compte par le département de la Nièvre. Mais le loyer des immeubles commerciaux devrait permettre d'amortir la plus grande partie des emprunts contractés à cet effet.

c) Les dépenses affectées :

Elles devraient toutes être couvertes par le service administratif intéressé par exemple par une subvention de 40 % en capital et par un loyer de 5,5 % calculé sur les 60 % restant, loyer permettant de rembourser la presque totalité des emprunts contractés par le département. Un autre système consisterait à ne pas accorder de subvention, mais à obtenir un loyer de 5,5 % sur l'ensemble du coût de la construction. Les dépenses concernant le Service d'Architecture seraient par contre à la charge du département.

C - Les dépenses concernant le 2ème immeuble.-

a) Les dépenses communes :

- achats d'immeubles (2ème tranche).....	400.000
- destruction d'immeubles (2ème tranche).....	125.000
- aménagement du parking des Ursulines avec construction de garages (2ème tranche).....	pour mémoire
- aménagement des abords (2ème tranche).....	pour mémoire

Total..... 525.000

b) les dépenses affectées :

Le calcul est effectué à raison de 700 F. le m² de surface hors oeuvre :

- Service des Anciens Combattants : 310 m ²	220.000
- extension de la Préfecture et du Conseil Général : 1 550 m ²	1 080.000
- Service des Poids et Mesures : 80 m ²	55.000
- Service départemental du Commerce intérieur et des Prix (ex-Enquêtes Economiques) : 100 m ²	70.000
- Réserve de bureaux : 155 m ²	108.000
- Une petite salle de commissions de 30 m ²	pour mémoire

Total..... 1 533.000

Report..... 1.533.000

c) autres dépenses :

- construction de magasins commerciaux au rez-de-chaussée
de l'immeuble : 250 m² soit 200 m² de surface utile..... 175.000

TOTAL GENERAL..... 2.233.000

D - Les recettes correspondantes.

a) les dépenses affectées :

Elles seraient prises en charge par le département pour 80 %
puisque'il s'agit de la Préfecture, bâtiment départemental. Pour les 20 %
restant, la dépense serait couverte selon le système énoncé au c) de D.

b) les dépenses communes :

Elles seraient prises en compte par le département de la Niè-
vre, Mais le loyer des immeubles commerciaux devrait permettre d'amortir
une grande partie des emprunts contractés à cet effet.

c) autres dépenses :

La construction des magasins commerciaux serait couverte par
la vente des "droits au bail". Si cet objectif ne pouvait être réalisé, il
serait renoncé à cette partie du programme.

4° - IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX DONT LA CONSTRUCTION POURRAIT
EN OUTRE ETRE ENVISAGEE.

Je vous adresse par ailleurs deux rapports concernant :

- l'un, l'éventuelle reconstruction du Dispensaire départe-
mental ;

- l'autre, la construction de la Direction départementale des
Services Vétérinaires.

Je vous signale en outre que l'ensemble des organismes agri-
coles privés et semi-publics envisagent la construction en commun d'un im-
meuble sur un terrain situé très près de la Préfecture. Ils demanderont vrai-
semblablement, sous une forme ou sous une autre, l'aide, au moins morale,
du département, et je pense pouvoir vous en saisir lors de votre prochaine
session.

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Service du Personnel

PERSONNEL DEPARTEMENTAL -- DIRECTEURS DE LABORATOIRE
D'ANALYSES MEDICALES

1ère Commission

Au cours de votre séance du 7 janvier 1964, vous avez décidé, en application de l'arrêté interministériel du 23 juillet 1963, d'octroyer au personnel départemental les avantages indiciaires consentis aux personnels communaux remplissant des fonctions équivalentes.

Vous avez ainsi été appelé à fixer la durée minimum et maximum dans chaque échelon des divers emplois considérés.

En ce qui concerne les Directeurs de laboratoires d'analyses médicales, vous aviez fixé à 20 ans d'ancienneté dans le grade la condition d'accession à l'échelon exceptionnel, condition alors prévue pour les Directeurs de Laboratoires communaux d'analyses médicales.

Or, cette condition a été assouplie par l'arrêté ministériel du 14 mars 1964 : l'échelon exceptionnel peut désormais être attribué dès lors que l'agent compte 5 ans de séjour dans l'échelon terminal normal.

Ces dispositions prennent effet, pour les agents communaux, du 1er janvier 1963.

Je vous serais obligé de bien vouloir décider de l'application, dans les mêmes conditions, aux agents départementaux de même catégorie.

SECRETARIAT GENERAL
Service du Personnel

CREATION D'UN EMPLOI D'OUVRIER PROFESSIONNEL
DE 1° CATEGORIE POUR L'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1ère Commission

Lors de la mise en route de l'atelier d'imprimerie, vous avez bien voulu décider la création d'un poste d'aide-ouvrier professionnel dans le but de seconder l'agent de service d'Etat qui, de par sa formation ancienne, allait être appelé à prendre la direction de l'atelier.

Or, à l'heure actuelle, son traitement de titulaire agent de service de l'Etat est inférieur à celui de son collègue aide-ouvrier professionnel placé sous ses ordres. En outre, cet agent titulaire arrivant en fin de carrière et ayant jusqu'alors donné toute satisfaction par sa manière de servir aussi bien dans son ancienne affectation d'huissier que dans sa nouvelle de chef de l'atelier d'imprimerie, il peut paraître équitable de lui assurer, en raison des services rendus, une situation qui lui permette de prendre sa retraite à un indice supérieur à celui auquel il sera placé en tant qu'agent de service de l'Etat.

Enfin, son travail actuel étant uniquement au service du département, il semble logique de l'affecter dans un emploi strictement départemental.

Cette proposition aurait pu vous être faite au moment où vous a été présenté, par l'Administration préfectorale, le projet de création de l'atelier d'imprimerie administrative mais à l'époque, pour éviter des charges supplémentaires au département étant donné qu'aucune prévision de bilan de cet atelier ne pouvait être faite, et avec l'accord de l'intéressé, il n'a pas été proposé que la création d'un seul poste d'aide-ouvrier professionnel.

A l'heure actuelle, le bilan de fonctionnement de l'atelier en question paraît extrêmement intéressant et les économies importantes annoncées dans la proposition de l'Administration ont pu se vérifier.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de créer à compter du 1er janvier 1966, l'emploi d'ouvrier-professionnel de 1ère catégorie qui permettrait l'affectation de l'agent de service d'Etat et de lui assurer des conditions de traitement plus favorables que celles de l'employé qu'il dirige actuellement.

Vous trouverez en annexe au présent rapport une note indicative sur quelques études de prix de revient de travaux effectués par l'atelier d'imprimerie.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

NOTE INDICATIVE SUR QUELQUES PRIX DE REVIENT
DE L'ATELIER D'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

L'étude des prix de revient de tous les imprimés sortant de l'imprimerie fait ressortir, dès la première année une économie plus ou moins importante suivant le nombre d'exemplaires réalisés. Cette économie sera davantage sensible dès la seconde année, puisque tout le travail préparatoire à la fabrication des plaques servant à l'impression ne sera plus à refaire. Deux exemples :

1°) L'imprimé PW 13.1 Déclaration de mise en circulation d'un véhicule coûtait, lorsqu'il était fourni par une imprimerie locale, le 30 octobre 1964 - 390 F. les 5 000 exemplaires. Notre premier tirage à l'imprimerie administrative a occasionné une dépense de 320,76 F. pour une quantité identique. Le prochain tirage ne coûtera que 242,26 F.

2°) L'imprimé Papier en-tête de la Préfecture :

- par l'imprimerie locale le 1.12.1964 : le 1 000 - 54 F.
- par l'imprimerie administrative (le tirage) : le 1 000 - 42,38 F.
- tirages suivants : le 1 000 - 25,91 F.

Dans tous les prix qui figurent ci-dessus sont compris :

1° - les fournitures diverses servant au tirage et à l'utilisation du matériel ;

2° - les frais de main d'oeuvre de tout l'atelier (salaire + charges sociales et taxes) calculés sur les heures effectivement faites ;

3° - l'amortissement du matériel complet calculé sur 5 années (alors que les textes nous autorisent sur 10 ans) ;

4° - les frais totaux de courant électrique nécessaire au fonctionnement de tout le matériel ainsi qu'à l'éclairage et au chauffage du local utilisé par le Service du matériel.

Il y a lieu de noter que, pour être valable, l'étude des prix de revient a pris en compte fictivement le salaire des employés d'Etat comme s'ils avaient réellement été à la charge du département, de telle manière que puisse être établi un prix de revient réel. Mais ce prix de revient doit être diminué, pour le calcul de la charge départementale, de la part afférente aux traitements et charges des agents de l'Etat.

Lors de votre session de mai 1966, je serai en mesure, la clôture de l'exercice 1965 étant effective, de vous présenter le bilan réel de fonctionnement de l'atelier d'imprimerie administrative et de vous indiquer d'une manière plus complète les prix comparés avec ceux que le Département aurait eu à supporter si l'atelier n'avait pas été créé.

IV

TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS-VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

Service des Ponts-et-Chaussées

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - CHEMINS DEPARTEMENTAUX

2ème Commission

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions concernant la voirie départementale pour le budget rectificatif du présent exercice.

Examinées poste par poste, ces propositions s'établissent comme suit :

RECETTESChapitre 901 - Article 10517 - Participation du F.S.I.R.

La recette inscrite à ce poste actuellement est de 380 000 F.

Or, par dépêche du 23 juin 1965, M. le Ministre de l'Intérieur m'a notifié le montant de la participation de l'Etat à la tranche 1965 qui s'élève à 500 000 F.

Je propose donc à la D.M. 2 l'inscription d'un crédit complémentaire de 120 000 F.

DEPENSESChapitre 901 - Article 2303 - Amélioration des CD - F.S.I.R.

La dotation de cet article, à la suite de la D.M. 1 est de 3 497 717,07.

A la suite de la dépêche ministérielle du 23 juin qui majore de 120 000 F le crédit du F.S.I.R., il y a lieu d'ajouter cette somme à ce poste, ce qui porte le crédit définitif à un montant de 3 617 717,07.

Chapitre 901 - Article 214 - Acquisition de matériel et mobilier :

Le crédit total inscrit à ce poste est de 242 089,60.

Je propose à ce poste l'inscription d'un crédit complémentaire de 12 550 F, provenant d'un retrait égal au chapitre 932/26 articles 633 et 634.

Ce crédit complémentaire dont je demande l'inscription permettra l'acquisition de 3 compteurs de circulation et de matériel de classement.

Chapitre 901 - Article 2127 - Installations téléphoniques :

L'ouverture de cet article, pour lequel je demande l'inscription d'un crédit de 2 000 F (somme prélevée au chapitre 932/26 article 6312) permettra de poursuivre le programme d'installation du téléphone au domicile des Conducteurs T.P.E. éloignés du centre de la Subdivision, et qui peuvent être appelés pour des tâches urgentes.

Chapitre 932/26 - Article 633 - Acquisition de petit matériel et mobilier

Le crédit inscrit à ce poste est de 12 000 F.

Je propose un prélèvement de 6 000 F qui est à transférer au chapitre 901 Article 214.

Chapitre 932/26 - Article 634 - Electricité - Eau - Gaz

Le crédit inscrit à ce poste est de 20 000 F.

Je propose un prélèvement de 6 550 F qui est à transférer au chapitre 901 - Article 214.

Chapitre 932/26 - Article 6312 - Entretien des bâtiments

Le crédit inscrit à ce poste est de 14 500 F.

Je propose un prélèvement de 2 000 F qui est à transférer au chapitre 901 - Article 2127.

Service des Ponts-et-Chaussées

CHEMIN DEPARTEMENTAL n° 279 - COMMUNE DE DORNECY

MODIFICATION DU TRACE DANS LA TRAVERSEE DU BOURG

2ème Commission

Par délibération du 20 novembre 1963, le Conseil Municipal de DORNECY a demandé que la partie du chemin départemental n° 279 comprise entre les P.K. 2,028 et 2,769 soit déclassée et intégrée dans la voirie communale et que soit classé dans la voirie départementale l'itinéraire constitué par les voies urbaines : Rue du Moulin, rue du Commerce et rue de l'Eglise.

Au cours de la 1ère session ordinaire de 1964, votre Assemblée a émis un avis favorable à ce projet.

Le tracé proposé est plus court de 236 mètres que le tracé actuel (505 m contre 741 m).

Les caractéristiques générales des deux tracés sont comparables : plateforme de 8 mètres de large, chaussée goudronnée en bon état de 3,5 à 5 mètres de largeur avec pour chacun d'eux quelques points singuliers tels que cassis et passages rétrécis.

Les 505 mètres de voies urbaines à classer dans la voirie départementale faisant partie du domaine public, il n'y a pas lieu de procéder à l'enquête prévue par l'instruction générale sur le service des Chemins Départementaux.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à votre Assemblée de prononcer :

- 1° - le déclassement de la partie du chemin départemental n° 279 comprise entre les P.K. 2,028 et 2,769 ;
- 2° - le classement dans la voirie départementale pour être incorporées au chemin départemental n° 279 de :

- la rue du Moulin (ex V.O. 4).....	275 m
- la rue du Commerce (voie urbaine)	160 m
- la rue de l'Eglise (voie urbaine)	70 m

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

CLASSEMENT DE CHEMINS TOURISTIQUES
DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
- REVISION -

2ème Commission

Dans sa séance du 11 mai 1965, votre Assemblée a prononcé le classement dans la voirie départementale de cinq itinéraires touristiques totalisant une longueur de 20.319 m.

Quelques erreurs et omissions se sont glissées dans la rédaction de votre délibération.

Or, en cas de contestations, ce document peut être produit devant les autorités administratives ou judiciaires. Pour éviter toute ambiguïté, il importe donc de supprimer toute vice de forme et j'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, de bien vouloir reprendre votre délibération du 11 mai 1965 dans la forme ci-dessous :

Sont classés dans le réseau des chemins départementaux du
Département de la Nièvre :

1°) sous le n° 233 de CORVOL l'ORGUEILLEUX à la limite de
l'Yonne (section nouvelle) :

- la voie communale n° 6 de la Commune de SURGY
sur une longueur de 1.738 m

La largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

2°) sous le n° 503 de ST-ANDELAIN au BOUCHOT :

- la section de la voie communale n° 6 de la Commune
de ST-ANDELAIN comprise entre le C.D. 153 et la voie
communale n° 4, sur une longueur de 450 m

- la voie communale n° 4 de la Cne de ST-ANDELAIN,
sur une longueur de 1.600 m

à reporter 2.050 m

2°) sous le n° 503 (suite)

	report...	2.050 m
- la voie communale n° 7 de la commune de POUILLY- sur-LOIRE, sur une longueur de	495 m
	Longueur totale.	2.545 m
		=====

La largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

3°) sous le n° 504 de NEVERS au BEC d'ALLIER :

- la voie communale n° 16 de la commune de NEVERS sur une longueur de	1.940 m
- la voie communale n° 22 de la commune de MARZY, sur une longueur de	5.085 m
- la voie communale n° 10 de la commune de MARZY sur une longueur de	1.771 m
	Longueur totale.	8.796 m
		=====

La largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

4°) sous le n° 518 de MARIGNY l'EGLISE à la limite du
Département :

- la voie communale n° 2 de la Commune de MARIGNY l'EGLISE, sur une longueur de	5.250 m
		=====

La largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

5°) sous le n° 525 de La COLANCELLE aux Etangs de VAUX :

- la voie communale n° 3 de la Commune de La COLANCELLE sur une longueur de	1.990 m
		=====

La largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

CLASSEMENT DE CHEMINS TOURISTIQUES
DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

2ème Commission

Dans sa séance du 15 octobre 1963, votre Assemblée a décidé de classer dans la voirie départementale un certain nombre de chemins touristiques totalisant une longueur de 127,300 Kms.

Dans sa séance du 11 mai 1965, elle a prononcé le classement de ceux de ces chemins pour lesquels les formalités administratives préalables étaient terminées, savoir :

- le C.D. n° 233 de CORVOL L'ORGUEILLEUX à la limite de l'Yonne (section nouvelle) sur une longueur de	1.738 m
- le C.D. n° 503 de St-ANDELAIN au BOUCHOT, sur une longueur de	2.545 m
- le C.D. n° 504 de NEVERS au BEC d'ALLIER sur une longueur de.....	8.796 m
- le C.D. n° 518 de MARIGNY L'EGLISE à la limite du département sur une longueur de.....	5.250 m
- le C.D. n° 523 de La COLLANCELLE aux ETANGS de VAUX, sur une longueur de	1.990 m
Total.....	20.319 m

Depuis cette époque, les formalités administratives préalables au classement ont été poursuivies dans l'ensemble des communes intéressées et sont terminées pour les itinéraires suivants :

- de DOMMARTIN au Lac de PANNECIERE par St-HILAIRE en MORVAN (section nouvelle)
- de la R.N.77 bis au Lac de PANNECIERE par OUROUX (section nouvelle)

12 (suite)

- de CORANCY à GLUX par le HAUT-FOLIN
- le chemin de ronde des SETTONS
- de PLANCHEZ au Lac de PANNECIERE
- de MHERE au Lac de PANNECIERE
- de LANTY à REMILLY par Le MONT
- d'ALLIGNY en MORVAN à LIERNOIS
- de PLANCHEZ au Lac des SETTONS par l'HUIS GAUMONT.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision le classement de ces chemins dans la voirie départementale, conformément aux dispositions des dossiers ci-joints qui peuvent être résumés comme suit :

Sont classés dans le réseau des chemins départementaux du Département de la NIEVRE :

1°) Sous le N° 230 de DOMMARTIN au Lac de PANNECIERE par St-HILAIRE en MORVAN (section nouvelle) :

- la voie communale n° 8 de la commune de CHATIN sur une longueur de	1.910 m
- la voie communale n° 8 de la commune de CORANCY sur une longueur de	2.185 m
Total.....	
	4.095 m =====

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

2°) Sous le n° 301 de la R.N. 77 bis au Lac de PANNECIERE par OUROUX (section nouvelle) :

- la voie communale n° 6 de la commune d'OUROUX, sur une longueur de	5.743 m
- la voie communale n° 5 de la commune de CHAUMARD sur une longueur de	440 m
Total.....	
	6.183 m =====

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

3°) Sous le n° 500 de CORANCY à GLUX par le HAUT-FOLIN :

- la voie communale n° 2 de la commune de CORANCY sur une longueur de	7.144 m
- la voie communale n° 2 de la commune d'ARLEUF sur une longueur de	6.927 m
- la voie communale n° 102 de la commune d'ARLEUF sur une longueur de	5.356 m
- la voie communale n° 8 de la commune de GLUX en GLENNE sur une longueur de	3.367 m
- la voie communale n° 7 de la commune de GLUX en GLENNE, sur une longueur de	3.863 m
	<hr/>
Total.....	26.657 m
	<hr/>

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

4°) Sous le N° 501 chemin de ronde des SETTONS :

- le chemin rural dit "Chemin de ronde" de la Commune de MOUX sur une longueur de	3.800 m
- le chemin rural dit "Chemin des Settons" de la Commune de GIEN sur CURE sur une longueur de ..	400 m
	<hr/>
Total.....	4.200 m
	<hr/>

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

Il convient de préciser que le sol de ce chemin est propriété de l'Etat, les deux chemins ruraux ayant été construits par l'Etat au moment de la construction du barrage des SETTONS.

5°) Sous le N° 505 de PLANCHEZ au Lac de PANNECIERE

- la voie communale n° 2 de la commune de PLANCHEZ sur une longueur de	6.970 m
- la voie communale n° 2 de la commune de CHAUMARD sur une longueur de	2.385 m
	<hr/>
Total.....	9.355 m
	<hr/>

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

6°) Sous le n° 506 de MHERE au Lac de PANNECIERE :

- la voie communale n° 5 de la commune de MHERE
sur une longueur de 5.694 m
=====

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

7°) Sous le N° 515 de LANTY à REMILLY par LE MONT :

- la voie communale n° 1 de la commune de LANTY
sur une longueur de 960 m

- la voie communale N° 4 de la commune de LANTY
sur une longueur de 2.215 m

- la voie communale n° 3 de la commune de REMILLY
sur une longueur de 662 m

- la voie communale n° 4 de la commune de REMILLY
sur une longueur de 1.948 m

Total..... 5.785 m
=====

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

8°) Sous le N° 516 d'ALLIGNY en MORVAN à LIERNOIS :

- la voie communale n° 7 de la Commune d'ALLIGNY
en MORVAN, sur une longueur de 3.985 m
=====

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

9°) Sous le N° 520 de PLANCHEZ au Lac des SETTONS
par l'HUIS GAUMONT :

- la voie communale n° 1 de la Commune de PLANCHEZ,
sur une longueur de 2.097 m

- la voie communale n° 1 de la Commune de MON TSAUCHE
sur une longueur de 2.742 m

Total..... 4.839 m
=====

la largeur de la plateforme est fixée à 8 m.

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

ANCIENNE VOIE FERRÉE D'INTERET LOCAL NEVERS - SAULIEU

COMMUNE DE MON TSAUCHE

CESSION D'UN TERRAIN RESERVE

2ème Commission

M. PARTHIOT René, demeurant à MOUREUX (Basses-Pyrénées) demande que lui soit cédé une parcelle de terrain, formant plateforme de l'ancienne voie ferrée NEVERS - SAULIEU, sise à MON TSAUCHE et séparant en deux un pré lui appartenant au lieudit Lafaye.

Lors de la mise en vente des biens immobiliers dépendant de l'ancien réseau V.F.I.L. de la Meuse, le Service Vicinal à des fins de modernisation du Chemin Départemental n° 193, avait demandé la mise hors vente de certaines parcelles de terrain, ce qui lui avait été accordé par le Conseil Général.

C'était le cas du terrain situé entre les P.K. 52,865 et 52,927, dont l'acquisition est actuellement demandée par M. PARTHIOT.

L'aménagement du C.D. 193 est maintenant réalisé et il ressort que le terrain en question, qui avait été réservé, n'est plus en fait d'aucune utilité pour le Service Vicinal. Ce terrain a une superficie d'environ 560 m² et sa valeur qui peut être estimée à 150,00 F. par comparaison avec les anciens V.F.I.L. environnants, ne justifie guère de recourir à une mise en adjudication en raison des frais qu'entraînerait cette dernière.

Je vous propose donc d'envisager, si vous êtes d'accord, la cession directe à M. PARTHIOT par acte administratif.

Direction des Affaires Financières
départementales et Communales

- Bureau 22 -

LE PROBLEME DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE
ET D'UNE INTERVENTION EVENTUELLE DU DEPARTEMENT

2ème Commission

En de multiples occasions, plusieurs membres de votre Assemblée ont présenté des propositions tendant à la création, selon des dispositions de l'article 147 de la loi du 16 avril 1930 ou selon d'autres méthodes, d'un système de solidarité départementale pour l'entretien des voies communales, analogue à ce qui a été réalisé dans certains Départements et en particulier dans celui de la Loire.

L'évolution de la conjoncture économique donnant actuellement une importance considérable aux dépenses de voirie parmi les charges financières pesant sur les communes, votre Président m'a demandé de bien vouloir vous saisir de ce problème de sorte que vous puissiez procéder à son étude.

D'une part, en effet, le développement des moyens de transports routiers nécessite un réseau toujours plus complet et mieux entretenu ; de plus, la diffusion du machinisme agricole a imposé la réalisation d'une viabilité plus complète à des voies qui, jusqu'alors, n'étaient que de simples chemins d'exploitation. D'autre part, depuis l'exode rural, la longueur des réseaux est évidemment sans rapport direct avec l'importance de la population.

En matière de voirie, la Caisse des Dépôts et Consignations consent annuellement aux communes, pour les travaux non subventionnés, jusqu'à concurrence de 50 000 F., des emprunts remboursables en 10 ans, au taux de 5 %. Cela représente une somme annuelle disponible de plus de 1 milliard 500 millions d'anciens francs.

Toutes les communes ne peuvent malheureusement pas profiter de cette offre, leurs possibilités financières ne leur permettant pas de prendre un tel engagement. Et celles qui en ont la possibilité, si elles veulent réaliser un programme de travaux non subventionné, supérieur à 50 000 F., ont des difficultés pour trouver le complément nécessaire.

Comment le Département pourrait-il éventuellement, si vous en décidiez ainsi, intervenir dans ce domaine au profit des communes ?

Comme dans d'autres départements, dont celui de la Loire, l'attribution de péréquation de la taxe locale, aussi longtemps qu'elle subsistera, pourrait utilement constituer une des ressources mises à la disposition des communes. Ce n'est pas la seule et le Conseil Général a toujours la possibilité de dégager d'autres ressources, notamment par l'imposition de centimes.

Pour l'essentiel, c'est-à-dire sous réserve des subventions spéciales accordées aux communes de moins de 100 habitants et aux communes dont la population décroît, l'attribution de péréquation a été jusqu'ici répartie par vous entre les communes du Département selon les critères suivants :

- 50 % au prorata de la longueur des voies communales divisée par le nombre d'habitants.

- 50 % en fonction de l'indice P (C - c) où :

P représente la population de la commune considérée,

C la valeur du centime démographique dans la commune du Département considérée où celle-ci est la plus élevée,

c la valeur du centime démographique dans la commune considérée.

- Fixation à 2 % du pourcentage de majoration à appliquer par centaine de centimes mis en recouvrement.

Elle se traduit ainsi :

Année 1959	598 000 F
- 1960	357 000 F
- 1961	485 000 F
- 1962	505 000 F
- 1963 (dernière connue)	639 000 F.

La dotation de 1964 sera au moins égale à celle de 1963 et, lors de votre séance du 12 janvier 1965, vous avez décidé de la répartir, comme les années précédentes, entre les Communes et Les Conseils Municipaux en ont inscrit le produit en recettes au budget primitif de 1965.

La première attribution de péréquation susceptible d'être utilisée serait donc celle de 1965 et un nouveau système pourrait entrer en application en 1966.

D'autre part, du fait de la réforme des finances locales, l'attribution de péréquation sera très probablement supprimée à partir de 1967 ou 1968. Si un programme d'aide aux communes en matière de voirie était décidé, le Département devrait, dès 1968 ou 1969, consentir l'effort financier nécessaire à la poursuite de ce programme en votant des centimes pour remplacer l'attribution de péréquation.

Les travaux susceptibles de bénéficier de l'aide du Département pourraient être ceux entrepris tant sur les voies communales que sur les chemins ruraux. Ils consisteraient en la remise en état avec éventuellement élargissement et redressement des chaussées à l'exclusion de la construction de voies nouvelles et des travaux de strict entretien.

L'aide à apporter aux communes pourrait se traduire par l'octroi, soit de subventions en annuités, soit de subventions en capital. Nous allons étudier ces 2 possibilités avant de dégager celle qui semble présenter le moins d'inconvénient.

1°) - Subventions en annuités :

La subvention pourrait être calculée sur le montant de la part de dépenses restant à la charge de la commune après éventuellement déduction de la subvention du F.S.I.R. Cette fraction de dépense deviendrait alors la dépense subventionnable et devrait être limitée, pour chaque commune, à un chiffre à déterminer qui pourrait être de 30 000 F.

La plupart des emprunts communaux étant amortissables en 10 ans, la subvention pourrait être accordée pour une durée équivalente.

Son taux pourrait être égal au total des pourcentages obtenus par l'application d'un barème basé sur :

- la longueur des voies communales rapportée à la population : 50 %
- la valeur du centimètre : 25 %
- le nombre de centimes mis en recouvrement : 25 %

Il pourrait varier entre 20 et 70 %.

Au taux de 70 % la subvention maximum se traduirait ainsi :

- 1 - Longueur des chemins : 36 % de la dépense subventionnable
population
- 2 - Valeur du centimètre : 17 % - d° -
- 3 - Nombre de centimes : 17 % - d° -

L'ordre de priorité des communes pourrait être établi d'après l'effort financier qu'elles accomplissent pour leurs voies et chemins. Pour exprimer cet effort, les dépenses prévues au budget primitif et afférentes à la voirie seraient totalisées. Le quotient, du montant total de ces dépenses par la valeur en 1959 d'une journée de prestations (telle qu'elle a été calculée la dernière fois en 1959 en raison de la réforme de la voirie) donnerait le nombre de journées à retenir.

Supposons, par exemple, un programme annuel de travaux limité à 1 500 000 F. et une dépense subventionnable de 30 000 F. par commune.

14 (suite)

Pour servir les 313 communes du Département, le programme d'octroi des subventions devrait être étalé sur 7 ans (50 communes par an pendant 6 ans et 13 communes la dernière année).

Les subventions étant, par ailleurs, payables en 10 ans, l'amortissement du programme exigerait un délai de 17 ans, soit jusqu'en 1981 inclus.

L'annuité, pour un volume d'emprunts de 1 500 000 F. - remboursables en 10 ans (taux d'intérêt 5 % - taux d'amortissement : 12,950.458 %) est de 194 256 F.

Dans les conditions exposées plus haut, c'est-à-dire pour une dépense subventionnable de 30 000 F. par commune, la subvention du Département pourrait varier de 38 851 F. (20 %) à 135 979 F. (70 %). Au taux moyen de 45 %, elle se monterait à 87 415 F. et serait versée pour la première fois en 1966 et la dernière en 1981 (tableau annexe n° 1).

L'incidence financière pour le Département s'établirait à 5 472 164 F.

Déduction faite de l'attribution de péréquation des années 1965 et 1966 versée en 1966 et 1967 (1 280 000 F. environ) la charge réelle du Département serait de 4 192 164 F. environ sur 17 années, soit en moyenne 246 600 F. par an.

2°) - Subvention en capital :

Il est également possible d'accorder aux communes des subventions en capital. En voici un exemple :

Comme pour les subventions en annuités, le programme est limité à 1 500 000 F. par an, compte tenu d'une dépense subventionnable de 30 000 F. par commune, il est étalé sur 7 années.

Le taux de la subvention varie de 20 à 70 %, il est calculé suivant la formule proposée pour les subventions en annuités et l'ordre de priorité est déterminé selon les mêmes critères.

En tablant sur un taux moyen de 45 %, soit 13 500 F. par commune, la dépense à engager serait, au total, de l'ordre de 4 225 500 F.

Déduction faite de l'attribution de péréquation des années 1965 et 1966 (1 280 000 F. environ), la charge réelle du Département serait de 2 945 500 F. environ, soit en moyenne 420 785 F. par an.

3°) - Comparaison des 2 systèmes :

La charge totale du Département, pour un même volume de travaux (1 500 000 F. par an) réparti à raison de 30 000 F. par commune, se traduit ainsi suivant que la subvention est payée en annuités ou en capital :

Annuités (Programme subventionné réalisé en 7 ans - Amortissement en 17 ans)

- de 1966 à 1971 inclus	:	1 835 719
- de 1972 à 1975 inclus	:	2 188 876
- de 1976 à 1981 inclus	:	1 447 569
		<hr/>
Total		5 472 164

Attribution de péréquation
 1965 à 1966 : 1 280 000

Solde à la charge du Département 4 192 164

Soit en moyenne par an et sur 17 ans 246 600

Capital (Programme également réparti sur 7 ans)

1966 - (50 communes à 13 500 F.
 de moyenne par commune -
 attribution de péréquation)

675 000 F - 640 000 F.	:	35 000
1967 - d°	:	35 000
1968 - 50 communes à 13 500 F de moyenne	:	675 000
1969 - d°	:	675 000
1970 - d°	:	675 000
1971 - d°	:	675 000
1972 - 13 communes à 13 500 F de moyenne	:	175 500

Dépense totale à imputer au
 Budget départemental 2 945 500

Soit en moyenne par an et sur 7 ans 420 785

4°) - Les conséquences financières d'une éventuelle décision favorable :

Ainsi, le système des annuités, pour un même résultat, coûterait au Département 4 192 164 F, soit 1 246 664 F de plus que le système en capital. Et le premier coûterait 246 000 F par an pendant 17 ans contre 420 785 F par an pendant 7 ans pour le second.

14 (suite)

L'examen comparatif de ces propositions fait nettement ressortir l'intérêt financier, pour le Département, de retenir en priorité la formule de subvention en capital (économie de 1 246 664 F.).

Les dépenses à engager dans ce cadre imposeraient théoriquement et approximativement la mise en recouvrement de 1300 centimes supplémentaires par an à partir de 1968.

5°) - Aménagement possible des conséquences financières :

Mais divers aménagements peuvent permettre d'assurer une péréquation des charges si vous reprenez le principe d'une telle solution. Le plus simple consiste à augmenter pendant les 2 premières années, bonifiées par l'attribution de péréquation, le nombre de communes à subventionner sans modifier la durée du programme.

On arriverait au résultat suivant avec le système de la subvention en capital :

Années	Nombre de communes à subventionner	Montant de la subvention (moyenne)	Attribution de péréquation	Charge du Département
1966	75	1 012 500	640 000	372 500
1967	75	1 012 500	640 000	372 500
1968	33	445 500	"	445 500
1969	33	445 500	"	445 500
1970	33	445 500	"	445 500
1971	33	445 500	"	445 500
1972	31	418 500	"	418 500
TOTAUX	313	4 225 500	1 280 000	2 945 500

Les impositions nécessaires pour faire face à ces dépenses seraient en 1966 de l'ordre de 700 c. qui devraient être reconduits en 1967.

A partir de 1968 et pour les années 1969, 1970 et 1971, l'imposition devrait être augmentée de 150 c. et portée à 850 c. par an. En 1972 elle serait diminuée de 50 c. et ramenée à 800 c.

6°) - De la disparition de l'attribution de péréquation :

Bien entendu l'affectation totale de l'attribution de péréquation au financement de ce nouveau système représenterait, pour l'ensemble des communes, la disparition d'une recette budgétaire non grevée d'affectation spéciale - il est vrai minime - et les nouvelles modalités prévues leur seraient très favorables.

Toutefois, depuis plusieurs années, vous avez attribué, au titre de l'attribution de péréquation, une subvention spéciale d'une part aux communes de moins de 100 habitants représentant, en 1964, 37 F. par habitant (population comprise entre le chiffre réel et 100 habitants) et, d'autre part, aux communes tributaires du minimum garanti qui, au dernier recensement, ont perdu de la population 31 F 50 par habitant en moins.

Au total, vous attribuez ainsi une somme globale de 196 000 F en chiffres ronds, soit 31 % des recettes de péréquation dont le produit escompté pour 1964 est de l'ordre de 639 000 F, chiffre de 1963.

Il est évident que, avec ce nouveau système, pour 1966, ces communes devront consentir un effort fiscal plus important pour tenir compte de ces pertes de recettes à moins évidemment que vous ne décidiez d'attribuer au financement du nouveau système que 70 % de la recette de péréquation. Il est vrai toutefois que dès 1967, grâce à la réforme des finances locales, la fixation à 50 F par habitant du minimum garanti comblera aisément, semble-t-il, ce déficit pour ces communes de moins de 100 habitants et en population décroissante.

Tels sont les éléments qu'il m'est possible de vous fournir à la suite de la demande qui m'a été faite et je reste à votre entière disposition pour étudier d'autres solutions ou pour mettre en oeuvre, à partir de 1966, celle que vous aurez retenue.

Programme annuel de travaux : 1 500 000 F

ANNEXE I

Dépense subventionnable par commune : 30 000 F

Durée du programme : 7 ans

	1965	1966	1967	1968	1969
Dépense subventionnable	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Annuité	-	194 256	388 512	582 768	777 024
Subvention 20 %	-	38 851	77 702	116 554	155 405
Subvention moyenne 45 %	-	87 415	174 830	262 246	349 661
Subvention 70 %	-	135 979	271 958	407 938	543 917
Nombre de Communes	50	50	50	50	50

- Suite -

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	A partir de 1976
Dépense subventionnable	1 500 000	390 000	1 500 000	520 000			Chaque année
Annuité	971 280	1 165 536	1 216 043	1 216 043	1 216 043	1 216 043	194 256
Subvention 20 %	194 256	233 107	243 209	243 209	243 209	243 209	38 851
Subvention moyenne 45 %	437 076	524 491	547 219	547 219	547 219	547 219	87 415
Subvention 70 %	679 896	815 875	851 230	851 230	851 230	851 230	135 979
Nombre de Communes	50	13					

En 1982 le Département n'aurait plus rien à verser.

V

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

SERVICES GENERAUX

Services d'Hygiène et Protection Sanitaire
d'Aide Sociale à l'Enfance et d'Aide Sociale

Décision modificative n° 2

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions budgétaires relatives aux services relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Parmi celles-ci figurent certaines augmentations de crédits indispensables pour régler les dépenses engagées, ces augmentations étant en totalité compensées par des diminutions pouvant intervenir à certains postes du fait de transferts de charges ou de surestimations de dépenses. Un point important est toutefois à signaler, qui consiste en l'ouverture, au cours du 4ème trimestre 1965, du Foyer départemental des Pupilles.

Vous voudrez bien trouver ci-après, la justification des modifications à intervenir.

CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT

Article 610 - Rémunération du personnel permanent.

Diminution de crédit de
40.000 F.

Cette mesure est possible grâce à la prise en charge par l'Etat (Ministère de la Santé Publique) depuis le 1er janvier 1965, des traitements et charges concernant les contrôleurs départementaux des lois d'Aide Sociale.

D'autre part, je dois signaler les dispositions de l'arrêté ministériel du 18 mai 1965 (J.O. du 1er/6/1965) fixant notamment le nouveau classement indiciaire des Inspecteurs de Salubrité communaux. Ainsi que votre Assemblée en avait admis le principe, je demande l'application des nouveaux indices visés aux Inspecteurs de Salubrité départementaux.

La modification est d'ailleurs très peu importante et je serais d'accord pour la prise en considération avec effet du 1er/1/1964 ainsi que le prévoit le texte précité. L'ensemble des crédits inscrits à l'article 610 permet cette mesure.

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE

Article 608 - Fournitures de bureau et imprimés.

Augmentation de crédit
demandée de 2.000 F.

L'organisation prévue par la Réforme administrative des services de la Direction départementale de l'Action Sanitaire et Sociale a entraîné la confection de nouveaux imprimés, de telle sorte que le crédit prévu à ce poste s'avère insuffisant.

Article 609 - Autres fournitures. Augmentation de 1.000 F.

Les clichés radiographiques pratiqués dans les dispensaires sont de plus en plus nombreux. Les dépenses déjà engagées nécessitent l'augmentation de crédit demandée.

CHAPITRE 952 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE, SERVICE OBLIGATOIRE

Article 615 - Indemnités et vacations.

Aucune modification du crédit n'est sollicitée. Toutefois, il a été remarqué que les quelques secrétaires qui participent encore aux consultations de nourrissons, percevaient toujours, et ce depuis de nombreuses années, une indemnité de 0,50 F. par consultation. Ce taux dérisoire n'a pas été sans soulever des protestations de la part des intéressées. C'est pourquoi il est proposé que celles-ci perçoivent une indemnité identique à celle versée aux secrétaires administratifs qui participent aux séances de vaccinations D.T., D.T. polio et Polio, soit une indemnité calculée suivant le taux horaire de 2,50 F. Cette mesure s'applique en réalité à 5 personnes.

Article 6442 - Frais de Laboratoires.

Crédit à supprimer - Diminution de : 792 F.

Article 6456 - Frais d'analyses.

Crédit nouveau : Augmentation de : 792 F.

Il s'agit en réalité d'un transfert pour régularisation entre ces deux articles, les frais d'analyses ayant été imputés à tort au poste "Frais de laboratoires".

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs.

Diminution de : 3 000 F

Les dépenses constatées permettent cette réduction.

CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE GROUPE I.

Article 602 - Vêtements.

Augmentation de : 60.000 F

Le chiffre croissant de pupilles de l'Etat entraîne automatiquement une augmentation nette des achats de vêtements sous-estimés d'ailleurs lors de l'établissement du budget primitif à 270.000 F. alors que la dépense s'élèvera en réalité à 330.000 F.

Article 642 - Participation aux Frais des Services et Oeuvres privées -

Augmentation de : 50.000 F

Le service d'Aide à l'Enfance prend en charge les frais d'assistante éducative en milieu ouvert, d'un nombre de plus en plus important d'enfants ainsi surveillés par la Sauvegarde de l'Enfance sur décision du Juge des Enfants. La dépense déjà réglée depuis le début de l'année fait apparaître une nette insuffisance du crédit initialement prévu. L'augmentation demandée constitue d'ailleurs le minimum indispensable.

Article 6436 - Frais d'hébergement -

Diminution de : 10.000 F

cette estimation a été faite en tenant compte de l'ouverture possible du Foyer départemental des Pupilles en fin d'année 1965.

Article 6452 - Frais de Foyer -

Augmentation de : 55.000 F

Un crédit prévisionnel de 5.000 F. avait été inscrit au budget primitif, la date d'ouverture du Foyer départemental des Pupilles, rue St-Mélène à Nevers n'étant pas prévisible à cette époque. L'hébergement de Français rapatriés d'Algérie dans cet immeuble neuf a entraîné certaines réfections actuellement en cours et prises en charge par l'Etat. Il sera donc possible, dès le 4ème trimestre 1965, de procéder enfin à l'ouverture de cet établissement qui doit permettre aux pupilles de passage, en particulier, d'être hébergés dans des conditions satisfaisantes, tant au point de vue matériel que moral.

Toutefois, le fonctionnement d'un tel établissement nécessite la création d'emplois départementaux nouveaux.

Le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale estime que ce personnel devrait comprendre :

- 1 Educateur-Chef, chargé également de l'administration,
- 1 sténodactylographe destinée à seconder dans ses fonctions administratives l'éducateur-chef,
- 2 moniteurs-éducateurs affectés, l'un à la section "Garçons" l'autre à la section "Filles".
- 1 infirmière,
- 1 puéricultrice en raison de la présence d'enfants en bas âge,
- 1 jardinière d'enfants,
- et 3 agents des services généraux.

Ce personnel percevrait les traitements fixés par le décret n° 62-1198 du 3 octobre 1962 (J.O. du 16 octobre 1962).

Je demande donc à votre assemblée son accord en ce qui concerne la création de ces emplois nouveaux.

Je précise qu'il s'agit de dépenses d'Aide Sociale Groupe I, l'Etat participe aux frais dans une proportion de 86 %.

Il est bien entendu que le recrutement s'effectuera au fur et à mesure des besoins car dès le début, le Foyer dont la capacité est de 37 lits, pouponnière comprise, ne sera pas occupé à 100 %. Les effectifs ci-dessus sont ceux à prendre en compte lors du fonctionnement normal qui n'interviendra que courant 1966. En conséquence, le crédit demandé pour 1965 ne tient compte que des traitements à verser pour : 1 éducateur-chef, 1 sténodactylographe, 1 moniteur, 1 infirmière et 3 agents de services généraux, la Maison Maternelle de Garchizy tenant lieu provisoirement de pouponnière pour les pupilles.

Outre le recrutement du personnel et les dépenses y afférentes des frais d'économat sont à prévoir pour constituer les stocks initiaux, indispensables, d'alimentation et de produits divers, c'est pourquoi un crédit global de 60.000 F. apparaît nécessaire dès cette année.

La question de l'équipement en mobilier et matériel se posera également, mais elle sera facilement résolue du fait que des crédits figurent à cet effet au chapitre 904.

Les sommes supplémentaires qui s'avéreraient nécessaires figurent au budget primitif de 1966.

Article 6455 - Frais de transport, augmentation nécessité
5.000 F.

Le crédit de 35.000 F. initialement prévu s'avérera insuffisant pour régler, outre les déplacements du personnel, ceux des nourrices et pupilles.

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE GROUPE II -

Article 6435 - Frais de Placement Familial.
Diminution de : 20.000 F.

Article 6437 - Frais d'hospitalisations.
Diminution de : 198.000 F.

Les diminutions prévues à ces deux postes tiennent compte des dépenses engagées au cours du 1er semestre.

Article 6455 - Frais de transport, diminution de : 2.000 F.

La prise en charge des contrôleurs des lois d'Aide Sociale par l'Etat permet cette réduction.

Article 6500 - Allocations mensuelles -
Augmentation : 6.000 F.

Le crédit de 4.000 F. inscrit au budget primitif avait été très largement sous-estimé.

Article 826 - Charges sur exercices antérieurs.
Diminution de : 150.000 F.

La dépense constatée permet d'envisager cette amputation.

CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE GROUPE III

Article 6432 - Frais d'éducation spécialisée
Augmentation de 20.000 F.

Article 6433 - Frais de rééducation
Augmentation : 50.000 F.

Article 6435 - Frais de Placement familial
Augmentation : 70.000 F.

Article 6452 - Frais de repas en Foyer
Augmentation : 3.000 F.

Article 6500 - Allocations mensuelles
Augmentation : 10.000 F.

Article 6501-Majoration spéciale pour
Aide constante d'une tierce personne
Augmentation : 40.000 F.

Article 6503 - Allocation compensatrice aux
Aveugles et Grands Infirmes
travailleurs Augmentation : 30.000 F.

Ces augmentations sont justifiées d'une part, par la constatation des dépenses déjà réglées au titre du 1er semestre 1965 et, d'autre part, par l'augmentation des allocations mensuelles et majorations spéciales pour Aide constante d'une tierce personne ainsi que des allocations compensatrices aux Aveugles et Grands Infirmes travailleurs.

° °
°

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communes

- 2ème Bureau -

SANATORIUM de PIGNELIN
Transformation d'emploi

3ème Commission

Au cours de sa séance du 24 Février 1965, la Commission de Surveillance du Sanatorium de PIGNELIN a décidé de ne pas pourvoir le poste vacant de contremaître à la cuisine et a demandé sa transformation en poste d'ouvrier professionnel de 2ème catégorie.

Cette mesure se traduirait par une diminution des charges financières incombant à l'Etablissement pour la rémunération du personnel.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2ème Bureau -

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA-CHARITE-sur-LOIRE
TRANSFORMATION D'EMPLOIS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

3ème Commission

Au cours de sa séance du 13 avril 1965, la Commission de surveillance du Centre Psychotérapique de La Charité-s/loire a donné un avis favorable à la transformation de deux emplois de sténo-dactylographe en emplois de commis au Secrétariat de Direction.

L'effectif du Secrétariat comprend actuellement :

- 1 chef des services administratifs,
- 2 adjoints des cadres hospitaliers (dont un poste seulement est pourvu, l'autre étant occupé temporairement par une sténo-dactylographe),
- 3 commis,
- 5 sténo-dactylographes.

Parmi ces cinq sténo-dactylographes, deux sont plus spécialement chargées de travaux relevant de la compétence des commis. La transformation des postes permettrait d'attribuer aux agents un traitement en rapport avec leurs occupations et entraînerait une dépense minime s'élevant au total à 636 F. par an, sans incidence budgétaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2ème Bureau -

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-S/-LOIRE
PERSONNEL - CREATION DE POSTES

3ème Commission

Au cours de sa séance du 4 Mai 1965, la Commission de surveillance du Centre Psychothérapique de La-Charité-sur-Loire a donné un avis favorable à la création d'un poste d'infirmier et d'un poste de moniteur au Centre Agricole d'AUGY.

Le personnel du Centre d'Augy comprend actuellement :

- 1 Chef de Centre
- 1 Infirmier
- 7 Moniteurs dont l'un assure en outre les fonctions de chauffeur.

Le Centre compte 52 malades.

Pour assurer la sécurité du service, 3 moniteurs sur 7 dorment au Centre chaque nuit; compte tenu des repos hebdomadaires, congés de maladie, congés annuels, chaque moniteur effectue en moyenne 80 heures de présence à Augy toutes les semaines, et ne regagne son domicile que 3 ou 4 fois.

La création des emplois permettrait de faire assurer le service de veille par deux infirmiers; ces deux agents seraient de repos le samedi et le dimanche. Deux moniteurs assureraient la veille le samedi et le dimanche soir. Chaque moniteur serait ainsi de service de nuit toutes les 3 semaines. L'horaire de travail resterait fixé à 12 heures par jour.

Quatre chambres de moniteurs sur sept se trouveraient libérées ce qui permettrait d'installer 6 lits pour les malades et de satisfaire les demandes d'hospitalisation qui, jusqu'à présent n'avaient pas été retenues, faute de place.

La création de ces deux emplois (1 poste d'infirmier et 1 poste de moniteur) se traduirait par une dépense annuelle de 25.448 F., qui serait compensée par une recette nouvelle, provenant de l'hospitalisation de 6 malades, qui couvrirait largement les dépenses occasionnées par la création de ces deux emplois.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communes

- 2ème Bureau -

AVENIR DU SANATORIUM DE PIGNELIN

3ème Commissior

Je voudrais vous soumettre le problème de l'avenir du Sanatorium de Pignelin pour décision de principe permettant à l'Administration d'étudier une solution concrète.

Il s'agit d'un établissement départemental qui n'a plus sa raison d'être. En effet, compte tenu des progrès de la médecine, notre pays a maintenant un équipement suffisant en la matière.

En conséquence, il n'entre pas dans les intentions du Ministère de la Santé Publique et de la Population d'inscrire le programme de la rénovation de cet établissement au Vème Plan au titre des sanatoriums.

Déjà, sous la pression des faits, l'établissement s'est transformé, puisqu'il n'est qu'un demi-sanatorium, la moitié des lits étant à la disposition des personnes âgées.

S'agissant des tuberculeux, ce sont également des personnes âgées qui sont accueillies, d'ailleurs presque exclusivement du département de la Seine.

Plusieurs solutions sont concevables :

1°) Cession de l'établissement au département de la Seine :

Etant admis qu'un sanatorium départemental n'est pas viable puisqu'à l'heure actuelle, une vingtaine de malades de la Nièvre seulement y séjournent, il pourrait être vendu au département de la Seine qui nous adresse la presque totalité des pensionnaires qui y sont en traitement.

Il conviendrait, au préalable, de recueillir, l'accord du Conseil Général de la Seine, le prix de vente étant fixé par l'Administration des Domaines.

./.

Dans cette éventualité, l'opération se solderait par une recette importante pour le budget départemental.

2°) Gestion par le département d'un foyer de vieillards :

Une telle solution avait été décidée en son principe par le Conseil Général le 20 octobre 1959 et confirmée en 1963. Toutefois, cette affaire n'a jamais pu se résoudre favorablement du fait des problèmes d'ordre juridique, financier et psychologique qui se sont présentés ;

a) sur le plan juridique, l'ordonnance du 11 Décembre 1958 portant réforme de la législation hospitalière précise que les établissements pour vieillards ne peuvent fonctionner que sous la forme d'établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces établissements sont gérés par une commission administrative et pourvus d'un patrimoine. Le Domaine de Pigrelin sortirait donc, en cas de reconversion, du domaine départemental et votre Assemblée devrait en faire don à l'organisme créé à cet effet. Sa gestion échapperait donc à la tutelle du Conseil Général.

L'Assemblée départementale ne serait pas majoritaire au sein de la Commission Administrative : elle ne compterait que 3 représentants sur 7 membres et ne pourrait donc prétendre à la Présidence.

b) au point de vue financier, le département devrait supporter toutes les conséquences de la création d'un foyer de vieillards à vocation départementale. Le montant du projet est de l'ordre de 2.500.000 F. et M. le Ministre de la Santé Publique a précisé, par lettre, "qu'aucune subvention de l'Etat ne pourrait être accordée pour le financement des travaux d'aménagement du Sanatorium en hospice, la construction de locaux neufs paraissant plus raisonnable."

L'absence de subvention de l'Etat entraîne le refus de la participation de la Sécurité Sociale.

Pour bénéficier à la fois des subventions de l'Etat et de la Sécurité Sociale, la nouvelle institution devrait détruire à vos frais les locaux en mauvais état. Un foyer pour 80 à 100 vieillards pourrait être créé dans les locaux en bon état et un autre de même importance construit (également aux frais du département, mais avec subventions).

c) un problème psychologique important se pose :

S'il existe un établissement à vocation départementale, tous les maires, tous les hospices du département auront tendance à diriger sur lui les malades grabataires dont ils sont tentés de se séparer.

Cette conséquence peut être acceptée car il appartient bien à votre Assemblée d'aider les communes à résoudre leurs difficultés et de mettre à leur disposition les moyens nécessaires. Le département pourrait donc créer un foyer de vieillards grabataires et les intéressés seraient particulièrement bien installés. Le prix de journée par contre serait élevé car il s'agirait d'un service de médecine et de plus des modifications seraient à apporter au bâtiment pour des questions de sécurité (évacuation des pensionnaires en cas d'incendie). Mais une réalisation sociale importante serait mise à la disposition des collectivités intéressées.

Cependant, il est à craindre que les vieillards, lorsqu'ils seraient mutés à Pignelin se rendent compte qu'il s'agit pour eux de la fin de leur existence, d'une période transitoire avant la mort.

On peut se demander si ce fait n'est pas suffisant pour écarter cette solution. Et si l'on se retourne vers les seules personnes âgées, non grabataires, qui aura alors l'autorité nécessaire pour éviter que ne se retrouvent dans l'établissement départemental les personnes difficiles de caractère dont les hospices communaux voudront se débarrasser ? Votre Assemblée se retournerait en fait vers la Préfecture et la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale : les services administratifs ne sont pas faits pour gérer, même indirectement, des établissements de soins, à moins que la Direction de l'organisme créé ne soit en mesure de résister aux pressions dont elle sera l'objet.

3°) Conversion du Sanatorium en Maison de Convalescence :

Cette solution pose les mêmes problèmes juridique et financier que la reconversion en foyer de vieillards.

4°) Location de Pignelin au Centre Hospitalier de Nevers :

C'est une solution qui de prime abord paraît assez séduisante, car le Centre Hospitalier de Nevers est doté d'une bonne structure et de moyens financiers considérables.

Elle permettrait au département de tirer un certain profit du Domaine dont il est propriétaire et au Centre Hospitalier de décongestionner son service hospice. Par voie de conséquence, seraient restitués au service médecine des lits actuellement occupés par des personnes âgées et dont le besoin est manifeste.

La location devrait être effectuée par bail amphytéotique d'une durée de trente ans par exemple pour permettre au Centre Hospitalier d'amortir les investissements nécessaires à l'aménagement des locaux. Le prix de location serait fixé sur la base d'une étude à effectuer par la Direction des Domaines.

Enfin la convention devrait préciser la situation qui sera faite au personnel en fonction qui pourrait être pris en charge par le Centre Hospitalier.

L'Assemblée départementale serait d'ailleurs associée à la gestion de l'établissement ainsi créé par son délégué au sein de la Commission Administrative au Centre Hospitalier de Nevers. Rien ne vous empêcherait d'ailleurs de demander de désigner un deuxième délégué qui siègerait avec voix consultative.

Le Centre Hospitalier de Nevers pourrait gérer alors à Pignelin d'une part, un foyer de vieillards dans les locaux convenables existant et, d'autre part, un service de médecine de grabataires dans les locaux à construire à ses frais.

Le problème du financement serait facile à résoudre puisqu'il s'agirait, d'une part, d'un prix de journée médicale et, d'autre part, d'un calcul effectué dans le cadre d'un établissement de plus de 1.000 lits et dont le budget s'élève à plusieurs milliards d'anciens francs par an.

Un transporteur public de la région pourrait assurer dans des conditions à déterminer, des services réguliers d'autobus entre Nevers et Pignelin pour les vieillards comme pour leurs visiteurs.

5°) Combinaison des solutions 2 et 4 :

Le département céderait dans ce cas au Centre Hospitalier de Nevers la moitié du terrain sur lequel pourrait être construit un foyer de 80 lits qui deviendrait son service hospice grabataire.

Par ailleurs, les locaux non détruits permettraient la création d'un foyer à vocation départementale de personnes âgées de 80 à 120 lits.

Une variante de la même formule consisterait à offrir les locaux actuels au Centre Hospitalier de Nevers et à construire un foyer neuf de 80 lits au titre du département. Mais le département devrait participer à la construction des locaux neufs au lieu d'en laisser la charge entière au Centre Hospitalier de Nevers.

Cette solution a l'avantage d'exclure les malades âgés grabataires d'une gestion départementale. Resterait alors à faire en sorte que le Centre à vocation départementale n'accueille pas l'individu de chaque hospice communal dont on désire se séparer en raison de son caractère. On retombe ici dans le problème analysé ci-dessus à l'alinéa 2.

Toutefois, la réalisation dite départementale deviendrait comme dans la reconversion totale, un établissement public doté de son propre patrimoine qui échapperait au département - celui-ci faisant don de la moitié du terrain à l'organisme créé à cet effet.

En outre, les formules mixtes de gestion, il faut le souligner, présentent de nombreux inconvénients et il n'est pas certain qu'une telle formule recueillerait l'accord de la Commission Administrative du Centre Hospitalier de Nevers.

°
° °

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître quelle solution aurait votre préférence de manière à me permettre d'étudier celle-ci plus en détail, notamment avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population et les différentes collectivités intéressées.

Je vous soumettrai alors, au cours de votre prochaine session, une solution définitive dans le cadre du principe que vous aurez retenu.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2e Bureau -

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE
VENTE DU BIEF DE LA DOUCELINE

3ème Commission

Le bief de la Douceline qui fait partie de la propriété dite du "Vieux Moulin" amène les eaux de ce ruisseau de Munot jusqu'au Centre Psychothérapique de La Charité s/Loire qu'il traverse en sous-sol. Cette propriété avait été acquise par le Département en 1903 en vue d'alimenter les lavoirs installés dans la buanderie de l'Etablissement. Or, dès la reconstruction des pavillons bas et des services généraux du Centre, entreprise en 1937 et terminée à la veille de la guerre, les eaux de la Douceline ne furent plus utilisées, la nouvelle buanderie étant alimentée par l'eau de la ville.

Le bief borde les terrains d'une soixantaine de propriétaires et de nombreuses servitudes ont été établies, concernant notamment l'établissement de pont sur le ruisseau et le déversement des eaux usées.

Le lit du bief, qui était nettoyé et faucardé par la main-d'oeuvre du Centre jusqu'en 1957, n'est plus entretenu depuis cette date. Les eaux se perdent et n'arrivent plus jusqu'à l'Etablissement.

Le Centre Psychothérapique n'a donc plus aucun intérêt à conserver la propriété du bief qui ne lui apporte rien et qui ne peut que lui créer des difficultés du fait des exigences des riverains. Il serait, au surplus, utile de supprimer le cloaque qu'est devenu le ruisseau.

La Ville de La Charité s'est montrée disposée à acquérir le bief et à remplacer le lit de la Douceline par un égout qui partira de Voluray pour rejoindre l'entrée du Centre.

Sa demande a recueilli l'avis favorable de la Commission de surveillance du Centre Psychothérapique qui, par délibération des 10 novembre 1964 et 9 février 1965, a proposé de céder à la Ville la totalité du bief et de ses francs-bords, à l'exception de toutes les parties qui jouxtent l'Hôpital Psychiatrique.

La vente serait faite moyennant un prix symbolique, la Ville de La Charité-sur-Loire devant faire son affaire de toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou cachées grevant les biens cédés. Cette solution est conforme à l'avis donné par l'Administration des Domaines que j'ai consultée sur la valeur vénale de la propriété en cause.

Le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire, par délibération du 19 février 1965, a accepté ces conditions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer la cession du bief de la Douceline à la Ville de La Charité-sur-Loire moyennant le prix symbolique de 1 franc.

Je vous serais très obligé de bien vouloir statuer sur cette question.

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX-ARTS

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 3ème Bureau -

PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES PREFABRIQUEES - ACQUISITION
DE NOUVELLES CLASSES - COMPTE-RENDU

3ème Commission

Dans votre séance du 11 mai dernier, vous avez décidé d'acquérir 16 nouvelles classes démontables, destinées à être louées aux communes, pour assurer la rentrée scolaire de 1965.

Vous avez, à cet effet, inscrit à la décision modificative n° 1 au budget de 1965, un crédit de 295 000 F, et vous avez confié à la Commission départementale le soin de désigner le fournisseur.

La Commission départementale a choisi, en l'occurrence, les Etablissements S.O.F.A.C.O., qui ont déjà fourni au Département toutes les classes préfabriquées achetées par lui depuis 1962.

La commande a été passée le 20 Mai.

Des aménagements ont dû, à ce moment, être apportés à la liste des communes destinataires des classes, telle qu'elle figurait dans le rapport ayant donné lieu à votre délibération du 11 mai.

En effet, d'une part, deux classes précédemment installées à CHEVENON, et dont le transfert dans une autre commune, à la rentrée de 1965, avait tout d'abord été envisagé, ont dû finalement être maintenues en place ; d'autre part, les installations prévues dans quelques communes se sont, en dernier lieu, révélées non indispensables, mais, par contre, des besoins nouveaux et urgents se sont manifestés dans d'autres localités.

Dans ces conditions, j'ai dû, en liaison avec M. l'Inspecteur d'Académie, répartir comme suit les 16 classes dont vous aviez décidé l'acquisition :

CERCY-la-TOUR	1 classe
DECIZE	1 classe
MAGNY-COURS	1 classe
POUILLY-sur-LOIRE	1 classe
ST-BENIN-D'AZY	1 classe
SAINTE-SAULGE	1 classe
COULANGES-les-NEVERS	Un groupe de 2 classes
DORNES	Un groupe de 2 classes
FOURCHAMBAULT	Un groupe de 2 classes
IMPHY	Un groupe de 2 classes
LUZY	Un groupe de 2 classes

Les classes ont été livrées et installées très rapidement, et leur réception provisoire a été effectuée les 20 et 21 juillet, par la Commission constituée à cet effet, au sein de laquelle vous étiez représentés par MM. BOUILLER et PERRONNET.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

- Bureau 23 -

CAISSE DEPARTEMENTALE SCOLAIRE - PARC DEPARTEMENTAL
DE CLASSES PREFABRIQUEES - CHANGEMENT D'AFFECTION
DU CREDIT PREVU POUR DEPLACEMENT DE CLASSES

1ère et 3ème Commissions

Lors de votre session de Mai 1965, vous avez décidé de réserver, sur les fonds de la Caisse départementale scolaire, un crédit de 20 000 F. destiné à couvrir, éventuellement, les dépenses occasionnées par le déplacement de classes préfabriquées appartenant au parc départemental.

Aucun transfert de classe n'a été effectué cette année ; le crédit de 20 000 F. reste donc disponible.

Je vous propose de bien vouloir autoriser son utilisation pour des dépenses d'ordre scolaire dont l'engagement s'avère indispensable, et pour lesquelles aucun crédit n'a été prévu.

0

0 0

Il s'agit, d'une part, de réparations à effectuer à deux classes démontables installées, l'une en 1964, l'autre en juin 1965, à CERCY-la-TOUR.

Au cours d'un violent orage de grêle qui s'est abattu cet été sur la région, la toiture de ces bâtiments a subi de gros dégâts. Un devis des travaux à réaliser a été demandé à la Société "SOFACO", fournisseur des classes. Celui-ci s'élève à la somme de 1 630 F. (remplacement de 11 bacs d'aluminium).

Je précise que les dégâts de ce genre ne sont pas couverts par une assurance et que, par ailleurs, leur réparation ne peut être mise à la charge de la commune locataire.

0

0 0

La seconde dépense qui pourrait, si vous en décidiez ainsi, être imputée sur le même crédit, est celle qu'entraînerait l'achat et la pose de stores en toile plastifiée, destinés à modérer la température intérieure des bâtiments, en période chaude. Il m'a, en effet, été signalé qu'en telle période, la climatisation des classes n'est pas suffisante, et que la température intérieure s'y élève rapidement ; des élèves ont dû être renvoyés en raison de l'atmosphère surchauffée qui y régnait.

J'ai saisi de cette question la Société "SOFACO", qui m'a exposé qu'une protection efficace peut être réalisée au moyen de stores dont je vous propose l'acquisition.

Suivant une estimation fournie par la "SOFACO", le coût de l'équipement complet, pour une classe, s'élève à 800 F., pose comprise.

Une première tranche de dix classes, les plus exposées, pourrait être ainsi équipée, moyennant une dépense de 8 000 F. (800 x 10).

0

0 0

Au total, c'est donc une somme de 1 630 F + 8 000 F = 9 630 F., qui serait à prélever sur le crédit de 20 000 F. cité plus haut.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

3ème Bureau

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE GROSSES
REPARATIONS OU D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

2ème Commission

A la session du Conseil Général de Juin 1952, mon prédécesseur a communiqué à l'Assemblée départementale, une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts qui avait attiré son attention sur la situation parfois critique d'un certain nombre d'édifices classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques et appartenant soit à des collectivités, soit à des particuliers.

Suivant les propositions de M. l'Architecte des Bâtiments de France, un rapport avait été soumis au Conseil Général tendant au vote d'un crédit de 2.000.000 F. (20.000 F. actuels), pour participation à l'entretien et aux gros travaux de réparation de ces Monuments.

Lors de sa séance du 11 juin 1952, le Conseil Général a décidé, compte tenu de la situation financière du Département, d'ajourner cette affaire à la session budgétaire suivante.

Le 27 novembre 1952, il a inscrit au budget, au titre de l'exercice 1953, un crédit de 2.342.000 F. (23.420 F. actuels), en raison des travaux urgents à effectuer à divers monuments historiques et ce au lieu et place du crédit de 2.000.000 F. visé plus haut.

Au cours de sa séance du 2 décembre 1953, le Conseil général a décidé d'inscrire au Budget un crédit annuel de 2.000.000 F. (20.000 F. actuels) et a confié à la Commission départementale le soin d'utiliser ce crédit. Il n'a pas été précisé, toutefois, si celui-ci pourrait être employé au profit à la fois des collectivités publiques et des particuliers.

Jusqu'à ce jour, la Commission départementale n'a eu à connaître que de demandes d'aide du Département émanant de Collectivités.

Cependant, cette assemblée a demandé lors de sa séance du 3 Juin dernier que le Conseil Général précise sa position sur le point, cité plus haut, de savoir si l'aide du Département peut être accordée aussi bien pour des bâtiments publics que pour des bâtiments appartenant à des particuliers.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 3ème Bureau -

ALLOCATIONS SCOLAIRES-NOUVEAU REGIME
GESTION DU FONDS DEPARTEMENTAL SCOLAIRE
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS

3ème Commission

Les modalités de gestion et d'utilisation des fonds scolaires, qui remplacent l'ancienne allocation scolaire, ont fait l'objet d'un décret du 30 avril 1965 publié au Journal Officiel du 2 Mai suivant.

Ces dispositions nouvelles sont applicables comme dans le passé à l'enseignement élémentaire et pré-scolaire aux Collèges d'Enseignement Général ainsi, et ceci est nouveau qu'à l'ensemble de l'Enseignement de premier cycle du second degré.

Les fonds et prestations calculés sur la base de 13 F. par élève et par trimestre de scolarité sont versés à des comptes de tiers dans la comptabilité départementale et gérés en ce qui concerne les établissements d'enseignement publics et d'enseignement privés sous contrat par le Conseil Général.

Les crédits provenant des fonds scolaires sont, aux termes du décret du 30 avril 1965 affectés au financement en capital des dépenses ci-après :

- Subventions aux Communes pour les constructions scolaires subventionnées par l'Etat.
- Subventions pour la réparation des bâtiments scolaires existants.
- Subventions pour l'acquisition et le renouvellement de matériel collectif d'enseignement et de mobilier scolaire
- Eventuellement financement des constructions scolaires dont le département est maître de l'ouvrage ou de la part du Département dans les constructions scolaires publiques entreprises par les communes.

- Service des annuités d'emprunts contractés avant le 2 Mai 1965 en application de la loi du 7 Février 1953 pour des travaux de construction ou de réparation de locaux scolaires financés pour partie au moyen du produit de l'allocation scolaire. (Désormais ces travaux sont financés en capital et non en annuités).
- Subventions pour frais de fonctionnement des services de ramassage scolaires
- Achats de livres et fournitures scolaires.

Le Conseil Général a également la faculté de verser aux Collectivités locales une dotation calculée en fonction du nombre d'élèves des établissements d'enseignement publics dans la limite, par élève et par année scolaire, de 10 F. pour l'enseignement élémentaire et pré-scolaire et de 15 F. pour l'enseignement du 1er cycle du second degré.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement privés sous contrat, les crédits sont affectés à la couverture des charges sociales afférentes aux rémunérations des maîtres, ainsi qu'à l'entretien, la réparation des bâtiments et l'acquisition de matériel collectif d'enseignement et de mobilier scolaire. Lorsque les dépenses de fonctionnement de ces établissements sont supportées par les Communes, le Conseil Général a la faculté de verser à celles-ci une dotation qui ne peut excéder 10 F. par élève et par année scolaire. Enfin, les crédits restants peuvent être affectés aux dépenses de transport des élèves et à l'acquisition de livres et fournitures scolaires.

Tel est dans ses grandes lignes le nouveau régime des fonds scolaires. Il se différencie du précédent sur trois points essentiels :

- 1°) - L'allocation scolaire est étendue à l'ensemble des élèves du 1er cycle du second degré alors qu'elle se limitait précédemment aux enfants recevant l'enseignement du 1er degré.
- 2°) - La dotation pouvant être versée aux communes est limitée par élève et par année scolaire à 10 F. pour l'enseignement élémentaire et pré-scolaire et 15 F. pour l'enseignement du 1er cycle du second degré.
- 3°) - Le Conseil Général est chargé de la gestion du "Fonds scolaire des établissements ou classes privés sous contrat."

A partir de la rentrée d'octobre on peut estimer que 43.500 élèves fréquenteront les divers établissements d'enseignement public de la Nièvre. Le produit de l'allocation scolaire sera donc pour 1966 de :

$13 \text{ F.} \times 43.500 \times 3 = \underline{1.696.500}$ soit une augmentation de 170.000 F. environ par rapport à l'année en cours.

Mais les crédits du Fonds départemental scolaire public dont la gestion vous est confiée et qui se substitue à l'ancienne Caisse départementale scolaire seront par rapport au volume de cette dernière en augmentation beaucoup plus sensible en raison de la nouvelle répartition entre la collectivité départementale et les communes. Cette augmentation qui ne sera pas inférieure à 640.000 F. peut atteindre 700.000 F. et plus, selon les décisions que vous prendrez.

Je vous propose donc de bien vouloir définir les principes suivant lesquels vous entendez fixer et utiliser ces ressources :

1°) - Fixation de la dotation des Communes

Le Conseil Général a la faculté de verser aux communes une dotation dont je vous ai indiqué ci-dessus les taux maxima. L'application de ces taux entrainera une dépense de l'ordre de 457.500 F.

Il conviendrait peut être de fixer une dotation uniforme pour les élèves de toutes les catégories d'enseignement. Le montant le plus élevé ne pourrait être que la dotation maximum prévue pour l'enseignement élémentaire ou pré-scolaire, soit 10 F. par élève et par an. Mais en raison des charges qu'aura à supporter le Fonds scolaire des Etablissements publics cette dotation pourrait être légèrement réduite tout en restant très près du maximum, 9 F. par élève et par an par exemple.

La dépense pour le Fonds Scolaire serait de 435.000 F. si vous fixez à 10 F. par élève et par an le montant de la dotation communale et à 391.500 F. si vous fixez cette dotation à 9 F.

2°) - Décision à prendre à l'égard de l'inscription au budget du Département du crédit existant venant en atténuation des dépenses incombant au Fonds départemental scolaire

Suivant la décision que vous croirez devoir prendre pour le calcul de la dotation des communes, les ressources disponibles du Fonds scolaire pour le financement des opérations prévues par le décret du 30 avril 1965 et reproduites ci-dessus s'élèveront à :

1.239.000 F. si la dotation des communes est de 10 F. pour les élèves des enseignements élémentaires et pré-scolaires et 15 F. pour élève du 1er cycle.

1.261.500 F. si la dotation des communes est uniformément de 10 F. par élève

et 1.305.000 F. si la dotation des Communes est uniformément de 9 F. par élève.

C'est une somme nettement supérieure au volume de l'ancienne Caisse départementale scolaire qui s'élevait à 600.000 F. seulement en chiffres arrondis. Mais cette somme étant jugée par vous insuffisante vous ajoutez chaque année, un complément de crédits de l'ordre de 300.000 F. prélevé directement sur le budget départemental.

La première décision que vous avez à prendre consiste donc à savoir si vous maintenez cet effort ou si, au contraire, en raison des modifications apportées au régime de l'allocation scolaire, vous le supprimez de manière à récupérer cette somme de 300.000 F. au profit de votre budget.

Je vous propose en ce qui me concerne de maintenir votre effort, mais dans son volume actuel, sans l'augmenter à l'avenir.

En effet, l'augmentation des disponibilités du Fonds départemental scolaire provient pour le principal, d'un transfert, à son profit, d'une partie de l'allocation scolaire, et pour le surplus (170.000 F.) de ressources nouvelles qui dans l'ancien système auraient pour 60 % de leur montant été affectées aux Communes. Celles-ci seraient donc perdantes si vous décidiez de récupérer cette somme en fait à leur détriment.

Si vous acceptez ma proposition, les possibilités d'intervention citées ci-dessus se trouveront majorées de 300.000 F.

3°) - Les dépenses à financer sur le Fonds scolaire

Au cours de sessions précédentes, vous avez fixé les critères d'utilisation des fonds de la Caisse départementale scolaire, et en particulier déterminé pour chacune des dépenses entrant dans la liste de celles que vous avez retenues pour bénéficier d'une subvention, le montant de l'aide à apporter aux Collectivités.

La réforme de l'enseignement entraînant la révision de la carte scolaire va nécessiter des modifications importantes dans la nature et l'urgence des travaux à réaliser dans le domaine scolaire. Ceci me semble justifier une révision des modalités de l'aide accordée aux Collectivités sur les fonds scolaires et fixer, en fonction de la masse des crédits disponibles, le pourcentage approximatif des sommes à réserver par nature de travaux au lieu de déterminer à l'avance le montant de la subvention en pourcentage du coût de chaque opération.

Reprenant la liste arrêtée par le décret du 30 Avril 1965, des dépenses au financement desquelles les crédits du Fonds Scolaire doivent être affectés, je crois devoir appeler votre attention sur les points suivants :

a) Subventions aux communes pour les constructions scolaires neuves du 1er degré et du 1er cycle du second degré

Il s'agit d'opérations importantes dont le coût est élevé et qui au demeurant sont subventionnées par l'Etat.

Bien entendu vous êtes seuls juges de l'opportunité d'une intervention du Fonds Scolaire en faveur de ces opérations. Mais si vous décidez de le faire, il semble qu'une priorité pourrait être réservée à la construction de locaux scolaires dans les écoles primaires ou les Collèges d'enseignement général dans la mesure où ces constructions permettraient l'ouverture de Collèges d'enseignement général ou de Collèges d'enseignement Secondaire dans leur forme pédagogique définitive.

Les sommes réservées à ces opérations pourraient être de l'ordre de 13 % soit environ 210.000 F. du volume du Fonds Scolaire, ce qui permettrait d'en financer une par an.

b) Subventions pour travaux d'entretien ou de réparations aux bâtiments scolaires existants

D'ores et déjà je suis saisi d'un certain nombre de demandes tendant à l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires existants. La masse des crédits nécessaires pour les satisfaire, même par tranche, est supérieure aux sommes qui étaient consacrées à ce genre d'opérations au cours des exercices précédents. Pour tenir compte dans la mesure du possible des besoins et compléter le financement des suites de projets partiellement subventionnés au cours des années écoulées, les sommes réservées à ces opérations pourraient être de l'ordre de 25 % du volume du Fonds Scolaire.

c) Subventions en vue de l'acquisition et du renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire

Certaines communes ont formulé dans le passé des demandes en vue de recevoir une subvention pour l'acquisition ou le renouvellement de matériel collectif d'enseignement ou de mobilier scolaire.

Si, comme le décret du 30 avril 1965 vous y autorise, vous souhaitez aider les communes sur le Fonds Scolaire pour les acquisitions de cette nature, c'est un crédit de l'ordre de 3,5 % du montant du Fonds qu'il convient de réserver soit environ 56.000 F.

d) Subventions au Centre départemental de Documentation Pédagogique

Chaque année vous attribuez sur le fonds de la Caisse départementale Scolaire une subvention au Centre de Documentation Pédagogique.

Cette subvention est destinée pour partie à couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement du Centre qui, en application de la circulaire ministérielle du 26 octobre 1956, sont à la charge du Fonds Scolaire, et pour le surplus à l'achat groupé de matériel scientifique et de matériel audio-visuel.

Mais les communes, si elles ont intérêt, pour obtenir de meilleurs prix et du matériel de meilleure qualité, à s'adresser au Centre de Documentation Pédagogique pour se procurer pour leurs écoles des fournitures de cette nature, devraient en assurer le remboursement sur le produit de la dotation qui leur est affectée. Aussi, il semble que cette subvention directe au Centre de Documentation Pédagogique pourrait être supprimée, et seule maintenue celle qui lui est attribuée pour couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement. La somme nécessaire serait dans ce cas de 5 % du montant du Fonds Scolaire soit environ 80.000 F.

e) - Subventions en vue de la construction et de l'aménagement de cantines scolaires

Cette question revêt en ce moment une importance particulière du fait du développement des cantines que va entraîner la mise en place progressive de la nouvelle carte scolaire.

Vous avez subventionné jusqu'à ce jour les constructions de cantines et l'aménagement des locaux destinés à les recevoir au taux de 50 % de la dépense engagée. Les crédits prévus à ce titre, pour l'exercice en cours, sont de 40.000 F. en chiffres ronds. Ils devront être sensiblement augmentés pour l'exercice prochain.

De plus, en dehors des travaux d'aménagement ou de construction de locaux, les ouvertures de cantines entraînent pour les communes, des dépenses importantes pour l'acquisition du matériel de cuisine et du mobilier. Ces dépenses n'ouvrent pas droit à subvention. Il y aurait intérêt, pour soulager les municipalités qui font un effort dans ce domaine, à inclure le coût du matériel et mobilier dans le calcul des dépenses subventionnables.

Il serait nécessaire, dans ce cas, de prévoir pour les cantines scolaires un crédit de l'ordre de 10 % du montant du Fonds Scolaire soit environ 160.000 F.

f) Service des annuités d'emprunts contractés à la suite de la loi du 7 Février 1963 et avant le 2 Mai 1965

La Caisse départementale attribuait jusqu'à présent des subventions en annuités aux communes ayant contracté des emprunts pour le financement de constructions scolaires neuves, ou l'acquisition de classes préfabriquées. Ces subventions sont désormais interdites par le décret du 30 avril 1965. Mais le service peut continuer à en être assuré jusqu'à extinction pour les emprunts contractés avant le 2 Mai 1965. Si vous êtes d'accord pour le maintenir, il convient de réserver, à ce titre, sur le Fonds Scolaire, un crédit de l'ordre de 3 % de son montant soit environ 48.000 F.

g) Subventions pour le fonctionnement des Services de ramassage scolaires

Les services de ramassage scolaires sont actuellement subventionnés par l'Etat à raison de 65 % et par le Département sur les fonds de la Caisse Départementale Scolaire à raison de 17,5 % du montant des forfaits agréés.

De leur côté les Collectivités publiques organisatrices de circuits prennent à leur charge, dans un certain nombre de cas, tout ou partie de la dépense non couverte par ces subventions.

Pour considérable qu'elle soit, cette participation n'en laisse pas moins parfois, et d'une manière très variable, à la charge des parents, une dépense importante pour les familles de condition modeste.

Une étude que j'ai fait effectuer montre en effet que les sommes restant à la charge des familles varient de 15 à 70 F. en moyenne par élève et par an en ce qui concerne les enseignements élémentaires et de 22 à 190 F. en moyenne par élève et par an en ce qui concerne les enseignements généraux.

Dans ces conditions, je me demande s'il ne convient pas de revoir les modalités de distribution de votre participation de 17,5 %. Vous accordez le même taux pour chaque élève. Il me semblerait préférable de tenir compte de la somme effectivement payée par la famille. Et votre subvention pourrait alors varier de 0 % à 50 % de cette somme au lieu d'être maintenue pour tous à 17,5 %.

Je pense que la question peut en effet se poser d'envisager dans une forme qui reste à déterminer les mesures de nature à réduire la charge des familles de telle sorte qu'elle n'excede pas par exemple 50 F. par élève et par an pour les enseignements élémentaires et 120 F. par élève et par an pour les enseignements généraux.

Ces mesures ne devraient évidemment pas inciter les organisateurs qui exigent des familles des participations inférieures à réduire leur effort.

Si vous partagez ce point de vue, je ferai étudier et vous soumettrai lors de votre session de Janvier des propositions concrètes.

Les sommes à réserver pour le financement du ramassage scolaire seront fonction des résultats de cette étude. Ils peuvent être évalués à 15 % soit environ 240.000 F.

h) Remboursement au Département de dépenses engagées pour l'acquisition et le transfert de classes préfabriquées

La Caisse Départementale scolaire a financé jusqu'à maintenant, les dépenses engagées pour le transfert de classes préfabriquées et la fraction non couverte par le produit de la location de ces classes, des annuités dues par le Département à raison des emprunts contractés pour l'achat de ces bâtiments.

La dépense à réserver à ce titre représente 5 % du volume du Fonds Scolaire soit environ 80.000 F.

i) Acquisitions de nouvelles classes préfabriquées

L'acquisition des classes préfabriquées dont les communes ont besoin représente environ 300.000 F., soit 20 %. Ce chiffre correspond d'ailleurs à votre effort actuel de 300.000 F. que je vous ai proposé ci-dessus de maintenir.

Telles sont les précisions et les suggestions que je crois utile de vous soumettre sur ce problème du Fonds Scolaire dont vous connaissez toute l'importance.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer de telle manière que je puisse, sur la base des positions de principe que vous aurez arrêtées, vous soumettre, lors de votre prochaine session, un programme complet d'utilisation des ressources du Fonds départemental Scolaire au titre de l'exercice 1966.

Votre décision de principe pourrait se limiter aux budget 1966 et 1967 en ce qui concerne les pourcentages. Compte-tenu de l'expérience vous pourriez revoir l'ensemble du problème à la fin de 1967.

VII

AGRICULTURE - COMMERCE ET INDUSTRIE

SERVICE DU GENIE RURAL

HABITAT RURAL - AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT - VIREMENT DE CREDITS

3ème CommissionSUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL d'HABITAT RURAL

Vous avez bien voulu inscrire au budget primitif 1965 une somme de 100.000 F. au titre de l' aide complémentaire apportée par le Département aux travaux d'amélioration de l'habitat rural, qui se décomposait comme suit :

- crédits de subvention	92.700 F.
- " de fonctionnement.....	7.300 F.

auxquels s' ajoute le report (crédit de subventions) de l'exercice 1964 de 87.955 F.

La création récente, sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901 d'un Comité départemental de l'Habitat rural, doit donner une impulsion nouvelle à cette aide.

Le rôle principal de ce Comité consistera à déceler les besoins des agriculteurs, à les orienter pour la modernisation de leurs exploitations, dans le cadre de leur région, pour une meilleure utilisation des ressources mises à leur disposition (subventions - prêts Crédit agricole, etc...) Il travaillera donc en liaison avec les services du Ministère de l'Agriculture, de la Construction et des organisations professionnelles.

Aussi, pour en faciliter le démarrage, je vous demande, sur proposition de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, de bien vouloir autoriser le versement d'une somme de 10.000 F. à ce Comité.

Cette subvention serait prélevée sur les crédits du chapitre 912 art.130-5 et virée au chapitre 962-art.657, sous la désignation "subvention pour participation à l'action du Comité départemental de l'Habitat rural" ce qui n'entraînerait aucune nouvelle charge pour le budget départemental.

Sous réserve de votre décision, j' ai inscrit ce virement à la décision modificative n° 2.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2e Bureau -

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX
D'EAU RURAUX

2ème Commission

Au cours de vos sessions de janvier et mai 1965, vous avez bien voulu inscrire au budget primitif de 1965 une prévision totale de 92 814 F pour le fonctionnement du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau.

Certains crédits seront insuffisants et il conviendrait de les majorer dans la proportion suivante :

Ch. 962 - Article 602 - Habillement	:	50 F
611 - Salaires du personnel temporaire	:	1 000 F
618 - Charges Sociales	:	300 F
630 - Impôt sur les salaires	:	50 F
633 - Petites acquisitions	:	500 F
638 - Assurances voitures	:	214 F
6611 - Frais de déplacement	:	200 F
664 - Frais de P et T	:	50 F
Ch. 900 - Article 214 - Investissements-matériel et camionnette	:	10 200 F

12 564 F

Ces dépenses seraient compensées :

- d'une part, par virement de l'article 826,
(chap.970) du budget primitif 1965 2 078

- d'autre part, par l'inscription à la présente décision
modificative d'une recette de 10 486 F concernant le recouvrement
de prestations, soit :

Chapitre 962/5 - Article 7339 :

Remboursement des interventions du Service 8 986
Vente de la camionnette Citroën remplacée 1 500

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer tant sur
l'inscription des crédits complémentaires (recettes et dépenses) que sur les
virements de crédit dont j'ai toutefois tenu compte dans les propositions bud-
gétaires qui vous sont soumises à l'occasion de l'examen de la 2ème décision
modificative du budget de 1965.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2e Bureau -

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
GARANTIE DÉPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL-D'ARON

2ème Commission

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire pour un emprunt contracté par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Aron en vue de parfaire le financement de la 15ème tranche de travaux (dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées).

Pour couvrir l'annuité de cet emprunt, 12^c 72 seraient nécessaires pendant 15 ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1966 et m'autoriser à affecter dès à présent aux emprunts le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes intéressées.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 2e Bureau -

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
GARANTIE DEPARTEMENTALE ACCORDEE AUX EMPRUNTS

SYNDICAT DE LA REGION DE POUQUES-les-EAUX

2ème Commission

Au cours de vos séances des 5 juillet, 22 novembre 1956, 15 mai 1957 et 5 décembre 1958, vous avez arrêté le règlement d'octroi de la garantie départementale aux emprunts contractés par les Syndicats d'alimentation en eau potable et les communes rurales pour leurs travaux d'adduction d'eau.

Comme suite à ces délibérations, j'ai l'honneur de vous soumettre une nouvelle demande de garantie subsidiaire pour un emprunt contracté par le Syndicat de la Région de POUQUES-les-EAUX en vue de parfaire le financement de la 10ème tranche de travaux (programme biennal 1964-1965). Cette garantie demandée dans le cadre des dépenses non subventionnables fixées dans la limite de 10 % des tranches subventionnées est limitée à la somme de 52 000 F. sur un montant d'emprunt de 100 000 F.

Pour couvrir l'annuité d'emprunt, 11^c 02 seraient nécessaires pendant 15 ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir envisager l'inscription de cette nouvelle garantie au budget primitif de 1966 et m'autoriser à affecter dès à présent à l'emprunt le nombre de centimes de garantie correspondant.

Il demeure entendu que cette garantie ne jouera qu'en cas de carence des communes intéressées.

- GENIE RURAL -

TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2ème Commission

Le principe général des prêts aux collectivités auquel s'est arrêté la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de pouvoir être en mesure de faire face aux demandes, est celui de prêts d'un montant égal aux subventions versées. Cependant, concernant la réalisation de programmes départementaux d'adduction d'eau, elle a admis exceptionnellement de consentir soit directement, soit par l'intermédiaire des Caisses d'Epargne, des prêts d'un montant égal à 60 % de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, mais à la condition que les départements affectent à celle-ci un taux égal à 40 % de cette dépense.

Ce système avantage les communes qui bénéficient ainsi d'une subvention plus importante et qui, d'autre part, éprouvent souvent de très réelles difficultés pour le financement du restant de la dépense pour lequel elles ne peuvent pas obtenir d'autres prêts.

Les modalités d'attribution de l'aide du Département pour cette catégorie de travaux ont été établies par l'Assemblée départementale, les travaux étant subventionnés à un taux de 30 %.

Pour aider certaines communes à résoudre ce problème du financement complémentaire, votre Assemblée avait décidé, lors de sa session de janvier dernier, de leur prêter les sommes nécessaires aux mêmes conditions de remboursement que la Caisse des Dépôts. Or, celle-ci a refusé d'admettre le principe de ce prêt complémentaire et exige l'augmentation du taux de la subvention.

En raison de ces nouvelles dispositions, il y aurait lieu de modifier le taux de la subvention du Département et de le porter à 40 %.

La situation en résultant est la suivante :

I - POUR LE BUDGET DE 1965

A/ PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PETITS TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU

Le programme 1964/1965 est maintenant presque totalement engagé. Les crédits restant s'élèvent à :

1° - disponibles sur engagements antérieurs	51 078 F
2° - subventions annulées :	
Subventions accordée :	Montant :
utilisée :	annulé :
ACHUN	13 800 : 11 912,21 : 1 887,79
BAZOLLES	18 000 : 14 659,97 : 3 340,03
) = 5 227,82
3° - reliquat sur prêts remboursables	

Crédits votés 50 000 F.

Crédits attribués :

Cne de BALLERAY	13 600)	
" d'OUROUER	15 000)	
" LA CHAPELLE ST ANDRE	15 000) =	<u>43 600 F.</u> = 6 400,-
soit un total de		<u><u>62 705,82</u></u>

Donc, pour terminer le programme 1965, je vous propose :

- en réajustement de subvention :

POUQUES-LORMES (décision du 18/6/1965

taux porté de 30 à 40 % pour un montant de travaux

s'élevant à 110 000 F, soit 11 000,-

- en attribution de subvention

SAINT-BENIN-d'AZY : subvention de 40 % sur un

montant de travaux de 68 000 F, soit 27 200,-

DORNECY : subvention de 40 % sur un montant de

travaux de 12 500 F (captage) soit 5 000,-

PREMERY : subvention de 40 % sur un montant de

travaux de 48 764 F, soit 19 505,-

total 62 705 F.

Du fait de ces réajustements de subventions, les projets des communes de DORNECY et de PREMERY pourront débiter cette année ; seul le projet de la Commune de LA MARCHE sera reporté, par priorité, au prochain programme à intervenir dès le début de 1966, mais il s'agit d'une simple extension de réseau.

B - CREATION DE RESSOURCES EN EAU ET DESSERTE DE POINTS ISOLES

La Commune de LORMES a bénéficié d'une subvention par décision du 21 octobre 1964 mais elle est dans l'impossibilité de réaliser un emprunt pour ce projet subventionné à 30 % et, de ce fait, ne peut exécuter ses travaux.

Aussi, je vous propose de porter de 30 à 40 % la subvention allouée à la Commune de LORMES pour le projet de desserte de Croix Chatin et Presles, dont le montant s'élève à 15 000 F.

Cette décision n'implique aucune modification au crédit précédemment ouvert à ce titre.

II - POUR LE BUDGET DE 1966

A - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE PETITS TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU

La subvention du Département vous sera proposée au taux de 40 %.

L'estimation du programme d'Etat étant prévue, pour la Nièvre, à 10 000 000 F, ceci représentera un programme départemental de 1 500 000 F.

Au taux de 40 %, votre participation financière atteindra en définitive :

$$1\ 500\ 000 \times 0,40 = \underline{600\ 000\ F.}$$

Les crédits, dont l'inscription vous sera proposée au budget primitif 1966, tiendront compte de la part de ce programme susceptible d'être entreprise en cours d'année, ainsi que du solde des programmes antérieurs.

B - CREATION DE RESSOURCES EN EAU ET DESSERTE DE POINTS ISOLES

Le même taux de 40 % serait à retenir pour les affaires à subventionner en 1966.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

1° - élévation de 30 à 40 % du taux de subvention pour les travaux du programme départemental de petits travaux d'adduction d'eau ;

2° - élévation de 30 à 40 % du taux de subvention pour les travaux de création de ressources en eau et de desserte des points isolés ;

3° - virement de 6 400 F., reliquat des prêts non utilisés (chap. 912 - art. 251-2) au chapitre 912 - art. 130-5 "subventions pour petits travaux d'alimentation en eau potable" pour le financement des affaires inscrites au programme 1965.

4° - attribution à la commune de POUQUES-LORMES d'une subvention complémentaire de 10 % sur programme départemental pour un projet de 110 000 F intéressant essentiellement les écarts de Luxery et La Guitte ;

5° - attribution à la commune de LORMES d'une subvention complémentaire de 10 % pour les 15 000 F de dépenses prévues par le projet de desserte de Croix Chatain et Presles.

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

SERVICE DU GENIE RURAL

REGLEMENTATION DE LA PECHE FLUVIALE. AMENAGEMENT EN ENCLOS
POUR L'ELEVAGE DU POISSON D'UN ETANG SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VAUCLAIX " ETANG DE VAUCLAIX "

3ème Commission

Monsieur VILARET Lucien, négociant, demeurant à PARIS, 7 Rond Point du Pont Mirabeau (15ème) a sollicité l'autorisation d'aménager en enclos pour l'élevage du poisson un étang d'une superficie de 3 ha 34a 30 ca, sis sur le territoire de la commune de VAUCLAIX, sur le ruisseau de " Ponty " et connu sous le nom d'Etang de Vauclaix.

La prise en considération de la requête dont j'ai été saisi ne peut, de l'avis des services techniques intéressés (conservation des eaux et forêts et génie rural) entraîner aucun inconvénient pour les riverains, ni pour les pêcheurs.

Par ailleurs, il résulte des documents consignés au dossier que l'aménagement en enclos de l'étang présente un intérêt certain du point de vue piscicole.

Aussi, je vous serais reconnaissant, pour me permettre de prendre s'il y a lieu, l'arrêté nécessaire, de bien vouloir me faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 427 du Code Rural, votre avis sur la suite qu'il vous paraît opportun de voir réserver à cette demande d'aménagement d'enclos de l'étang de Vauclaix.

SERVICE DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DES INVESTISSEMENTS

- 2ème Section -

AMENAGEMENT TOURISTIQUE ET SPORTIF DU MORVAN ET DE SES ABORDS

2ème Commission

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, la lettre que je reçois de M. CHAPEL, Préfet de la Région BOURGOGNE, par laquelle il me demande de vous saisir des décisions prises par la Commission administrative régionale, en vue de l'aménagement touristique et sportif du Morvan et de ses abords :

" Je vous serais reconnaissant de bien vouloir saisir votre Conseil Général de la récente décision de la Conférence administrative Régionale relative à l'aménagement du Morvan et des perspectives qu'elle ouvre.

En effet, lors de sa réunion du 23 Juin, à Mâcon, la conférence a décidé de dégager, sur les crédits d'équipement sportif et socio-éducatif du Vème Plan, une dotation de quatre millions de francs qui permettra d'investir dans l'aménagement du Morvan et de ses alentours une somme minimum de dix millions de francs, compte tenu des emprunts que ces subventions permettront de contracter.

Cependant, ce programme pourra être facilement porté à un montant plus élevé si les collectivités locales concernées s'y associent.

Nos quatre départements pourraient ainsi fort bien décider de participer à ce projet pour une somme annuelle de 50.000 F. chacun, ce qui représenterait au total un million sur cinq ans.

Une telle participation qui se traduirait par une contribution annuelle fort raisonnable permettrait à nos collectivités départementales d'être associées à l'élaboration et à la mise en oeuvre de ce vaste projet.

Si, comme il est logique de le penser, les communes du Morvan, groupées en syndicats intercommunaux, décident d'apporter à cette oeuvre qui les concerne directement, une participation, même de principe, nous pourrions envisager de réaliser environ quinze millions de travaux, sans tenir compte des apports que décideront fort probablement de faire divers organismes et entreprises publics et semi-publics.

La nature juridique de l'organisme à créer ne pouvant être déterminée avant plusieurs mois, si vous en étiez d'accord, ainsi que votre Conseil Général, la contribution départementale au titre de l'année 1966 pourrait être versée aux associations de tourisme qui existent dans chacun de nos départements. Il serait bien entendu que ces fonds ne pourraient être employés par ladite association sans l'accord de la commission préparatoire qui sera créée avant la fin de l'année pour l'étude définitive des questions à résoudre et à laquelle ces quatre associations seront d'ailleurs représentées.

Pour vous faciliter éventuellement sur ce point la rédaction de votre rapport au Conseil Général, vous trouverez au dossier copie des lettres que j'adresse :

- sous votre couvert aux Présidents des syndicats intercommunaux du Morvan ou, à défaut, aux conseillers généraux et aux maires des chefs-lieux des cantons concernés,

- à M. le Préfet de la Seine pour lui demander l'intervention du Conseil Général de la Seine et du Conseil Municipal de Paris,

- au Délégué Général du District de Paris,

- au Délégué Général à l'Aménagement du Territoire,

- aux dirigeants des grandes sociétés nationales.

Je suis persuadé que votre Conseil Général verra tout l'intérêt qui s'attache à ce que soit réalisé un tel programme et à ce que votre département y soit étroitement associé.

Les modalités selon lesquelles s'organiseront sa préparation et sa mise en oeuvre ne seront fixées qu'ultérieurement, mais votre Conseil Général y sera naturellement associé s'il décide de sa participation.

Dans ce cas, il serait souhaitable qu'il désigne en même temps un délégué, de manière à me permettre de le convoquer aux premiers travaux de la commission que nous avons envisagé de créer et qui se réunira certainement avant la fin de l'année."

Cet effort d'équipement a effectivement paru nécessaire à la Conférence administrative Régionale car, sur ses 3000 Km² qui sont à cheval sur les quatre départements de la BOURGOGNE, le Morvan compte encore 65.000 habitants. Mais entre les deux derniers recensements, il a perdu 8,5 % de sa population et il risque de tomber bientôt en dessous du seuil critique de peuplement.

La moitié des 4 000 exploitations agricoles qui occupent le sol que ne tient pas la forêt sont dirigées par des exploitants de plus de 50 ans. Mille d'entre eux au moins n'auront pas de successeurs. C'est tout un pan qui va disparaître d'un monde rural qu'il importe de sauver, car sa ruine entraînerait celle de toute une région.

Sur le plan agricole, l'exode ne sera pas en soi malsain si nous réussissons à le canaliser en maintenant dans le Morvan une certaine densité d'hommes. En milieu montagnard, l'industrialisation reste limitée et le tourisme peut seul fournir les activités de complément à associer au travail agricole et forestier.

Or, le Morvan a démontré depuis longtemps sa vocation touristique, en attirant chaque année des milliers de vacanciers alors que les richesses naturelles dont il dispose sur ce plan ne sont pas encore mises en valeur.

Pour les années à venir, la proximité de l'agglomération parisienne, l'autoroute Paris-Lyon, la semaine de cinq jours, lui ouvrent des possibilités immenses pour le tourisme tant de séjour que de week-end.

L'investissement que nous avons décidé sera donc rentable. Son importance et aussi le mode de financement retenu, qui associe à l'effort de l'Etat, qui participera pour l'essentiel, celui des collectivités locales, simplement pour leur permettre de participer à la gestion des crédits disponibles, ne paraissent de nature à retenir votre intérêt.

Pour permettre le lancement de cette opération vaste et complexe la Commission administrative régionale a d'ores et déjà organisé une Commission administrative restreinte dont le but est de présenter des propositions concrètes à la Conférence administrative Régionale en ce qui concerne la création de l'organisme promoteur prévu et dont feront notamment partie des membres de votre Assemblée. J'ai été chargé par M. le Préfet CHAPEL, d'en assurer, à titre provisoire, la Présidence.

Je vous transmets cette proposition de participation avec avis très favorable et vous demande de m'autoriser à inscrire la somme de 50.000 F. au Budget de l'année prochaine sous forme d'une augmentation d'un égal montant de la subvention accordée à "Nèvre-Tourisme" qui bien entendu ne pourra en disposer que dans les conditions prévues dans le rapport de M. le Préfet de Région.

Je vous serais en outre reconnaissant de bien vouloir procéder à la désignation de celui de vos membres qui pourrait vous représenter lors des contacts qui interviendront à ce sujet à la fin de l'année.

Cabinet du Préfet

DEMANDE DE SUBVENTION POUR "L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTR'AIDE"

3ème Commission

Les mois de juin et de juillet de cette année ont été marqués dans le département par une série d'orages dont la violence a localement provoqué la destruction partielle des récoltes et causé d'importants dommages aux bâtiments tant ruraux qu'urbains.

L'Administration s'est préoccupée de venir en aide aux victimes. Elle a dans ce but rapidement mis sur pied des secours d'urgence : 100 bâches de 10 m² louées à l'Armée ont été distribuées pour couvrir les maisons d'habitation et les bâtiments agricoles dont les toitures avaient été détruites par la grêle. Ces premières mesures ont permis de limiter les dégâts et d'empêcher des dégradations ultérieures.

Sollicité par mes soins, le Ministre de l'Intérieur a ensuite débloqué une somme de 20 000 F qui, ajoutée aux 10 000 F que les membres de la Commission départementale ont bien voulu octroyer, a permis d'accorder des secours à quelques unes des familles sinistrées dont la situation sociale a paru particulièrement digne d'intérêt.

Pourtant, malgré le zèle déployé par l'Administration, la générosité du Gouvernement et de votre Assemblée, la participation active des Maires, j'ai pu constater à l'occasion de ces sinistres quelles étaient la lourdeur de notre action et l'inadaptation de notre intervention. En effet, la procédure administrative ne permet pas de verser des sommes en moins de deux à trois mois.

C'est pourquoi j'ai pensé à la mise en place d'un système léger, souple, et, je l'espère, efficace, qui permettra d'intervenir dans les 24 heures, à titre exceptionnel, lorsque la nécessité s'en fera sentir.

J'envisage de créer sous la forme d'une "Association départementale d'Entr'Aide" un petit état-major présidé par moi-même et groupant :

- par exemple deux membres de votre Assemblée qui pourraient être le Président de la Commission départementale et le Premier Vice-Président. Un troisième membre pourrait être désigné si vous le jugez utile ;

- le Maire de la commune chef-lieu du département, dans la mesure où celle-ci accorderait une subvention..

- deux personnalités dirigeant des organismes dont la fonction essentielle est l'entr'aide :

- . M. le Docteur DEBROUSSE, Président du Conseil départemental de la Croix-Rouge Française ;
- . M. l'Amiral de BOURGOING, Président du Secours Catholique.

- trois fonctionnaires :

- . M. le Trésorier-Payeur Général
- . M. le Directeur de mon Cabinet
- . M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural.

Cet organisme dont la raison d'être sera dans la rapidité de ses interventions est destiné à jouer le rôle d'un relais de trésorerie. Il fonctionnera de la manière suivante :

- Dans un premier temps, immédiatement après le sinistre, sur le vu d'une première évaluation sur place des besoins les plus urgents, "l'Association départementale d'Ent'Aide" accordera une aide financière ne représentant qu'un faible montant des dégâts apparents mais ayant pour but de permettre aux familles dont la situation sera particulièrement précaire du fait de leur situation sociale de faire face aux premières difficultés auxquelles elles se heurteront.

- Dans un second temps, c'est-à-dire un ou deux mois après, lorsque l'aide du département et du Gouvernement auront été accordées par les voies administratives habituelles, l'Association récupèrera sur les fonds octroyés des sommes équivalentes à celles qu'elle aura avancées.

Ainsi le rôle joué par "l'Association départementale d'Ent'Aide" sera-t-il fondamentalement différent de celui que votre Assemblée assume par la voie des secours d'urgence. Ceux-ci, malgré leur nom, ne peuvent être accordés qu'après décision de la Commission départementale ce qui impose des délais, mais ils sont par contre définitivement attribués.

De par son mode de fonctionnement l'Association pourra avec les mêmes fonds intervenir plusieurs fois dans le courant de l'année si le malheur veut qu'elle soit plusieurs fois sollicitée.

Du fait des critères d'attribution de ses avances, si elle doit disposer d'une masse de manœuvre financière, l'existence de celle-ci importe plus que son montant.

C'est pourquoi je vous propose d'inscrire dans le prochain budget départemental une somme de 2 500 F à titre de subvention à "l'Association départementale d'Ent'Aide" pour permettre au département de la Nièvre de faire rapidement et efficacement les gestes de solidarité que doivent normalement inspirer envers les sinistrés les catastrophes naturelles ou accidentelles.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 3ème Bureau -

STAGE NATIONAL D'EDUCATION POPULAIRE " LIVRE VIVANT " et
" ANIMATION DES COLLECTIVITES "

Demande de subvention du Département

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande de M. FRANCOIS, Conseiller Technique d'Education Populaire, au Service de la Jeunesse et des Sports de l'Académie de Nancy, tendant à l'attribution d'une subvention du Département en vue de l'organisation d'un stage national d'éducation populaire du "Livre vivant" et "Animation des Collectivités", organisé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, et que M. FRANCOIS doit diriger à Clamecy du 4 au 19 Juillet 1965.

Cette manifestation a pour but :

- 1°) la formation et le perfectionnement d'une quarantaine de stagiaires, ayant déjà suivi un stage de 1er degré;
- 2°) et à cette occasion, la restitution d'une oeuvre littéraire dans son contexte naturel; c'est ainsi que sera présenté "Mon oncle Benjamin" de Claude Tillier;
- 3°) la sensibilisation de la population clamecycoise au thème général du stage : la vie au 18ème siècle, thème fourni par l'oeuvre de Claude Tillier.

Pendant la durée du stage sera ouverte une exposition sur Claude TILLIER et son oeuvre, ainsi que sur la Nièvre et Clamecy au 18ème siècle, et notamment sur la médecine sous l'Ancien Régime.

Des veillées publiques, ainsi qu'un important spectacle final, seront organisés.

Le coût de ces manifestations est évalué à 7.000 F. environ, et les recettes prévisibles à 3.500 F., d'où un déficit de l'ordre de 3.500 F.

Le "livre vivant" est une manifestation connue, dont le succès est certain. Cette manière d'associer la population à l'oeuvre jouée elle-même semble rencontrer la faveur de tous ceux qui y ont participé.

Je propose qu'une subvention de 1.750 F. correspondant approximativement à 50 % de la somme prévue comme devant rester à la charge des organisateurs, déduction faite des recettes escomptées, soit inscrite à la décision modificative n° 2 au Budget départemental de 1965, chapitre 943 article 657.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 3ème Bureau -

ORGANISATION D'UN SEJOUR A BERLIN, du 10 au 16 JUILLET 1965
à l'INTENTION DE MEMBRES DU CERCLE NIVERNAIS DE LA JEUNESSE

Demande de subvention du Département

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, une demande de M. le Président du Cercle Nivernais de la Jeunesse, tendant à l'attribution à cette Association d'une subvention du Département, de 600 F., au titre de l'organisation d'un séjour de ses jeunes membres, à BERLIN, du 10 au 16 Juillet 1965.

Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette demande que je vous présente accompagnée de mon avis favorable. Le cas échéant, il conviendra d'inscrire le crédit nécessaire à la décision modificative n° 2 au budget départemental de 1965, chap. 943, art.657.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA POLICE GENERALES

- 2ème Bureau -

CIRCUIT AUTOMOBILE DE MAGNY-COURS

Intervention du Département
dans l'aménagement et l'agrandissement du circuit

1ère Commission

Au cours de votre session de Janvier 1965, vous avez été saisis d'une demande présentée par le Président de l'Ecurie Automobile de Magny-Cours tendant à obtenir une aide financière afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement et d'agrandissement du circuit Jean BEHRA.

Sur la proposition de M. CHAIGNEAU, Rapporteur de Votre Commission des Finances, vous avez estimé que, seule une formule, par laquelle le Département pourrait être intéressé à la propriété du Circuit, justifierait de sa part, une intervention dans son aménagement et son entretien. Vous avez demandé, en conséquence, que la Société Immobilière des Gayères qui créa en 1961 le circuit Jean BEHRA, vous présente des propositions dans ce sens.

La société m'a, en conséquence, fait tenir ses propositions en joignant à l'appui les expertises effectuées par :

- la Sté Routière COLAS
- l'entreprise BOURDIN et CHAUSSE
- MM. BOUCOMONT et LECUYER,
- M. PIOTON, Conseiller juridique.

Le projet de convention qu'elle m'avait remis prévoyait, en s'inspirant d'un système existant dans un autre département :

- 1°) - l'acquisition par le Département de toutes les installations du circuit pour le prix de 680.000 F.
- 2°) - une aide financière du département de 600.000 F., à une société concessionnaire à créer, afin de permettre l'agrandissement et la modernisation du circuit.

35 (suite)

N'estimant pas possible de soumettre à votre Assemblée une telle solution, j'ai, avec l'accord et en présence de votre Président, réuni dans mon Cabinet, le mercredi 12 mai, M. BERNIGAUD, Président de la Société Immobilière des Gayères, M. AUGROS, Président de l'Ecurie Automobile de Magny-Cours, M. GADOIN, Président de la Commission des Finances du Conseil Général, M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général de cette Commission, M. DURBET, Conseiller Général du Canton de Nevers, Maître RAMEY, Maire de Nevers, M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et MM. DUFEIGNEUX et CHABOISSIER, Directeurs à la Préfecture.

Au cours de cette réunion, j'ai recherché des formules répondant mieux à l'esprit de votre décision du 14 Janvier 1965 et susceptibles de vous être soumises pour examen dans un sens favorable compte tenu de l'intérêt évident de cette affaire pour le Département et la Ville de Nevers.

Selon une première formule, la Société Immobilière des Gayères pourrait faire don au département de la chaussée du circuit, à l'exclusion de toutes les installations ou immeubles d'exploitation du circuit. Le département prendrait alors en charge, sur ce qui serait devenu sa propriété, les travaux d'élargissement et d'agrandissement du circuit. Le terrain nécessaire à cet agrandissement serait évidemment remis gracieusement au département, libre de toute hypothèque. Les travaux seraient exécutés, après adjudication, sous le contrôle des Ponts et Chaussées, au même titre que s'il s'agissait de travaux effectués sur la voirie départementale. Les travaux terminés, le circuit dans sa forme nouvelle serait mis à la disposition d'une Société d'exploitation à créer. Cette société privée assurerait l'entretien et serait tenue, dans des conditions à débattre, de servir au département une redevance annuelle calculée en fonction des dépenses engagées. Des représentants du Conseil Général seraient appelés à assister aux délibérations de la société d'exploitation.

Les travaux pourraient s'élever à 380.000 F. et être remboursés, sans intérêt, à raison de 20.000 F. par an les 7 premières années et 30.000 F. par an les 8 années suivantes.

Cette formule présente l'inconvénient d'obliger le Département à intervenir seul alors qu'en fait la ville de Nevers pourrait être appelée à participer aux dépenses.

La deuxième formule consisterait en la création d'une société dite " d'Economie Mixte " dans le cadre des dispositions du décret n° 55-579 du 20 mai 1955 relatif aux interventions des collectivités locales dans le domaine économique.

Outre le Département, pourraient éventuellement figurer au sein de cette société d'économie mixte : la Société Immobilière des Gayères, la Ville de Nevers, la commune de Magny-Cours et la Chambre de Commerce de Nevers. La répartition des apports serait, par exemple la suivante :

- Société Immobilière des Gayères.....	500.000 F.
(apports du circuit existant, de l'ensemble des installations et des terrains nécessaires à l'agrandissement, le tout libre de toute hypothèque)	
- Département de la Nièvre.....	360.000 F.
- Ville de Nevers.....	110.000 F.
- Chambre de Commerce.....	35.000 F.
- Commune de Magny-Cours.....	25.000 F.

Si la Chambre de Commerce et la Commune de Magny-Cours n'acceptaient pas cette participation, ou en demandaient la réduction, le capital ainsi libéré devrait être souscrit par le Département pour les 2/3 et par la Ville de Nevers pour le 1/3 en sus des sommes déjà mentionnées.

Les collectivités possédant plus de 50 % du capital social, un Commissaire du Gouvernement siégerait auprès du Conseil d'Administration de la Société. Ce Commissaire du Gouvernement serait le Préfet ou son représentant.

La Société d'Economie Mixte :

1°) équilibrerait son budget de fonctionnement en recettes et en dépenses.

2°) affecterait une première partie, à déterminer, du bénéfice, pour 50 % à la location du terrain et pour 50 % au remboursement des dépenses ou emprunts effectués par les collectivités.

3°) affecterait le reste des bénéfices à l'amortissement des emprunts et dépenses effectués par les collectivités.

J'ai consulté M. le Président de la Chambre de Commerce, M. le Maire de Nevers, et M. le Président de la S.I.G.

M. le Président de la Chambre de Commerce ne pense pas que son organisme soit autorisé à contracter un emprunt pour cet objectif. Il conviendrait de la ressaisir officiellement une fois la décision de principe de votre assemblée prise et l'Assemblée Consulaire pourrait étudier dans quelle condition elle participerait pour la somme modeste que j'envisage ci-dessus.

M. le Maire de Nevers ne fait aucune objection de principe à la première solution envisagée puisque celle-ci exclut la ville de Nevers.

En ce qui concerne la seconde solution, le Conseil Municipal, consulté, a manifesté une grande prudence devant les engagements financiers qu'elle comporte, compte tenu de ses charges pour les dépenses d'équipement. Il semble nécessaire au Conseil Municipal de Nevers d'avoir une connaissance préalable de la position du Conseil Général, des résultats d'exploitation exacts du circuit au cours des dernières années, et de connaître les prévisions faites par les dirigeants actuels.

En ce qui concerne le Président de la Société Immobilière des Gayères, il indique sa préférence pour la première solution qui lui paraît plus simple. Il précise que sa Société ne peut actuellement supporter l'apport du terrain nécessitant l'agrandissement envisagé que pour la 1ère formule. Si vous retenez la seconde, il y aurait donc lieu de procéder à l'achat des terrains nécessaires, et ce aux frais du département.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître dans quel sens l'étude de cette affaire doit être poursuivie. Si vous en décidez ainsi, je pourrais vous soumettre une solution définitive et détaillée au cours de votre prochaine session.

Vous auriez alors à décider à votre session de janvier si les sommes nécessaires seraient couvertes par le vote de centimes supplémentaires ou par l'emprunt concernant l'entretien des routes départementales. Dans cette hypothèse, l'emprunt n'étant pas actuellement entièrement souscrit pour 1965, vous auriez à décider si vous diminuerez du montant des travaux nécessaires au circuit de Nagry-Cours les sommes disponibles au titre de la voirie départementale ou si vous ne donneriez votre accord que dans la mesure où l'emprunt serait entièrement souscrit.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

- 1er bureau -

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES
LOCALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

1ère Commission

Un arrêté interministériel en date du 27 août 1948 a déterminé les conditions de l'élection des membres représentant les collectivités au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraites des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.).

Le mandat des membres élus en 1959 expirait le 30 septembre 1965, un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 8 juin 1965 stipule que le vote des assemblées devant participer à l'élection des représentants des collectivités pourra intervenir dès la notification de la liste des candidats et devra avoir lieu, à peine de nullité, au plus tard le 1er décembre 1965.

Or, M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas encore été en mesure de m'adresser cette liste.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article 77 de la Loi du 10 août 1871, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir déléguer votre droit de vote à votre Commission départementale ainsi que le suggère M. le Ministre de l'Intérieur par circulaire du 25 mai 1965.

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET DES INVESTISSEMENTS

1ère Section

DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX
AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis appelé à constituer la Commission départementale d'équipement, créée par l'article 7 du décret n° 64-250 du 14 mars 1964, et dont la compétence, l'organisation et la composition ont fait l'objet du décret n° 65-375 du 19 mai 1965.

Cette Commission est consultée sur les priorités à fixer entre les investissements pour les quels des programmes sont établis au niveau du département, ainsi que sur les mesures propres à assurer la coordination de ces programmes.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 64-251 du 14 mars 1964, la commission donne également son avis sur la répartition des crédits entre les projets susceptibles d'être retenus au titre de chaque tranche opératoire du plan de développement économique et social. De plus, elle peut adresser à l'administration toute proposition utile en matière d'investissements publics.

La Commission départementale d'équipement, qui remplace les divers comités et commissions chargés jusqu'à présent des mêmes attributions se réunit sous ma présidence en formation plénière ou en section.

Les sections, au nombre de cinq, sont chargées des secteurs d'équipement ci-après :

- Première section : Equipement scolaire, culturel et sportif
- Deuxième section : Equipement sanitaire et social
- Troisième section: Equipement agricole, forestier et rural.

- Quatrième section : Transports, communications et tourisme
- Cinquième section : Equipement urbain, construction, postes et télécommunications et autres équipements publics.

Chaque section comprendra quatre fonctionnaires, quatre personnalités qualifiées et quatre élus, soit deux maires et deux conseillers généraux.

La désignation des membres relève de ma compétence, à l'exception toutefois de celle des conseillers généraux qui est réservée à votre Assemblée.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir désigner les dix représentants de votre Assemblée en précisant la section à laquelle vous désirez qu'ils appartiennent.

Secrétariat du Conseil Général

DELEGATIONS A RENOUVELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir accorder si vous l'estimez opportun, à la Commission départementale, les délégations suivantes qui lui étaient données précédemment par le Conseil Général :

1°) Avis à émettre pour l'allocation des secours de l'Etat en faveur des maisons d'écoles et des travaux de construction ou réparation d'autres édifices communaux;

2°) Attribution de bourses et subventions départementales (lycées collèges, écoles primaires supérieures, écoles d'arts et métiers et professionnelles, institutions de sourds-muets, jeunes aveugles, arriérés, école de rééducation des mutilés du travail, élèves artistes, sociétés diverses, sociétés mutualistes, etc...)

3°) Répartition des crédits de la Caisse départementale scolaire
Approbation des programmes,

4°) Distribution de lait et de sucre dans les écoles - Approbation des programmes,

5°) Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de la vicinalité;

6°) Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc...

7°) Concessions de prises d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68, décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919),

8°) Autobus, avenants aux conventions, révision des horaires,

- 9°) Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers,
- 10°) Stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme,
- 11°) Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général,
- 12°) Avis à émettre sur les demandes de création de syndicats de communes en vue de l'installation et de la distribution de l'électricité,
- 13°) Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique,
- 14°) Syndicats intercommunaux de distribution d'eau. Répartition des participations financières du département,
- 15°) Aide départementale à la construction.
Attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement,
- 16°) Voirie départementale; acquisition, vente, échange, alignement; travaux sommaires, d'élargissement, etc... dont les dépenses éventuelles sont prélevées sur les crédits d'entretien, autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5.000 F.; vente de vieux matériel,
- 17°) Voies ferrées d'intérêt local; location des immeubles provenant du réseau déclassé; vente de vieux matériel,
- 18°) Toutes décisions d'urgence.

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE-NOMINATION

3ème Commission

Aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi n° 64-613 du 26 Juin 1964, la Commission départementale est élue chaque année à la fin de la deuxième session ordinaire.

J'ai l'honneur de vous inviter, dans ces conditions, à procéder à la nomination de cette commission à la fin de la présente session.

SECRETARIAT GENERAL

DATE DE LA SESSION BUDGETAIRE

3ème Commission

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir fixer la date d'ouverture de la session au cours de laquelle votre Assemblée sera appelée à délibérer sur le projet de budget de 1966.

Au cas où vous ne prendriez pas de décision à cet égard, la date d'ouverture de cette session qui doit se tenir entre le 1er septembre et le 15 janvier de l'année suivante, serait fixée par votre Commission départementale.

Compte tenu de l'état d'avancement des documents à préparer pour cette session, la date à retenir pourrait être choisie à compter du 15 novembre prochain.

SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS

LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORETS - DOTATION EN MATERIEL -VOEU

3ème Commission

Au cours de sa séance du 12 mai 1965 votre Assemblée a demandé au Service Départemental d'Incendie d'étudier un plan d'équipement établi sur plusieurs années.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'établissement de ce plan et pour la fixation des modalités de son financement, il n'a pas été possible de vous présenter ce document au cours de la présente session.

Aussi, vous sera-t-il soumis lors de la prochaine session de votre Assemblée.

DIRECTION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

VOEU DU CONSEIL GENERAL : VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES
PRISE EN CHARGE PAR LA SECURITE SOCIALE

3ème Commission

Au cours de sa session ordinaire du mois de mai dernier, votre Assemblée a émis un voeu tendant à la prise en charge, par la Sécurité Sociale, des frais de séjour des vieillards titulaires d'une pension ou allocation des vieux travailleurs salariés placés en raison des soins qu'exige leur état de santé en hospice, service chronique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi de ce voeu M. le Ministre du Travail le priant de bien vouloir me tenir informé de la suite qu'il lui serait possible d'y réserver.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, le moment venu, la réponse qui me sera adressée au sujet de cette affaire.

Service du Développement Economique
et des Investissements

- lière section -

VOEU - CLASSIFICATION EN ZONE CRITIQUE DU DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE

3ème Commission

Lors de sa séance du 11 mai 1965, votre Assemblée a émis le voeu qu'intervienne rapidement la classification en zone critique du Département de la Nièvre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis ce voeu aux Ministres signataires des textes du 21 mai 1964 instituant un nouveau régime des aides en faveur de développement économique régional, savoir les Ministres des Finances et des Affaires Economiques, de la Construction, de l'Industrie, du Travail et de l'Intérieur ainsi qu'à M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

Au moment où est rédigé ce rapport, seul M. le Ministre de la Construction m'a fait parvenir sa réponse.

Il résulte de cette correspondance que d'autres Départements ayant formulé des requêtes similaires, une étude comparative de la situation de chacun d'eux doit être effectuée sous l'égide de la Délégation à l'Aménagement du Territoire.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de tous éléments nouveaux dont je pourrai avoir connaissance sur cette question.

Direction des Affaires Financières
Départementales et Communales

-- 3ème Bureau --

SERVICE DE RAMASSAGE SCOLAIRE

VOEU DU CONSEIL GENERAL TENDANT A L'ORGANISATION
DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE NEVERS
D'UNE SURVEILLANCE DES ELEVES UTILISANT LES
SERVICES DE RAMASSAGE D'ECOLIERS

5ème Commission

Au cours de votre session de mai dernier, vous avez adopté un voeu de MM. le Docteur BENOIST, DEPIERREUX, le Dr FIE, le Dr BONDOUX et PETIT, tendant à l'organisation, dans certains établissements scolaires de Nevers, d'une surveillance, entre la fin des cours de l'après-midi et le départ des cars, des élèves utilisant les services de ramassage d'écoliers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Inspecteur d'Académie, que j'avais saisi de ce voeu m'a rendu compte qu'une étude de la question sera faite, après la rentrée scolaire, avec les chefs des établissements intéressés.

Je ne manquerai pas de porter à votre connaissance les mesures qui auront pu être prises à ce sujet.

PONTS ET CHAUSSEES

CLASSEMENT DE CHEMINS TOURISTIQUES
DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE2ème Commission

REFECTION DE LA ROUTE DE LA VIEILLE MONTAGNE -Voeu

Dans sa séance du 11 mai 1965, vous avez émis le voeu qu'il soit procédé, en 1966, à la remise en état de la route dite de la Vieille Montagne, sur les territoires des communes de SEMELAY et ST-HONORE-les-BAINS.

Le principe du classement de cette route touristique dans la voirie départementale a été décidé par le Conseil Général dans sa séance d'octobre 1964, mais les formalités administratives ne sont pas encore terminées. La décision de classement n'est donc pas intervenue, mais devrait pouvoir être proposée à l'ordre du jour de la 2ème session ordinaire de 1965 du Conseil Général.

Par ailleurs, lors de l'examen du budget primitif de l'exercice 1965, l'Assemblée départementale a décidé de reporter à l'année 1966 le débet des travaux de mise en viabilité des chemins touristiques récemment classés ou en cours de classement dans la voirie départementale, à une cadence annuelle de 200 000 F. qui feront l'objet d'une inscription spéciale au budget de chaque exercice, et suivant un programme de travail échelonné sur plusieurs années qui sera arrêté sur propositions préfectorales préparées par l'Ingénieur en Chef des Ports et Chaussées.

Celui-ci n'a pas encore terminé ce travail, mais connaissant bien la route de la Vieille Montagne, son intérêt touristique et son état actuel il estime pouvoir dès maintenant affirmer que celle-ci sera intégrée dans la 1ère tranche du programme qu'il présentera; ce qui donnera, si vous adoptez cette proposition, satisfaction au voeu que vous aurez émis.

PONTS ET CHAUSSEES

ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

DEUXIEME TRANCHE TRIENNALE DE TRAVAUX SUBVENTIONNES

PAR LE FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER - VOEU

2ème Commission

Au cours de votre séance du 11 mai 1965, vous avez adopté un voeu demandant :

1°) qu'une nouvelle répartition par commune soit effectuée dès que possible, de concert avec le Service des Ponts et Chaussées, pour la 2ème tranche triennale 1966-1968 du programme, afin de permettre aux Municipalités de prendre toutes dispositions utiles ;

2°) que la participation actuelle du fonds routier sur le plan national, de l'ordre de 20 à 22 % puisse être établie comme elle l'était initialement, c'est à dire de 40 à 50 % ce qui faciliterait considérablement la remise en état des voiries communales.

Le programme arrêté par le Conseil Général au cours de sa session du 26 septembre 1962 pour les travaux à exécuter, avec la participation du F.S.I.R., au cours d'une période totale de 9 ans (1963 à 1971) scindée en 3 tranches triennales, avait fixé la répartition par commune, à l'intérieur de chacune de ces 3 tranches, à la suite d'un long et important travail de prospection effectué en commun par les Municipalités et les Ingénieurs Subdivisionnaires du Service des Ponts et Chaussées.

Il a été scrupuleusement suivi au cours de la 1ère tranche triennale qui va prendre fin au 31 décembre 1965. Mais il est bien certain que certains besoins ont pu évoluer depuis lors, soit dans leur nature et leur importance, soit dans leur ordre d'urgence, et qu'une mise à jour ne peut être que souhaitable, à la veille du démarrage de la 2ème tranche triennale. Ce travail a été confié au Service des Ponts et Chaussées qui va recontacter tous les Baires intéressés à l'automne prochain, à l'expiration de la période des travaux routiers, et devrait être en mesure de présenter ses propositions pour la première session de 1966.

Quant à la 2ème partie du voeu, il a été transmis au Gouvernement et je ne manquerai pas de vous communiquer la réponse qui me parviendra à ce sujet.

PONTS ET CHAUSSEES

PERSONNEL - CONDUCTEURS DES T.P.E.

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE - VOUU

2ème Commission

A la suite d'un voeu déposé à l'ouverture de la session ordinaire de mai 1965, demandant que chaque Conducteur des T.P.E. ait un véhicule à sa disposition, le Conseil Général de la Nièvre a adopté, dans sa séance du 11 mai 1965, l'avis de la 2ème Commission qui, après avoir entendu M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, lui fait confiance pour sa collaboration à une solution rapide mais progressive de cette question.

Le projet général de modernisation de l'équipement des subdivisions des ponts et chaussées prévoit, à son stade définitif, l'attribution d'une fourgonnette 2 CV pour chaque Conducteur des TPE, soit un total de 58 pour le département de la Nièvre, puisque le Service y comporte 58 brigades d'agents de travaux réparties entre les 15 subdivisions territoriales du Service Ordinaire. L'acquisition de ces moyens de déplacement est à payer, comme tout le matériel d'équipement des subdivisions; moitié par l'Etat, moitié par le Département. Une première dotation de 15 fourgonnettes a pu être financée par le Département dès 1962, au titre de la DM1 du dit exercice. Une seconde dotation d'égale importance a été financée par l'Etat sur les exercices 1963 et 1964, soit un total de 30 fourgonnettes réparties à raison de 2 dans chacune des 15 subdivisions.

Aucune nouvelle demande n'a été faite en 1965, tant sur le budget national que sur le budget départemental, car le Service des Ponts et Chaussées avait un besoin plus urgent de matériel de transport lourd et de travail mécanique, mais il envisage de reprendre ces commandes à partir de 1966, sans doute à raison de 10 fourgonnettes par an, de façon à atteindre petit à petit le plafond de son équipement.

Dans l'intervalle, les fourgonnettes sont à la disposition de chaque subdivisionnaire, et non affectées de façon permanente à un Conducteur des T.P.E., ce qui permet de les utiliser au mieux suivant le déroulement du programme des travaux dans telle ou telle brigade. Pendant les périodes où ils ne disposent pas de la fourgonnette du Service, les Conducteurs des T.P.E. sont autorisés à se servir de leur propre véhicule, mais avec remboursement au tarif moto.

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

VOIRIE COMMUNALE

AMELIORATION DE LA SITUATION ACTUELLE PAR INCLUSION
DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE OU PAR CREATION D'UN
FONDS SPECIAL D'AIDE AUX COMMUNES

VOEUX DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

2ème Commission

Au cours de votre séance du 11 mai 1965, vous avez adopté deux voeux présentés, l'un par M. le Dr BARBIER, l'autre par M. le Dr BENOIST, Melle le Dr FIE, MM. DEPIERREUX et PETIT, M. le Dr BONDOUX, relatifs à la voirie communale et notamment à l'aide départementale susceptible d'être accordée aux Communes en cette matière.

Le premier voeu implique une solution radicale du problème, sous la forme de la départementalisation de l'ensemble du réseau communal, tandis que le second demande simplement la création d'un fonds départemental spécial d'aide aux Communes, s'ajoutant à l'aide de l'Etat, soit sous forme de bonification d'intérêts des emprunts contractés par les Communes, soit dans la participation en annuité des emprunts, et dont le taux ne pourrait être inférieur à 20 % équivalent à la subvention accordée au titre du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

A.- DEPARTEMENTALISATION DU RESEAU COMMUNAL -

Les dernières statistiques de l'I.N.S.E.E. donnent, pour la voirie communale du Département de la Nièvre, les chiffres suivants :

- voies à caractère de chemins	:	3.731 KM.	dont 2.775 revêtus
- voies à caractère de rues	:	366 KM	dont 327 revêtus

soit un total de		4.097 KM	dont 3.102 KM. revêtus
------------------	--	----------	------------------------

A noter qu'il ne s'agit que de la voirie proprement dite communale; la voirie rurale, pour laquelle on manque de chiffres précis, mais qui doit se situer entre la 1/2 et les 3/4 de ce kilométrage, n'étant pas actuellement mise en cause.

Or, pour les 3.400 Km. environ du réseau départemental, dans le crédit global qui lui est alloué chaque année par le Conseil Général, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées dépense 4.000.000 F. pour les travaux d'entretien de ce réseau, à savoir : entretien courant, renouvellement périodique des enduits superficiels, signalisation, plantations..., les travaux de grosses réparations et de modernisation du réseau existant étant financés par une seconde partie, du même ordre de grandeur de 4.000.000 F., du dit crédit global.

Certes les chemins communaux (à l'exception des rues) sont généralement moins larges que les chemins départementaux et le même kilométrage en longueur ne correspond certainement pas à la même surface dans les deux catégories. Mais il faut souligner que beaucoup de chemins communaux n'ont reçu, après une remise en état plus ou moins récente, qu'une seule couche d'enduit superficiel, ce qui explique d'ailleurs en grande partie la montée constante des dépenses de réparations par point à temps dont se plaignent souvent les Municipalités ; il y aura donc, au moins pendant les 5 prochaines années, un gros effort technique et financier à faire pour revêtir ces chaussées de la 2ème couche d'enduit superficiel qui, d'après la technique routière définitivement admise après une longue expérience, ne doit pas être décalée, par rapport à la première, de plus d'un ou deux ans pour la voirie nationale et de deux à quatre ans pour la voirie départementale.

En bref, on peut grossièrement estimer que l'incorporation de la totalité du réseau communal dans la voirie départementale entraînerait pour le Département une dépense supplémentaire annuelle de l'ordre de 3.000.000 F. pour le seul entretien, ce qui veut dire que les crédits qu'il faudrait donner annuellement au Service des Ponts et Chaussées pour l'exécution de son programme de travaux (non compris les dépenses annexes réparties entre diverses rubriques du plan comptable) devraient passer des 8.000.000 F. actuels à 11.000.000 F.

Si l'on considère les efforts faits par le Conseil Général pour financer le programme de 1965, sans augmenter les centimes, et les difficultés (pas encore totalement résolues à l'heure actuelle) rencontrées pour matérialiser la partie de ce financement prévue sur emprunt, il apparaît presque évident que cette solution radicale entraînerait des conséquences budgétaires tellement importantes qu'il ne peut y être envisagé de réponse favorable avec les seules ressources actuelles du Département. Seule une massive adjonction de ressources supplémentaires pourrait permettre de reprendre l'étude de cette solution en vue d'une satisfaction au moins partielle.

B.- AIDE FINANCIERE AUX COMMUNES

Le 2ème vous paraît se présenter sous une optique différente car il semble abandonner les dépenses d'entretien (qu'il laisse donc à la charge des Communes) pour se concentrer sur le programme de travaux de grosses réparations et de modernisation, en envisageant d'ajouter à la participation de l'Etat (tranche communale du F.S.I.R.) une participation du Département au moins égale, c'est à dire actuellement d'au moins de 20 % .

J'ai examiné les possibilités de ce soutien financier dans le cadre d'un fonds départemental alimenté pour partie par l'attribution de péréquation versée au titre de la taxe locale.

Les conditions éventuelles de fonctionnement d'un tel système font l'objet d'un rapport spécial qui vous est soumis à la présente session.

Service du Génie Rural

CHARGES DES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX - VOEU

lère Commission

Lors de votre séance du 12 mai 1965, un voeu de M. FAULQUIER vous proposait la création d'un programme départemental d'aide aux communes désirant effectuer des travaux de voirie rurale.

Votre lère Commission était d'avis que la question soit renvoyée à l'Administration pour étude.

Cette aide, dans son principe, est souhaitable mais il conviendrait de l'appliquer par priorité aux travaux des communes en voie de remembrement.

Un rapport sera donc soumis à votre Assemblée lors de la session budgétaire 1966 pour accorder une aide financière du Département aux travaux de voirie, connexes aux opérations de remembrement.

Direction des Affaires
Financières, Départementales et Communales

- 2ème Bureau -

MESURES DE PROTECTION ET DE SOUTIEN DES COLLECTIVITES
LOCALES - REPONSE A UN VOEU

3ème Commission

Lors de votre session de Mai 1965, vous avez adopté le voeu déposé par MM. DEPIERREUX, PETIT, Mlle le Docteur FIE, MM. le Dr BENOIST et le Dr BONDOUX, relatif à la répartition des produits de la taxe locale sur le chiffre d'affaires et au financement des programmes communaux d'expansion et de modernisation.

Ce voeu tendait notamment, à obtenir en matière de taxe locale une augmentation substantielle du minimum garanti actuellement fixé à 40 F. par habitant et le vote de dispositions spéciales en faveur des communes situées à proximité de centres importants, pôles d'attraction en matière de commerce.

J'ai cru utile de faire le point de cette question.

L'extension envisagée, à compter du 1er juillet 1967, de la taxe d'Etat sur la Valeur ajoutée, au stade de la commercialisation implique à peine de double-emploi, la suppression de la taxe locale sur le chiffre d'affaires et de quelques autres ressources recouvrées au profit des Collectivités locales (taxe unique de circulation sur les viandes, taxe sur les locaux loués en garni, droits de mutation sur la cession des marchandises neuves garnissant les fonds de commerce.)

Le produit de la taxe locale qui constitue la recette la plus évolutive dont disposent les communes, représentait en 1964, 37 % de leurs ressources ordinaires ; le Gouvernement s'est donc préoccupé de leur assurer des ressources de remplacement :

Le principe retenu

Le Gouvernement a hésité entre trois formules possibles :

- Prélever une fraction du produit de la T.V.A.
- Prévoir un pourcentage réservé aux Collectivités locales dans les droits de consommation sur les produits pétroliers.

- Affecter une part du versement forfaitaire sur les salaires.

C'est cette dernière formule qui a été adoptée et les raisons de ce choix sont doubles.

- la législation et la réglementation du versement forfaitaire sont remarquablement stables. Depuis le décret du 9 décembre 1948, aucune des dispositions principales concernant l'assiette et le taux de cet impôt n'a été substantiellement modifié. Le versement forfaitaire est donc bien adapté aux nécessités des finances locales, dont l'équilibre est tributaire de ressources fiscales stables et assurées d'une progression régulière.
- la croissance du produit du versement forfaitaire est plus rapide que la croissance du produit de la taxe locale, ainsi qu'en témoigne l'analyse des rendements fiscaux des dix dernières années.

C'est ainsi que sa progression annuelle moyenne est supérieure de 1 % par an, à la moyenne de l'augmentation pendant la même période de la taxe locale sur le chiffre d'affaires. Ceci est d'ailleurs normal puisque les salaires comprennent non seulement les dépenses mais aussi l'épargne.

Le texte primitif du projet gouvernemental attribuait à l'ensemble des Collectivités locales les 5/6 ème du produit du versement forfaitaire sur les salaires, déduction faite du versement forfaitaire de l'Etat pour ses fonctionnaires. Ces 5/6 représentaient le revenu de la taxe locale plus 150 millions de francs.

Au cours des débats à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a accepté de porter de 83,33 % (cinq sixièmes) à 85 % la fraction du produit du versement forfaitaire, dit désormais "Taxe sur les salaires" affecté à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ces dispositions si elles sont retenues par le Sénat, entreront en vigueur le 1er janvier 1967.

Le fonds d'Action locale

Le Gouvernement a d'autre part, entendu prémunir les Collectivités locales contre toute surprise en proposant la création d'un fonds d'action locale, géré par une majorité d'élus, qui sera doté en 1967, de 3 % de la part locale de la taxe sur les salaires (97 % allant directement aux Collectivités). Cette fraction augmentera d'un dixième de point par année pendant 20 ans.

Le Comité du Fonds serait chargé du contrôle de l'affectation et de la répartition de la taxe sur les salaires, en s'inspirant de deux préoccupations essentielles :

- Venir en aide aux Collectivités qui se heurteraient à des difficultés transitoires du fait de la réforme intervenue.
- Trouver une solution aux problèmes créés par l'évolution des besoins financiers et des structures administratives des Collectivités locales.

Mécanisme de répartition entre les Communes :

Plusieurs solutions ont été examinées : chiffre de la population, masse des salaires distribués, charges en matière de voirie, superficie et population scolaire.

Ces solutions ont été écartées car elles ne sont pas représentatives et présentent l'inconvénient de cristalliser la situation au moment où on les applique.

Il a alors été envisagé de tenir compte de l'effort fiscal imposé par les Assemblées élues en matière de contributions directes traditionnelles ; produit de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution mobilière et de leurs taxes additionnelles à l'exception de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. L'Assemblée nationale s'est rangée sur ce point aux conclusions du Gouvernement.

Ce système présente l'avantage de s'appliquer automatiquement en dehors de toute intervention possible du Gouvernement ou de l'Administration.

Régime de garantie :

Le principe ainsi posé, d'une répartition de la recette en fonction du produit des impôts "sur les ménages" ne jouera pleinement qu'au bout d'un délai assez long.

Le Gouvernement conscient des perturbations qu'aurait entraînées une application brutale des nouveaux mécanismes de répartition dans l'alimentation des budgets communaux, a proposé que le passage d'un système à l'autre se fasse par de lentes étapes, échelonnées sur 20 ans et pour aboutir à ce résultat, il a monté un régime de garantie que l'Assemblée nationale a accepté à peu près sans changement.

En 1967, chaque collectivité est assurée de recevoir une attribution de garantie égale à la plus élevée des sommes suivantes :

a) produit du nombre des habitants par une somme de 50 F. pour les communes et de 21 F. pour les Départements. Pour les communes, ce produit est diminué de la moitié du revenu brut annuel du patrimoine communal, à l'exclusion du revenu des immeubles bâtis, dépassant 4 F. par habitant en moyenne au cours des exercices 1963, 1964 et 1965.

b) montant encaissé, en 1966, sur les produits de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, de ses pénalités de la fraction de la taxe de circulation sur les viandes affectée aux budgets des collectivités locales et de la taxe sur les locaux loués en garni, majoré dans la même proportion que la variation de 1966 à 1967 du produit de versement forfaitaire sur les salaires. Ce montant est amputé des sommes que les communes ont été appelées à reverser en 1966 au titre des mécanismes de péréquation existants, à l'exception de ceux qui ont pour objet l'alimentation en ressources des districts urbains.

Les attributions de garantie ainsi calculées et la dotation à 3 % du fonds d'action locale devraient absorber, en 1967, l'intégralité de la part locale de la taxe sur les salaires.

A partir de 1968, les choses évolueront.

Une fois le fonds d'action locale alimenté, la part locale de la taxe sur les salaires ne sera consacrée qu'à concurrence de 95 % en 1968 aux attributions de garantie. Cette fraction sera réduite de 5 points par an pendant chacune des années suivantes ; au bout de vingt ans, elle disparaît donc. Le solde apparu, et, au bout de vingt ans, la totalité de la part locale de la taxe sur les salaires, seraient répartis en fonction du produit des impôts sur les ménages.

De 1968 à 1987, les attributions de garantie versées en 1967 ne constituent plus que des indices au prorata desquels sont réparties les sommes consacrées au versement des attributions de garantie dues au titre des exercices ultérieurs. Pendant trois ou quatre ans, elles iront croissant, puisque la masse à répartir augmentera plus vite que la décroissance du pourcentage que représentent dans le total les attributions de garantie ; après quoi, elles diminueront régulièrement pour disparaître en 1987.

Assurances supplémentaires données à certaines catégories de collectivités.

Attributions de garantie et attributions allouées au prorata de l'effort fiscal imposé aux ménages devraient assurer à toutes les collectivités, des recettes au moins égales à celles qu'elles auraient obtenues d'une taxe locale qui aurait été maintenue et en général plus importantes. Le seul fait que le produit global à répartir se trouvera plus élevé que celui de l'actuelle taxe locale, leur donne, à cet égard, une assurance qui ne peut être contestée.

Pourtant, l'Assemblée nationale a été sensible aux inquiétudes que manifestaient deux catégories de collectivités, les collectivités déshéritées d'une part, les collectivités touristiques de l'autre, et elle a adopté à leur sujet deux amendements auxquels le Gouvernement s'est rallié.

a) Les collectivités déshéritées

Il est prévu qu'en aucun cas les communes ne pourront recevoir, au titre des attributions de garantie et des attributions allouées en fonction de l'effort fiscal imposé aux ménages, une somme inférieure au produit indexé du nombre de leurs habitants par 50 francs. De même, les départements sont assurés, dans les mêmes conditions, de recevoir 21 F. par habitant.

L'index qui s'applique au chiffre de 50 et de 21 F. est égal à la moitié du taux de progression de la part locale de la taxe sur les salaires.

Une limitation est toutefois prévue pour les Collectivités propriétaires d'un important domaine privé.

Les sommes nécessaires seront imputées sur le fonds d'Action locale.

b) Les Collectivités touristiques :

Dans ces collectivités aux activités saisonnières, les impôts et taxes prélevées sur les ménages seront affectés d'une majoration tenant compte : de la population permanente, de la capacité d'hébergement et d'accueil touristique, de l'importance des équipements collectifs touristiques et thermaux correspondants.

Ce sont ces propositions qui seront soumises au Sénat à la rentrée parlementaire. Elles répondent assez exactement au voeu que vous avez adopté.

En effet, pour 1967, la recette minimum garantie par habitant serait, en fait, relevée de façon appréciable, puisqu'elle serait portée à 50 F. par habitant.

Par ailleurs, le système retenu pour la répartition de la part locale de la taxe sur les salaires, après imputation des attributions de garantie, abandonne toute référence à l'endroit où sont réalisées les transactions au dernier stade des circuits commerciaux, si bien que les produits de la recette de remplacement n'iront plus ipso facto aux communes qui connaissent une grande activité commerciale. Le critère "impôt sur les ménages" est, à cet égard, neutre; il avantagera les communes qui exigent de leurs contribuables un gros effort fiscal et qui seront, notamment, celles qui entreprennent de gros travaux d'investissement. Obligées de s'endetter, celles-ci devront largement faire appel à la fiscalité directe et plus spécialement aux centimes; ./. .

elles seront ainsi, appelées à participer largement à la nouvelle répartition. De la sorte, un lien se trouve automatiquement établi entre la recette et la dépense, et c'est bien, semble-t-il, le voeu que vous avez formulé.

Vous avez enfin demandé que des facilités soient accordées aux Communes, pour assurer le financement des "programmes d'expansion et de modernisation" présentés par les Assemblées communales.

J'ai étudié les possibilités d'institution sur le plan local, d'une Caisse départementale des prêts aux communes. Les conditions de création éventuelle et de fonctionnement d'un tel organisme feront l'objet de ma part, d'un rapport spécial qui vous sera soumis à une prochaine session.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA CONSTRUCTION DE
27 LOGEMENTS FOYERS POUR VIEILLARDS PAR LA COMMUNE DE FOURCHAMBAULT

VOEU DU CONSEIL GENERAL DU 11 MAI 1965

3ème Commission

Au cours de votre séance du 11 mai dernier vous avez été amenés à examiner la demande de votre collègue de M. HOSTIER, en vue de participer financièrement à la construction de logements foyers pour vieillards à FOURCHAMBAULT.

Votre 3ème Commission a émis un avis favorable au principe de la participation du département dans l'opération. Ce programme comprend :

- 21 logements pour 2 personnes	42 personnes
- 6 logements pour 1 personne	6 personnes
<hr/>	<hr/>
27 logements	48 personnes

Sont en outre prévus les services collectifs ci-après :

- un restaurant
- un centre social
- une salle de réunion et bibliothèque.

Le terrain étant fourni par la Commune, la dépense globale à prévoir y compris l'équipement s'élève à 820.000 F. Les moyens de financement mis en oeuvre sont les suivants :

- Subvention du Ministère de la Santé Publique et de la Population.....	296 532
- Subvention de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale.....	55 600
- Prêt sans intérêt de la Caisse Régionale de Sécurité Sociale.....	240 932
<hr/>	<hr/>
TOTAL.....	593 064

La part restant à la charge du promoteur serait donc de 226.936 F.

Au cours de sa séance du 11 janvier 1963, le Conseil Général a décidé d'accorder une subvention de 2 500 F. par lit aux collectivités qui **créeraient** des Maisons de Retraite sous la réserve expresse que l'opération en cause fasse l'objet de l'aide financière de l'Etat.

La réalisation envisagée par la Commune de FOURCHAMBAULT n'est pas une maison de retraite. Il s'agit néanmoins d'une construction qui sera utilisée pour l'hébergement de vieillards et dans ces conditions elle semble pouvoir bénéficier de l'aide du département.

Cependant l'aide de l'Etat n'ayant pas encore été accordée et il ne semble pas que l'Assemblée départementale puisse prendre une décision définitive quant à sa participation.

Vous serez à nouveau saisis de cette affaire lorsqu'une décision de subvention aura été prise par les services compétents du Ministère de la Santé Publique et de la Population.

T A B L E d e s M A T I E R E S
dans l'ordre de présentation des rapports

N° du
rapport

Aspects généraux du projet de décision
modificative n° 2.

I

BUDGETS, COMPTES, CENTIMES, IMPOSITIONS

Budget départemental - Prélèvement sur recettes ordinaires pour dépenses extraordinaires.....	1 ^è Com.	1
Contributions directes - Repartement en 1966.....	1 ^è Com.	2

II

PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Propriétés et Bâtiments départementaux - Décision modificative n° 2.....	2 ^è Com.	3
Construction d'un immeuble regroupant la Direction et le Laboratoire des Services Vétérinaires - Frais d'études.....	2 ^è Com.	4
Construction d'un dispensaire départemental polyvalent d'hygiène sociale à Nevers - Acquisition du terrain d'assiette.....	2 ^è Com.	5
Création possible d'un, ou éventuellement de deux immeubles administratifs rue de la Chaumière à Nevers.....	2 ^è Com.	6

III

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Personnel départemental - Directeurs de Laboratoire d'analyses médicales.....	1 ^è Com.	7
Création d'un emploi d'ouvrier professionnel de 1 ^{ère} catégorie pour l'imprimerie administrative.	1 ^è Com.	8

IV

TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORTS-VOIRIE
URBANISME ET CONSTRUCTION

Chemins départementaux - Décision modificative n° 2.	2 ^è Com.	9
Chemin départemental n° 279 - Commune de Dornecy - Modification du tracé dans la traversée du bourg	2 ^è Com.	10
Classement de chemins touristiques dans la voirie départementale-Révision.....	2 ^è Com.	11
Classement de chemins touristiques dans la voirie départementale.....	2 ^è Com.	12
Ancienne voie ferrée d'intérêt local Nevers- Saulieu-Commune de Montsauche - Cession d'un terrain réservé.....	2 ^è Com.	13
Le problème de l'entretien de la voirie communale et d'une intervention éventuelle du département....	2 ^è Com.	14

V

ASSISTANCE ET PROTECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Services d'hygiène et Protection Sanitaire d'Aide Sociale à l'enfance et d'Aide Sociale - Décision modificative n° 2.....	3 ^è Com.	15
Sanatorium de Pignelin - Transformation d'emploi....	3 ^è Com.	16

Centre Psychothérapique de La-Charité-Sur-Loire Transformation d'emplois du personnel administratif.....	3è Com.	17
Centre Psychothérapique de La-Charité-sur-Loire Personnel - Création de poste.....	3è Com.	18
Avenir de Pignacé.....	3è Com.	19
Centre Psychothérapique de La-Charité-sur-Loire - Vente du bief de La Douceline.....	3è Com.	20

VI

EDUCATION NATIONALE ET BEAUX ARTS

Parc départemental de classes préfabriquées - Acquisition de nouvelles classes - Compte-rendu.	3è Com.	21
Caisse départementale scolaire - Parc départemental de classes préfabriquées - changement d'affecta- tion du crédit prévu pour déplacement des classes.....	1è & 3è Com.	22
Participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques.....	2è Com.	23
Allocations scolaires - Nouveau régime - Gestion du Fonds départemental scolaire des établissements d'enseignement public.....	3è Com.	24

VII

AGRICULTURE-COMMERCE ET INDUSTRIE

Habitat rural - Aide complémentaire du département- Virement de crédits.....	3è Com.	25
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau ruraux.....	2è Com.	26
Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable - Garantie départementale accordée aux emprunts (Syndicat intercommunal du Val d'Aron).	2è Com.	27

Syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable Garantie départementale accordée aux emprunts (Syndicat de la Région de Pougues-les-Eaux).....	2è Com.	28
Travaux d'alimentation en eau potable.....	2è Com.	29

VIII

AFFAIRES DIVERSES ET SUBVENTIONS

Réglementation de la pêche fluviale - Aménagement en enclos pour l'élevage du poisson d'un étang sis sur le territoire de la Commune de Vauclaux "Etang de Vauclaux.....	3è Com.	30
Aménagement touristique et sportif du Morvan et de ses abords.....	2è Com.	31
Demande de subvention pour l'"Association départementale d'Entr'Aide".....	3è Com.	32
Stage national d'Education Populaire "Livre Vivant" et "Animation des Collectivités".....	3è Com.	33
Organisation d'un séjour à BERLIN, du 10 au 16 Juillet 1965, à l'intention des membres du Cercle Nivernais de la Jeunesse - Demande de subvention....	3è Com.	34
Circuit automobile de Magny-Cours-Intervention du départe- ment dans l'aménagement et l'agrandissement du circuit.....	1è Com.	35
Caisse Nationale de retraites des agents des collec- tivités locales - Désignation des représentants des collectivités au Conseil d'Administration.....	1è Com.	36
Désignation de Conseillers Généraux au sein de la Commission départementale d'Equipement.....	3è Com.	37
Délégation à renouveler à la Commission départementale..	3è Com.	38
Commission départementale - Nomination.....	3è Com.	39
Date de la Session budgétaire	3è Com.	40
Lutte contre les incendies de forêts - Dotation en matériel-Voeu	3è Com.	41

Voeu du Conseil Général - Vieux travailleurs salariés Prise en charge par la Sécurité Sociale.....	3è Com.	42
Voeu - Classification en zone critique du départe- ment de la Nièvre.....	3è Com.	43
Voeu du Conseil Général tendant à l'organisation dans certains établissements scolaires de Nevers d'une surveillance des élèves utilisant les ser- vices de ramassage d'écoliers.....	3è Com.	44
Classement de chemins touristiques dans la voirie départementale - Réfection de la Route de la Vieille Montagne - Voeu du Conseil Général.....	2è Com.	45
Entretien des chemins communaux - Deuxième tranche triennale de travaux subventionnés par le fonds spécial d'investissement routier - Voeu du Conseil Général.....	2è Com.	46
Conducteurs des T.P.E. - Attribution de véhicules de service - Voeu du Conseil Général.....	2è Com.	47
Voirie Communale - Amélioration de la situation actuelle par inclusion dans la voirie départe- mentale ou par création d'un fonds spécial d'aide aux Communes - Voeu du Conseil Général.....	2è Com.	48
Charges des Communes pour l'entretien des Chemins Vicinaux - Voeu	1è Com.	49
Mesures de protection et de soutien des collectivités locales - Réponse à un voeu.....	3è Com.	50
Participation du département à la construction de 27 logements foyers pour vieillards par la Commune de Fourchambault - Voeu du Conseil Général.....	3è Com.	51